

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 3

152<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
28 mars -- maart 2018

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Port de Bruxelles - Fusion par absorption de la SA Bruport Invest par la Société Régionale du Port de Bruxelles - Pour information -- De Haven van Brussel - Fusie door overneming van Bruport Invest NV door de gewestelijke vennootschap De Haven van Brussel - Ter informatie.....	215
Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation -- Notulen van de vorige gemeenteraad – Goedkeuring.....	216

FINANCES -- FINANCIËNEnrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen

Primes d'accompagnement social - Exercice 2018 -- Sociale begeleidingspremie - Dienstjaar 2018.....	216
---	-----

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

ASBL Crèches de Schaerbeek - Avenant à la convention du 20 décembre 2017 - Approbation -- VZW Crèches de Schaerbeek - Aanhangsel bij de overeenkomst van 20 décembre 2017 – Goedkeuring.....	220
ASBL Explore Brussels - comptes 2016 - prise d'acte -- VZW Explore Brussels - rekeningen 2017 - akte nemen.....	220
ASBL Maison Autrique - comptes 2017 - prise d'acte -- VZW Maison Autrique - rekeningen 2017 - akte nemen.....	221
Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales -- Reglement betreffende de toekenning, de aanwending en de controle van gemeentelijke subsidies.....	222

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING****Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Développement Stratégique et Durable- Programme de Prévention Urbaine - Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019 -- Strategische en duurzame ontwikkeling - Stedelijk preventie programma - Strategisch veiligheids- en Preventieplan (SVPP) 2018-2019.....	233
Programme de Cohésion sociale : modification du décret – Avis officiel de la commune -- Programma voor Sociale Cohesie: Wijziging van het decreet - Officieel advies van de gemeente.....	234

**Eco-conseil -- Milieuraadgeving**

Charte communale relative à l'installation de bacs potagers aux pieds d'arbres - Approbation -- Gemeentelijke handvest voor de plaatsing van moestuinbakken aan de voet van bomen – Goedkeuring.....	237
Prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer une initiative de développement durable- Modification du règlement. -- Gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten.- Reglementswijziging.....	241
Prime communale à l'aménagement des jardinets de façade- Modification du règlement. -- Gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes - Reglementswijziging.....	245
Prime communale à l'achat d'une compostière-Modification du règlement. -- Gemeentelijke premie voor de aankoop van een compostvat - Reglementswijziging.....	248
Soutien communal à la plantation en façade - modification du règlement -- Gemeentelijke ondersteuning voor de aanleg van een geveltuin- Reglementswijziging.....	250

**Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

Contrat de quartier durable Stephenson : Constitution de la Commission de Quartier -- Duurzaam Wijkcontract Stephenson: samenstelling van de wijkcommissie.....	253
Contrat de quartier durable Stephenson : Mission d'élaboration d'un Rapport des Incidences environnementales du SQD Stephenson, mode de passation et condition du marché - Pour information -- Duurzaam wijkcontract Stephenson : Verwezenlijking van milieueffectenrapport (MER) met betrekking tot de DWC Stephenson, wijze van gunnen voorwaarden van opdracht - Ter informatie.....	254

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Modification de la convention-type des espaces de proximité - Approbation -- Algemeen reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen - Wijziging van de gebruiksovereenkomst-type van de buurtruimtes – Goedkeuring.....	255
---	-----

**RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES****Service du Personnel -- Personeelsdienst**

Règlement établissant les conditions d'admission au poste d'inspecteur pédagogique de l'enseignement communal néerlandophone - Approbation -- Reglement tot vaststelling van de toegangsvoorwaarden tot de functie van pedagogisch inspecteur van het Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs – Goedkeuring.....	256
---	-----

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

9 fontaines communales - Remplacement de la régulation et des équipements défectueux - Majoration de la dépense - pour information -- 9 gemeentefonteinen - Vervanging van de regelsystemen en van de defecte uitrustingen - Verhoging van de uitgave - ter informatie .....	258
Construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Chazal - Mission d'études - Supplément d'honoraires - Pour information -- Optrekken van een nieuw gebouw voor de uitbreiding van school Chazal - Studieopdracht - Bijkomende erelonen - Ter informatie.....	260
Contrat de quartier "Pogge" - Mise hors service de trois citernes à hydrocarbures suite à l'acquisition de l'ancienne station-service située chaussée d'Haecht 366 - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - pour information -- Wijkcontract "Pogge" - Buiten dienst stellen van drie brandstoftanks ten gevolge van de aankoop van het vroegere benzinstation gelegen Haachtsesteenweg nr. 366 - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - ter informatie .....	262
Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - procédure de passation et conditions du marché - pour information -- Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - ter informatie.....	263

**Comptabilité, espace public, transport -- Boekhouding, openbare ruimte, vervoer**

Convention avec la firme Quatra pour le placement de mobilier de collecte et la récolte des graisses et huiles alimentaires -- Overeenkomst met de firma Quatra voor de plaatsing van inzamelcontainers en de inzameling van gebruikt frituurvet en -olie.....	265
--	-----

**Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie.....	268
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie.....	269
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie.....	270
Direction Infrastructure - Service Equipement - Arrêter le mode de financement des dépenses liées à l'acquisition des fournitures diverses commandées auprès des adjudicataires des contrats cadres conclus en cours et devant être imputées sur le service extraordinaire 2018. -- Directie Infrastructuur - Dienst Uitrusting - Vastleggen van de financieringswijze van de uitgaven gelinkt aan de aankoop van diverse leveringen besteld bij de aannemers van de lopende kadercontracten en te boeken op de buitengewone begroting 2018. ....	272
Infrastructure (Bâtiment), Affaires générales (Gestion de la relation citoyenne) - Commande de 3 Smartphones et accessoires auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - pour information -- Infrastructuur (Gebouwen), Algemene zakken (Beheer van de relatie met de burger) - Aankoop van 3 Smartphones en toebehoren bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL- ter informatie.....	274

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 6-2 – « Etude Îlot Jérusalem » - Marché d'étude : Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 6-2 – “Studie huizenblok Jerusalem” - Studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht.....	275
--	-----

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING****Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek**

Avenant à la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque -- Wijzigingsclausule bij de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de “Comptoir Médiathèque” .....	277
---	-----

**Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme**

ASBL Maison Autrique : Convention - Approbation. -- VZW Maison Autrique : Overeenkomst – Goedkeuring .....	278
---	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Convention - Approbation -- Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Overeenkomst – Goedkeuring.....	279
RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention - Approbation -- RCE - Réseau Coordination Enfance- Overeenkomst – Goedkeuring .....	280

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED****FINANCES -- FINANCIËN****Contrôle et stratégie -- Controle en strategie**

Fabrique d'Eglise Saint Albert : Compte 2017 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Albertus: Rekening van 2017 - Gunstig adviseren .....	280
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2017 - Prise d'acte -- Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2017 - Akte nemen .....	281

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Concession de l'exploitation du « kiosque à bonbons » situé dans le parc Josaphat à 1030 Schaerbeek – Appel à projet – Cahier des charges -- Concessie van de uitbating van de “bollewinkel” gelegen in het Josafatpark te 1030 Schaarbeek – Aanvraag tot indiening van een ontwerp – Bestek.....	282
--	-----

**INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen**

Fontaine du parc de la Jeunesse - Raccordement à l'eau de ville et pose d'un compteur – Pour information -- Fontein van het Jeugdparc - Aansluiting op het stadswater en plaatsing van een meter – Ter informatie .....	283
Théâtre de la Balsamine - Modification du compteur électrique suite au placement de panneaux photovoltaïques -pour approbation -- Théâtre de la Balsamine - Wijziging van de elektriciteitsmeter naar aanleiding van de plaatsing van zonnepanelen - ter goedkeuring.....	284

**Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie .....	285
--	-----

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING****Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme**

ASBL Maison Autrique : Convention - Approbation -- VZW Maison Autrique : Overeenkomst – Goedkeuring .....	286
---	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Point à la demande de M. VERZIN: le projet immobilier Newton place jambline de Meux -- Punt van de Heer VERZIN: het vastgoedproject Newton plaatst jamblinne de Meux.....	288
Faire de Schaerbeek une commune qui bannit le racisme et les discriminations (motion à la demande de M. A.BERNARD) -- Schaarbeek een gemeente die racisme en discriminatie verbant(motie van de heer A.BERNARD).....	290
Point de Monsieur Yvan de BEAUFFORT, Conseiller communal - La mobilité sur l'axe Reyers-Meiser. -- Punt van de heer Yvan de BEAUFFORT, Gemeenteraadslid - De mobiliteit op de as Reyers-Meiser. ....	291
Point inscrit à la demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT, Conseiller communal - Citizen Lights. -- Punt ingeschreven op vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT, Gemeenteraadslid - Citizen Lights. ....	293
Point inscrit à la demande de M. Axel Bernard, conseiller communal - Pollution de l'air par le dioxyde d'azote dans les écoles en Belgique - Les résultats de l'enquête pour Schaerbeek et les initiatives de la Commune à ce propos. -- Punt ingeschreven op vraag van dhr Axel BERNARD, gemeenteraadslid - Luchtverontreiniging door stikstofdioxide in de Belgische scholen - De resultaten van de enquête voor Schaarbeek en de initiatieven van de gemeente op dit vlak.....	295

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Question orale Lorenzino, Conseillère communale - La consommation énergétique des bâtiments communaux. -- Vraag van mevrouw Lorenzino, Gemeenteraadslid - Energieverbruik van de gemeentelijke gebouwen.....	297
Question orale de Mme Angelina CHAN, Conseillère communale - Boîtes à livres. -- Vraag van mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid - Doos met boeken.....	299
Question orale de Mme Angelina CHAN, Conseillère communale - Le règlement européen à la protection des données personnelles. -- Vraag van mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid - Het europees reglement betreffende de bescherming van persoonlijke gegevens. ....	300

28.03.2018

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 28 MARS 2018**  
**VERGADERING VAN 28 MAART 2018**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Youssef Abslimou Ouadrassi, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; M.-h. Arnaud Verstraete, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. Taoufik Ben Addi, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Halis Kökten, Mmes-mevr. Derya Alic, Filiz Güles, Jamila Sanhayi, MM.-hh. Burim Demiri, Abdallah Kanfaoui, Ahmed El Maslouhi, Abdelkrim Ayad, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : MM.-hh. Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mmes-mevr. Cécile C.J. Jodogne, Angelina Chan, M.-h. Mohamed Reghif, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **28/02/2018 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **28/02/2018 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Angelina CHAN** est désignée par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **Mevrouw Angelina CHAN** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS**

**Assemblées -- Vergaderingen**

**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**Port de Bruxelles - Fusion par absorption de la SA Bruport Invest par la Société Régionale du Port de Bruxelles**  
**- Pour information**

28.03.2018

**De Haven van Brussel - Fusie door overneming van Bruport Invest NV door de gewestelijke vennootschap De Haven van Brussel - Ter informatie.**

Les membres du conseil ont pris connaissance du point ci-dessus -- De leden van de gemeenteraad hebben kennis genomen van bovenvermeld punt

**Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2**

**Procès-verbal du Conseil précédent – Approbation**

**Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**FINANCES -- FINANCIËN**

**Enrôlement et règlement -- Inkohieringen en reglementen**

**Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3**

**Primes d'accompagnement social - Exercice 2018**

**Sociale begeleidingspremie - Dienstjaar 2018**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup> et 118, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2016 renouvelant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice 2017 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5% pour l'exercice 2001 ;

Vu sa délibération du 30 novembre 2016 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6,2% pour l'exercice 2017 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant à 2.570 pour 2001 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2017 fixant à 3.390 pour 2018 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier ;

Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, un effort de la commune doit être consenti pour ne pas pénaliser les Schaerbeekois à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier;

Considérant que, dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans une maison de repos ;

Considérant que, également, le propriétaire qui est obligé de mettre en location une partie de son bien unique afin de supporter les charges quotidiennes et qui par ailleurs s'engage aussi à la lutte contre les immeubles inoccupés peut bénéficier de cette prime, néanmoins adaptée ;

Considérant, en outre, que la Commune souhaite aussi intervenir envers les propriétaires qui confient la gestion d'un autre logement à une Agence Immobilière Sociale, parce que le revenu locatif provenant de celles-ci n'est pas du tout lucratif ;

Vu, pour le surplus, les rapports des Collège des Bourgmestre et Echevins des 20 février et du 13 mars 2018 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour l'exercice 2018 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut que le demandeur soit soumis à l'impôt des personnes physiques à Schaerbeek, et que le revenu globalement imposable du ménage n'excède pas 79.129,01€.

Le demandeur doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et occuper ce bien immeuble personnellement, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique, et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger, à moins que ce(t)s autre(s) bien(s) immobilier(s) situé(s) en Belgique soi(en)t confié(s) en gestion à une Agence Immobilière Sociale ;
- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et pour lequel aucun revenu locatif n'a été reçu au cours de la période pendant laquelle le titulaire séjourne en maison de repos, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique, et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger ;

**Article 2**

La prime est octroyée annuellement

Elle est égale à la différence entre le montant qui découle de l'application, sur le revenu cadastral indexé, d'un pourcentage de 10,25, et le montant qui résulte de la diminution, par rapport à l'exercice 2001, de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (1,3%) réclamée au ménage.

Le chiffre de 10,25 est fixé en référence à la différence entre l'augmentation, par rapport à 2001, du taux communal schaerbeekois en matière d'additionnels au précompte immobilier (32,13) et le taux voté par le Conseil Communal pour l'exercice 2018 (42,38).

À chaque calcul de prime positif, un montant forfaitaire de 45€ sera ajouté. Le montant total de la prime reste toutefois limité à 345€.

Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions visées à l'article 1 du présent règlement. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part virile dans la co-propriété.

Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime sera accordée à 50%.

**Article 3**

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une attestation du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines établissant qu'il est titulaire d'un seul droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé en Belgique ;
2. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est titulaire d'aucun droit réel sur un bien immeuble à l'étranger ;
3. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe - ou le ménage dont il fait partie - le bien immeuble personnellement.

Pour le demandeur séjournant en maison de repos, ou qui a confié la gestion de son bien à une Agence Immobilière sociale, le demandeur fournira à l'administration une attestation de l'organisme.

**Article 4**

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et, en matière de précompte immobilier, relatif à l'exercice d'imposition propre.



**Article 5**

La demande de prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

**Article 6**

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins pour décision.

**Article 7**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Herziende zijn raadsbesluit van 30 november 2016 hernieuwend het reglement op de sociale begeleidingspremie voor het dienstjaar 2017;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het dienstjaar 2001 op 7,5 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 30 november 2016 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het dienstjaar 2017 op 6,2 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het dienstjaar 2001 inzake de onroerende voorheffing op 2.570, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Gelet zijn raadsbesluit van 29 november 2017 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het dienstjaar 2018 inzake de onroerende voorheffing op 3.390, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moet met een inspanning van de gemeente worden ingestemd om de Schaarbekenaren met bescheiden inkomens en eigenaar van één enkele eigendom, niet te straffen;

Overwegende dat, vanuit dit standpunt, een premie bedoeld om deze verhoging van de gemeentelijke opcentiemen bij de onroerende voorheffing te verzachten, kan ingevoerd worden ten voordele van de burgers die zich in een rusthuis bevinden;

Overwegende dat ook de eigenaar die genoodzaakt is een deel van zijn enige woning te verhuren om zo de dagdagelijkse lasten te kunnen dragen en hierdoor ook de strijd aangaat tegen de leegstand van woongelegenheden, beroep kan doen op deze premie, weliswaar aangepast;

Overwegende, bovendien, dat de Gemeente ook wenst tegemoet te komen bij eigenaars die het beheer van (een) andere woning(en) toevertrouwen aan Sociale Verhuurkantoren, omdat de huurinkomsten hieruit voortspruitend niet winstgevend zijn;

Gelet bovendien, op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 februari en 13 maart 2018 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**BESLUIT :**

**Artikel 1**

Op verzoek wordt een sociale begeleidingspremie met als doel de verhoging van de opcentiemen op de onroerende voorheffing af te zwakken, toegekend voor het dienstjaar 2018 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

Om in aanmerking te komen voor deze premie, moet de aanvrager onderworpen zijn aan de personenbelasting te Schaarbeek, waarvan het globaal belastbaar gezinsinkomen de 79.129,01€ niet overschrijdt.

De aanvrager moet zich in één van de volgende situaties bevinden:

- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en het onroerend goed zelf bewonen, met uitsluiting van ieder ander eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht van een onroerend goed gelegen in België of van ieder zakelijk recht op een ander onroerend goed in het buitenland, tenzij dit/deze andere onroerende goed(eren) gelegen in België toevertrouwd is/zijn aan het beheer van een Sociaal Verhuurkantoor;
- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en waarvoor geen huurgelden worden ontvangen tijdens de periode dat de titularis zich in een rusthuis bevindt, met uitsluiting van ieder ander eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht van een onroerend goed gelegen in België of van ieder zakelijk recht op een ander onroerend goed in het buitenland;

#### **Artikel 2**

Deze premie wordt jaarlijks toegekend.

Zij komt overeen met het verschil tussen het bedrag dat voortvloeit door het toepassen bij het kadastraal inkomen, van een percentage van 10,25 en het bedrag dat voortvloeit uit de vermindering, ten opzichte van het dienstjaar 2001, van het gemeentelijke aandeel in de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting (1,3%) van het gezin.

Het cijfer van 10,25 komt overeen met het verschil tussen de verhoging ten opzichte van 2001 van de Schaarbeekse gemeentelijke aanslagvoet (32,13) inzake de opcentiemen op de onroerende voorheffing en de aanslagvoet gestemd door de Gemeenteraad voor het dienstjaar 2018 (42,38).

Bij elke positieve premieberekening wordt een forfaitair bedrag van 45€ toegevoegd. De totale som van de premie blijft beperkt tot 345 €.

Wanneer de bedoelde eigendom bestaat uit meerdere mede-eigenaars, moet iedere mede-eigenaar voldoen aan de voorwaarden voorzien in artikel 1 van huidig reglement. In het andere geval zal de premie berekend worden à rato het aandeel in de mede-eigendom.

Wanneer het onroerende goed niet in zijn geheel wordt bewoond door de eigenaar en zijn gezin, zal de premie slechts voor 50% worden toegekend.

#### **Artikel 3**

Als bewijsmiddel zal de aanvrager de hiernavolgende elementen overmaken aan het Gemeentebestuur van Schaarbeek:

1. een attest, afgeleverd door de Ontvanger van de Registratie en Domeinen, vermeldend dat hij titularis is van één enkel eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een vastgoed gelegen in België;
2. een verklaring op eer, bevestigend geen titularis te zijn van een zakelijk recht op een vastgoed in het buitenland;
3. een verklaring op eer, vermeldend dat hij of het gezin waartoe hij behoort, het gebouw persoonlijk bewoont.

Voor de aanvrager zich bevindend in een rusthuis of die het beheer van zijn goed heeft toevertrouwd aan een Sociaal Verhuurkantoor, levert hij aan het gemeentebestuur een attest van de instelling.

#### **Artikel 4**

Ter vervulling van zijn aanvraag dient de aanvrager een eenvoudig afschrift van de aanslagbiljetten inzake personenbelasting van het vorige aanslagjaar en inzake de onroerende voorheffing betreffende het aanslagjaar zelf, in te dienen.

#### **Artikel 5**

De aanvraag voor de toekenning van de premie moet geschieden binnen de drie maanden vanaf de datum van verzending van het aanslagbiljet betreffende de onroerende voorheffing.

#### **Artikel 6**

De gevallen niet voorzien door huidig reglement worden onderworpen aan het onderzoek van het College van Burgemeester en Schepenen voor beslissing.

#### **Artikel 7**

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd voor de toepassingsmodaliteiten en de uitvoering van huidig reglement.

#### **Artikel 8**

Dit reglement treedt in voege op 1 januari 2018.

28.03.2018

**Contrôle et stratégie -- Controlen en strategie**  
**Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Avenant à la convention du 20 décembre 2017 – Approbation**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Aanhangsel bij de overeenkomst van 20 december 2017 – Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;  
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 adoptant la convention liant la Commune et l'Asbl "Crèches de Schaerbeek"  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 mars 2018 ;  
DECIDE :  
d'approuver l'avenant à la convention liant la Commune et l'ASBL "Crèches de Schaerbeek".

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20 december 2017 goedkeurend de overeenkomst tussen de gemeente en de Vzw "Crèches de Schaerbeek"  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018;  
BESLIST :  
de aanhangsel bij de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren.

**Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

**ASBL Explore Brussels - comptes 2016 - prise d'acte**

**VZW Explore Brussels - rekeningen 2017 - akte nemen**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

28.03.2018

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Explore Brussels» affichent un résultat positif de 1.495,95 € et des fonds propres négatifs s'élevant à -1.543,81 € pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 20 mars 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.495,95 € et des fonds propres négatifs s'élevant à -1.543,81 € pour l'exercice 2016.

**Prend acte :**

Des comptes 2016 de l'ASBL «Explore Brussels», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.495,95 € et des fonds propres négatifs s'élevant à -1.543,81 €.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Explore Brussels" een positief saldo van 1.495,95 € en négatif eigen vermogen ter waarde van -1.543,81 € voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 maart 2018 waar het College acte neemt van het positief saldo van 1.495,95 € en négatif eigen vermogen van -1.543,81 € voor het dienstjaar 2016.

**Neemt acte van:**

De rekeningen 2016 van de VZW "Explore Brussels", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.495,95 € et négatif eigen vermogen van -1.543,81 € vertonen.

**Ordre du jour n°6 --- Agenda nr 6**

**ASBL Maison Autrique - comptes 2017 - prise d'acte**

**VZW Maison Autrique - rekeningen 2017 - acte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Maison Autrique» affichent un résultat positif de 31.685,67€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.881,01€ pour l'exercice 2017.

Vu la décision du 20 mars 2018 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 31.685,67€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.881,01€ pour l'exercice 2017.

**Prend acte :**

Des comptes 2017 de l'ASBL «Maison Autrique», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 31.685,67€ et des fonds propres positifs s'élevant à 4.881,08€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison Autrique" een positief saldo van 31.685,67€ en positieve eigen vermogen ter waarde van 4.881,01€ voor het dienstjaar 2017 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 maart 2018 waar het College akte neemt van het positief saldo van 31.685,67€ en positieve eigen vermogen van 4.881,01€ voor het dienstjaar 2017.

**Neemt akte van:**

De rekeningen 2017 van de VZW "Maison Autrique", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 31.685,67€ en positieve eigen vermogen van 4.881,08€ vertonen.

**Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7**

**Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales**

**Reglement betreffende de toekenning, de aanwending en de controle van gemeentelijke subsidies**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 119 et 123,4° de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire 30 novembre 2006 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les Communes;

Considérant la décision du Conseil communal du 23 mars 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018;

**DECIDE :**

D'approuver le nouveau règlement comme suit

**Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales**

<b>Titre I</b>	<b>Champ d'application</b>
<b>Titre II</b>	<b>Bénéficiaires d'une subvention</b>
<b>Titre III</b>	<b>Demande d'une subvention – Forme et délais</b>
<b>Titre IV</b>	<b>Décision d'octroi de subventions</b>
<b>Titre V</b>	<b>Conventions</b>
<b>Titre VI</b>	<b>Modalités de contrôle de la subvention</b>
<b>Titre VII</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<b>Titre VIII</b>	<b>Modalités de paiement de la subvention</b>
<b>Titre IX</b>	<b>Récupérations des subventions &amp; litige</b>
<b>Titre X</b>	<b>Dispositions finales</b>

**Titre I : Champ d'application**

Article 1

§1. Le présent règlement s'applique à toute subvention accordée par la Commune de Schaerbeek (ci-après dénommée «la Commune»)

§2. Le règlement ne s'applique pas dans le cadre de subventions qu'une disposition légale met obligatoirement à charge du budget communal

Article 2

Par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution, avantage ou aide accordée par la Commune, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination.

## **Titre II : Bénéficiaires d'une subvention**

### **Article 3**

Toute personne physique ou morale, ainsi que toute association de personnes physiques ou morales, peut introduire une demande de subvention en vue de soutenir un projet ou initiative visant à améliorer la qualité de vie des Schaerbeekois.

## **Titre III : Demande d'une subvention – Forme et délais**

### **Article 4**

§1. Hormis les dispositions particulières prévues dans des réglementations spécifiques, la demande de subvention doit être introduite et adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins soit:

- par courrier postal (Place Colignon, 1 à 1030 Schaerbeek);
- par courriel aux adresses électroniques renseignées en fonction de la subvention ou prime demandée;
- en remplissant un formulaire de circonstance via l'espace personnel sur le site web de la Commune ([www.schaerbeek.be](http://www.schaerbeek.be)).

§2. Hormis le cas où la demande de subvention concerne une prime spécifique ou un projet pour lequel une autre autorité publique a arrêté des délais spécifiques, la demande doit être introduite dans les délais suivants:

1. S'il s'agit d'une demande liée à un projet ponctuel et isolé dans le temps tel que braderie, brocante, fête de quartier, marché unique et spécifique, la demande devra parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Schaerbeek **30 jours calendrier** au moins avant la date de l'évènement.
2. S'il s'agit d'une demande liée à un projet s'étalant dans le temps, la demande ne pourra porter que sur une année civile et devra parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard pour **le 1er octobre de l'année qui précède** celle pour laquelle la subvention est sollicitée.
3. S'il était impossible de satisfaire à ces délais et/ou que la demande est justifiée par l'urgence ou par une demande du Collège des Bourgmestre et Echevins, une dérogation aux deux points qui précèdent pourrait être accordée par ce même Collège.

### **Article 5**

Sans préjudice de dérogation prévue dans un règlement spécifique à une subvention pour lesquelles des formulaires ad hoc sont prévus, la demande de subvention doit comporter:

1. Les coordonnées complètes du demandeur;
2. Une description du projet ou de la raison pour laquelle la subvention est sollicitée, précisant la période exacte sur laquelle il porte;
3. Le montant de la subvention demandée et sa justification;
4. Si la subvention est en tout ou en partie non numéraire, le demandeur devra en préciser la nature exacte (prêt de matériel, mise à disposition d'une salle, intervention des services communaux, transport, etc.) afin de permettre à l'administration d'en estimer le coût réel pour la Commune ;

## **Titre IV : Décision d'octroi de subvention**

### **Article 6**

La décision d'octroi d'une subvention communale est laissée à la libre appréciation de la Commune, dans le respect du principe d'égalité et non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en fonction des priorités qu'elle a définies et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. La Commune motivera par ailleurs les éventuels refus d'octroi de subvention

## **Titre V : Conventions**

### **Article 7**

§ 1. Toute personne définie à l'article 3 qui bénéficie d'une **subvention nominative au budget communal, supérieure à 4.500,00 €** par an, **devra signer une convention de partenariat avec la Commune de Schaerbeek.**

**a. Si la subvention est récurrente sur plusieurs exercices,**

Le bénéficiaire signera avec la Commune une convention cadre pluriannuelle dont la durée ne pourra excéder 5 années. Les conventions cadres pluriannuelles définiront le cadre des relations entre la Commune et les bénéficiaires. Pour chaque exercice couvert par la convention, il sera annexé à cette convention cadre pluriannuelle un **plan d'objectifs annuel**. Ce **plan d'objectifs annuel** sera approuvé chaque année par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le plan d'objectifs annuel annexé à la convention cadre pluriannuelle définira:

1. Le montant de la subvention pour l'exercice budgétaire en cours approuvé par le Conseil communal;
2. Les objectifs annuels à atteindre, les tâches que cela implique et les indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs;
3. L'accord des parties concernées.

b. Si la subvention n'est pas récurrente

Le bénéficiaire signera avec la Commune une convention annuelle de partenariat.

§ 2. Les conventions préciseront notamment :

1. Les informations concernant les parties prenantes;
2. La période couverte par la convention cadre pluriannuelle ou convention annuelle;
3. Les missions et tâches à réaliser par le bénéficiaire pour pouvoir prétendre à la subvention communale;
4. La nature, l'étendue, les conditions d'utilisation ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire et les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;
5. Les dispositions particulières liées à l'octroi de subside(s) indirect(s) ou avantage(s) en nature;
6. Le montant estimé des subvention(s) indirecte(s) et/ou, le cas échéant, la description précise du type d'avantage(s) fourni(s) à titre de subvention par la Commune et l'estimation de leur coût réel pour la Commune;
7. Le montant:
  - de la subvention, en cas de convention annuelle;
  - estimé des subventions pour les exercices concernés, en cas de convention cadre pluriannuelle;
8. Les objectifs à atteindre et les indicateurs permettant d'évaluer le degré de réalisation des objectifs
  - dans la convention annuelle, si la subvention n'est pas récurrente sur plusieurs exercices
  - dans le plan d'objectifs annuel annexé à la convention cadre pluriannuelle, si la subvention est récurrente durant plusieurs exercices;
9. Que la liquidation de la subvention est subordonnée:
  - pour les subventions non-récurrentes, à la conformité des justificatifs comptables requis;
  - pour les subventions récurrentes sur plusieurs exercices, à la conformité des justificatifs comptables requis et à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins donnée sur base du rapport d'évaluation annuel de réalisation des objectifs lors de l'exercice social écoulé «N-1». Cette disposition n'est cependant pas applicable pour le premier exercice couvert par la convention cadre pluriannuelle;
10. Que le bénéficiaire s'engage (par signature de ladite convention) à respecter les législations et règlements en tous domaines dans le cadre de son action (règlements sociaux, dispositions réglementaires en matière de rémunération, en matière de marchés publics, etc.);
11. Que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement et qu'il a déclaré en accepter toutes les dispositions

**Titre VI : Modalités de contrôle de la subvention**

Article 8

§ 1. La Commune vérifie si les subventions sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées et si la subvention a été utilisée de façon appropriée.

§ 2. La Commune a le droit de procéder à un contrôle sur place de l'emploi de la subvention qu'elle a octroyée. Elle peut solliciter toutes pièces justificatives complémentaires qui n'auraient pas été déposées par le demandeur.

§ 3. Lorsque plusieurs subventions sont octroyées par la Commune à un même organisme bénéficiaire, l'ensemble des subventions sont considérées comme une seule et unique subvention pour l'application des modalités de contrôle détaillées en l'article 8 et obligations à respecter en matière de transmission des pièces justificatives listées dans les articles 9 à 12 du présent règlement.

§ 4. Si la Commune intervient comme autorité subsidiaire complémentaire à un projet subventionné par une autre autorité publique exerçant déjà des procédures de contrôle, la Commune peut renoncer à l'application des modalités de contrôle du présent article pour autant que la subvention s'inscrive dans la même utilisation et en vertu des mêmes fins.

**Titre VII : Pièces justificatives à fournir**

Article 9

§ 1. Les exigences relatives aux pièces justificatives à fournir diffèrent selon les critères suivants :

- les subventions d'une valeur inférieure ou égale à 1.250,00€ par an;
- les subventions d'une valeur comprises entre 1.250,00€ et 4.500,00 € par an;
- les subventions nominatives au budget communal d'une valeur supérieure à 4.500,00€ par an;
- les enveloppes de subventions non nominatives au budget communal d'une valeur supérieure à 4.500,00€ par an;

§2. Les justificatifs seront transmis au service de l'Administration communale en charge des relations avec la personne ou organisation bénéficiaire, soit par voie postale, soit par courriel ou via l'espace personnel accessible sur le site [www.schaerbeek.be](http://www.schaerbeek.be).

Article 10

Pour les subventions d'une valeur inférieure ou égale à 1.250,00€ par an, le bénéficiaire de la subvention transmettra, selon les cas, les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs prouvant que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée, selon les modalités détaillées dans les règlements spécifiques à certaines primes ou subventions. La Commune pourrait procéder au contrôle de ces éléments.

Article 11

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.250,00€ et 4.500,00€ par an, hormis les dispositions particulières prévues dans des réglementations spécifiques exigeant la production de justificatifs complémentaires, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune les pièces nécessaires à la production du dossier et/ou les justificatifs prouvant que la subvention de l'exercice social écoulé «N-1» a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée (sauf si pas de subvention en «N-1»). La Commune pourrait procéder au contrôle de ces éléments.

Article 12

§1. Pour les subventions d'une valeur supérieure à 4.500,00 € par an, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre avant le 15 septembre de l'année (au cours de laquelle la subvention est inscrite au budget communal) au service de l'Administration communale en charges des relations avec bénéficiaire:

1. Les statuts de la personne morale définie à l'article 3 du présent Règlement tels que publiés au Moniteur belge. Lorsque la personne morale a déjà bénéficié d'un subside et déposé ses statuts, elle ne doit transmettre ceux-ci qu'en cas de modification de ces derniers, en attirant l'attention sur la modification.
2. Les comptes de l'exercice social écoulé «N-1» selon le modèle imposé par la législation en vigueur pour les personnes morales définies à l'article 3 du présent Règlement;
3. La balance des comptes généraux de l'exercice social écoulé «N-1» (sauf si le bénéficiaire tient une comptabilité simplifiée);
4. Le budget prévisionnel de l'exercice courant mentionnant les autres subventions à percevoir et sources de financement éventuelles ;
5. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la personne morale définie à l'article 3 du présent Règlement approuvant les comptes de l'exercice social écoulé «N-1» et le budget prévisionnel ;
6. La preuve que les comptes de l'exercice social écoulé «N-1» ont été déposés à la BNB (Très Grande ASBL, Grande ASBL, Société à finalité sociale et Intercommunales) et au greffe du tribunal de Commerce (Petite ASBL) ;
7. Un rapport d'activité rendant explicite la politique globale de la personne définie à l'article 3 du présent Règlement
8. Un rapport de gestion et de la situation financière qui commente les comptes (affectation et utilisation du résultat de l'exercice et du résultat cumulé) en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution de la situation financière de la personne morale définie à l'article 3 du présent Règlement

§2. Pour les personnes morales définies à l'article 3 du présent Règlement dont les activités :

- soit sont majoritairement financées par les autorités communales,
- soit sont soumises à la tutelle de la Commune,
- soit dont plus de la moitié des membres du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale sont des mandataires publics,

**le rapport de gestion contiendra impérativement un chapitre énumérant les mesures prises pour assurer la bonne gouvernance de l'organisme subventionné fournissant des informations:**

- Quant au régime financier appliqué à leurs mandataires, à savoir: le montant des rémunérations, jetons de présence, les avantages de toute nature et frais de représentation dont ils bénéficient;
- Sur le taux de présence des mandataires aux différentes réunions sous forme de relevé, ainsi que le montant total des jetons de présence ;
- Sur les montants versés annuellement à chacun des mandataires.

§3. Pour les subventions d'une valeur supérieure à 4.500,00 € par an nominatives au budget, le bénéficiaire de la subvention doit, en plus des justificatifs cités au paragraphe 1, également transmettre:



1. Une convention de partenariat approuvée par le Conseil communal (conformément à l'article 7 du présent Règlement) **et le plan d'objectifs annuel approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour l'exercice N quand la subvention est récurrente sur plusieurs exercices.**
2. Lorsque le bénéficiaire a bénéficié d'une subvention nominative de plus de 4.500€ lors de l'exercice social écoulé «N-1», il remettra un rapport sur le degré de réalisation des objectifs annuels au cours de l'exercice social écoulé «N-1».

#### Article 13

Lorsque les comptes annuels du bénéficiaire affichent en fin d'exercice:

§1. un solde positif supérieur au montant de la subvention annuelle, la Commune demandera au bénéficiaire, qu'un rapport sur l'origine et l'affectation de ce boni soit fourni en même temps que les comptes annuels. Sur base de ce rapport, le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit soit de diminuer le montant de la subvention, soit de suspendre l'attribution de la subvention et ceci jusqu'à ce que le boni cumulé soit inférieur à la subvention annuelle.

§2. un solde négatif en fin d'exercice supérieur au montant de la subvention communale, la Commune demandera au bénéficiaire qu'un plan financier soit fourni en même temps que les comptes annuels et que soient précisées les mesures prises pour atteindre l'équilibre financier.

#### **Titre VIII : Modalités de paiement de la subvention**

#### Article 14

§1. La Commune applique des procédures et modalités de paiement différentes en fonction du montant total de la subvention.

§2. Pour les subventions d'une valeur inférieure ou égale à 1.250,00€ par an, la Commune procède au paiement complet de la subvention, après contrôle – sauf application de l'article 8 §4 et hormis les dispositions particulières prévues dans des réglementations spécifiques - de la validité des justificatifs et pièces transmis par le bénéficiaire en application de l'article 10.

§3 Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.250,00€ et 4.500,00€ par an, la Commune procède au paiement complet de la subvention, après contrôle – sauf application de l'article 8 §4 et hormis les dispositions particulières prévues dans des réglementations spécifiques - de la validité des justificatifs et pièces transmis par le bénéficiaire en application de l'article 11, sans préjudice éventuel des dispositions particulières prévues dans des réglementations spécifiques exigeant la production de justificatifs complémentaires.

§4. Pour les subventions récurrentes d'un montant supérieur à 4.500,00 € par an, la liquidation est également subordonnée à l'évaluation (consignée dans un rapport) du degré de réalisation des objectifs lors de l'exercice social écoulé «N-1» détaillés dans le plan d'objectifs annuel établi pour cet exercice «N-1» par le service communal en charge des relations avec la personne bénéficiaire (**à l'exception du premier exercice couvert par la convention cadre pluriannuelle**).

Le Collège des Bourgmestre et Echevins adaptera le montant de la subvention à liquider en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés.

Cette modalité n'est pas d'application pour le premier exercice concerné par la convention cadre pluriannuelle.

§5. En cas d'irrespect des conditions d'utilisation de la subvention ou de l'absence des justifications de dépenses, la subvention octroyée en «N-1» devra être remboursée au cours de l'exercice «N»

#### Article 15

La liquidation d'une subvention doit correspondre à l'année à laquelle elle se rapporte. Une limite d'un exercice supplémentaire (N+1) est fixée pour le report des crédits budgétaires. Au-delà de ce délai, soit au 31 décembre de l'exercice N+1, l'exigibilité d'une subvention est nulle.

#### Article 16

§1. Les bénéficiaires dont les charges de fonctionnement sont, pour l'exercice social écoulé, supérieures aux 2/3 des charges d'exploitation inscrites au compte de résultats et/ou reçoivent une subvention égale ou supérieure à 7.000,00 € peuvent demander de l'Administration communale de Schaerbeek, de se voir accorder la liquidation de 80% de la subvention de l'année N soit par douzième (mensuellement) ou en une fois, en remettant un rapport motivé sur la nécessité de recevoir l'entièreté de l'avance.

Cette liquidation de l'avance est sujette à l'accord préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins et peut être demandée une fois le budget communal rendu exécutoire par l'approbation de ce dernier par l'Autorité supérieure.

§2. L'avance perçue devra être intégralement remboursée à la Commune si les justificatifs détaillés aux articles 11 et 12 du présent Règlement n'ont pas été introduits auprès de la Commune pour le 31 juillet de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel une subvention communale avait été accordée.

**Titre IX : Récupération des subventions & litiges**

**Article 17**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de la restituer, en tout ou en partie, dans les cas mentionnés :

§1. À l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par les Communes.

§2. Aux articles 8§1, 14§5 et 16§2 du présent règlement.

§3. Il sera sursis à l'octroi de nouvelles subventions dans les cas mentionnés à l'article 8 de la loi mentionnée au paragraphe 1.

**Article 18**

Tout bénéficiaire perdra le bénéfice de la subvention dans les cas suivants:

1. Le double subventionnement pour une même dépense;
2. La confusion entre les comptes du bénéficiaire et de ceux des dirigeants;
3. La confusion entre les comptes de plusieurs bénéficiaires;
4. Le non-respect de la loi sur les ASBL, les fondations, les sociétés à finalité sociale ou les intercommunales;
5. Le non-respect des règles prescrites dans les arrêtés de subventionnement;
6. Le non-respect des lois fiscales, sociales et comptables;
7. Le non-respect de la législation en matière de marchés publics;
8. Le non-respect des lois et réglementations sectorielles;
9. La non-fiabilité des comptes annuels;
10. Le non-respect du présent règlement;
11. La mise en liquidation du bénéficiaire, antérieure à l'utilisation de la subvention

**Article 19**

Aucune compensation ne peut être opérée par le bénéficiaire d'une subvention envers la Commune du chef des montants dont il serait redevable envers la Commune.

**Titre X : Dispositions finales**

**Article 20**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut indexer les montants fixés par le présent règlement.

**Article 21**

§1. L'entrée en vigueur de ce règlement est immédiate après son approbation par le Conseil Communal pour les subventions ponctuelles.

§2. L'entrée en vigueur de ce règlement est partielle pour les autres subventions; Les dispositions contenues dans ce Règlement seront appliquées immédiatement après son approbation par le Conseil Communal, à l'exception des modalités contenues dans les articles 4 et 5 qui ne s'appliqueront qu'à partir des subventions octroyées au budget communal 2019.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117, 119 en 123,4° van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige subsidies;

Gelet op de omzendbrief van 30 november 2006 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van subsidies verleend door de gemeenten;

Overwegende het besluit van de gemeenteraad van 23 maart 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018;

**BESLUIT:**

Om het nieuwe reglement als volgt goed te keuren

**Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies**

<b>Titel I:</b>	<b>Toepassingsgebied</b>
<b>Titel II:</b>	<b>Begunstigden van een subsidie</b>
<b>Titel III:</b>	<b>Aanvraag van een subsidie – Vorm en termijnen</b>
<b>Titel IV:</b>	<b>Beslissing om een subsidie toe te kennen</b>
<b>Titel V:</b>	<b>Overeenkomsten</b>
<b>Titel VI:</b>	<b>Modaliteiten voor de controle op subsidies</b>
<b>Titel VII:</b>	<b>Te verstrekken bewijsstukken</b>

<b>Titel VIII:</b>	<b>Modaliteiten voor de betaling van subsidies</b>
<b>Titel IX:</b>	<b>Terugvordering van subsidies &amp; geschillen</b>
<b>Titel X:</b>	<b>Slotbepalingen</b>

**Titel I: Toepassingsgebied**

Artikel 1

§1. Het onderhavige reglement is van toepassing op elke subsidie die door de Gemeente Schaarbeek wordt toegekend (hierna "de Gemeente" genoemd)

§2. Het reglement is niet van toepassing op subsidies die volgens een wettelijke bepaling verplicht ten laste van de gemeentelijke begroting zijn.

Artikel 2

Onder subsidie verstaat men elke bijdrage, elk voordeel of elke steun die door de Gemeente wordt toegekend, ongeacht de vorm of naam ervan.

**Titel II : Begunstigden van een subsidie**

Artikel 3

Elke natuurlijke of rechtspersoon, alsook elke vereniging van natuurlijke of rechtspersonen, kan een subsidie aanvragen voor een project of initiatief om de levenskwaliteit van de Schaarbekenaren te verbeteren.

**Titel III: Aanvraag van een subsidie – Vorm en termijnen**

Artikel 4

§1. Behoudens de bijzondere bepalingen die in specifieke reglementen zijn voorzien, moet de aanvraag voor een subsidie als volgt worden ingediend bij en gericht aan het College van Burgemeester en Schepenen:

- via de post (Colignonplein 1 te 1030 Schaarbeek);
- via e-mail aan de daartoe voorziene e-mailadressen, naargelang van de gevraagde premie of subsidie;
- door het gepaste formulier in te vullen via de persoonlijke ruimte op de website van de Gemeente ([www.schaarbeek.be](http://www.schaarbeek.be)).

§2. Behoudens het geval waarin de aanvraag voor een subsidie betrekking heeft op een specifieke premie of een project waarvoor een andere overheidsinstantie specifieke termijnen heeft vastgelegd, moet de aanvraag binnen de volgende termijnen worden ingediend:

1. Als het gaat om een aanvraag in verband met een eenmalig en in de tijd beperkt project, zoals een braderie, rommelmarkt, wijkfeest, eenmalige en specifieke markt, moet de aanvraag minstens **30 kalenderdagen** vóór de datum van het evenement worden ingediend bij het College van Burgemeester en Schepenen van de Gemeente Schaarbeek.
2. Als het gaat om een aanvraag in verband met een project dat zich in de tijd uitstrekt, mag de aanvraag slechts betrekking hebben op één kalenderjaar en moet ze uiterlijk op **1 oktober van het jaar dat vooraf gaat aan** het jaar waarvoor de subsidie wordt aangevraagd, worden ingediend bij het College van Burgemeester en Schepenen.
3. Als deze termijnen niet konden worden nageleefd en/of de aanvraag gerechtvaardigd is wegens hoogdringendheid of een aanvraag van het College van Burgemeester en Schepenen, kan het College een afwijking op de twee voorgaande punten toestaan.

Artikel 5

Onverminderd de afwijking die is voorzien in een specifiek reglement voor een subsidie waarvoor ad hoc formulieren zijn voorzien, moet de aanvraag het volgende bevatten:

1. De volledige gegevens van de aanvrager;
2. Een beschrijving van het project of de reden waarom de subsidie wordt aangevraagd, met vermelding van de precieze periode waarop ze betrekking heeft;
3. Het bedrag van de aangevraagde subsidie en de rechtvaardiging ervan;
4. Als het geheel of gedeeltelijk om een niet-geldelijke subsidie gaat, moet de aanvrager de precieze aard vermelden (lenen van materiaal, ter beschikking stellen van een zaal, tussenkomst van de gemeentelijke diensten, vervoer, enz.), zodat het gemeentebestuur de werkelijke kosten voor de Gemeente kan inschatten;

**Titel IV: Beslissing om een subsidie toe te kennen**

Artikel 6

De beslissing om een gemeentelijke subsidie toe te kennen wordt overgelaten aan de Gemeente, met respect voor het gelijkheids- en non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, naargelang van de prioriteiten van de Gemeente en binnen de grenzen van de beschikbare begrotingsmiddelen. Overigens zal de Gemeente een eventuele weigering van een subsidie motiveren.

## Titel V: Overeenkomsten

### Artikel 7

§ 1. Iedere in artikel 3 bepaalde persoon die geniet van een **subsidie die onder de gemeentelijke begroting valt, van meer dan 4.500,00 €** per jaar, **moet een partnerschapsovereenkomst ondertekenen met de Gemeente Schaarbeek.**

#### a. Als de subsidie in meerdere boekjaren wordt toegekend,

De begunstigde zal met de Gemeente een raamovereenkomst voor meerdere jaren ondertekenen, die niet langer dan 5 jaar mag duren. In de raamovereenkomsten voor meerdere jaren zullen de relaties tussen de Gemeente en de begunstigden worden vastgelegd. Voor elk boekjaar waarop de overeenkomst betrekking heeft, zal een jaarlijks plan met doelstellingen bij deze raamovereenkomst voor meerdere jaren worden gevoegd. Het College van Burgemeester en Schepenen zal dit jaarlijks plan met doelstellingen ieder jaar goedkeuren.

In het jaarlijks plan met doelstellingen dat bij de raamovereenkomst voor meerdere jaren wordt gevoegd, zal het volgende worden vastgelegd:

1. Het bedrag van de subsidie voor het lopende begrotingsjaar, goedgekeurd door de Gemeenteraad;
2. De doelstellingen die ieder jaar moeten worden gehaald, de taken die hiervoor nodig zijn en de indicatoren waarmee de realisatiegraad van deze doelstellingen kan worden bepaald
3. Het akkoord van de betrokken partijen.

#### b. Als de subsidie eenmalig is

De begunstigde zal met de Gemeente een jaarlijkse partnerschapsovereenkomst ondertekenen.

§ 2. In de overeenkomsten zal het volgende worden vastgelegd:

1. De informatie over de betrokken partijen
2. De periode waarop de raamovereenkomst voor meerdere jaren of de jaarlijkse overeenkomst betrekking heeft;
3. De opdrachten en taken die de begunstigde moet uitvoeren om aanspraak te kunnen maken op de gemeentelijke subsidie;
4. De aard, omvang, gebruiksvoorwaarden en bewijsstukken die van de begunstigde worden gevraagd en de termijnen waarbinnen deze bewijsstukken moeten worden voorgelegd;
5. De bijzondere bepalingen in verband met de toekenning van onrechtstreekse subsidies of voordelen in natura;
6. Het geraamde bedrag van de onrechtstreekse subsidie(en) en/of, desgevallend, de precieze beschrijving van het soort voordeel dat als subsidie wordt verstrekt door de Gemeente en de raming van de werkelijke kosten voor de Gemeente;
7. Het bedrag:
  - van de subsidie, in geval van een jaarlijkse overeenkomst,
  - geschat voor de boekjaren in kwestie, in geval van een raamovereenkomst voor meerdere jaren;
8. De te behalen doelstellingen en de indicatoren waarmee de realisatiegraad van de doelstellingen kan worden bepaald
  - in de jaarlijkse overeenkomst, als de subsidie niet in meerdere boekjaren wordt toegekend
  - in het jaarlijkse plan met doelstellingen dat bij de raamovereenkomst voor meerdere jaren wordt gevoegd, als de subsidie in meerdere jaren wordt toegekend;
9. Dat de uitbetaling van de subsidie onderworpen is:
  - wat eenmalige subsidies betreft, aan de gelijkvormigheid van de vereiste boekhoudkundige stukken
  - wat subsidies over verscheidene boekjaren betreft, aan de gelijkvormigheid van de vereiste boekhoudkundige stukken en aan de goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen, op basis van het jaarlijkse evaluatierapport over de realisatie van de doelstellingen tijdens het verstreken boekjaar "N-1". Deze bepaling geldt echter niet voor het eerste boekjaar waarop de raamovereenkomst voor meerdere jaren betrekking heeft
10. Dat de begunstigde zich ertoe verbindt (door de voornoemde overeenkomst te ondertekenen) om de wetgeving en regelgeving op alle domeinen in het kader van zijn actie na te leven (sociale regelgeving, regelgevende bepalingen op het vlak van vergoedingen, regelgevende bepalingen op het vlak van overheidsopdrachten, enz.);
11. Dat de begunstigde kennis heeft genomen van het onderhavige reglement en dat hij heeft verklaard alle bepalingen ervan te aanvaarden.

## **Titel VI: Modaliteiten voor de controle op subsidies**

### **Artikel 8**

§ 1. De Gemeente controleert of de subsidies worden aangewend voor de doeleinden waarvoor ze werden toegekend en of de subsidie op de gepaste manier werd aangewend.

§ 2. De Gemeente heeft het recht om een controle uit te voeren op de plaats waar de door haar toegekende subsidie wordt aangewend. Ze kan alle aanvullende bewijsstukken opvragen die de aanvrager niet heeft voorgelegd.

§ 3. Wanneer de Gemeente verscheidene subsidies toekent aan eenzelfde begunstigde organisatie, worden alle subsidies samen als één enkele subsidie beschouwd wat betreft de toepassing van de controlemodaliteiten uit artikel 8 en de verplichtingen in verband met het voorleggen van de bewijsstukken uit artikel 9 tot 12 van het onderhavige reglement.

§ 4. Als de Gemeente optreedt als aanvullende subsidiërende instantie voor een project dat wordt gesubsidieerd door een andere overheidsinstantie die al controleprocedures toepast, kan de Gemeente afzien van de toepassing van de controlemodaliteiten uit het onderhavige artikel voor zover de subsidie voor hetzelfde gebruik en voor dezelfde doeleinden dient.

## **Titel VII: Te verstrekken bewijsstukken**

### **Artikel 9**

§ 1. De vereisten inzake de te verstrekken bewijsstukken verschillen naargelang van de volgende criteria:

- subsidies met een waarde van minder dan of gelijk aan 1.250,00€ per jaar;
- subsidies met een waarde van 1.250,00€ tot 4.500,00€ per jaar;
- in de gemeentelijke begroting nominatief ingeschreven subsidies met een waarde van meer dan 4.500,00€ per jaar;
- niet-nominatieve subsidiëringkredieten met een waarde van meer dan 4.500,00€ per jaar.

§2. De bewijsstukken moeten worden voorgelegd aan de gemeentelijke dienst die instaat voor de relaties met de begunstigde persoon of organisatie, ofwel via de post, ofwel via e-mail of via de persoonlijke ruimte op de website [www.schaarbeek.be](http://www.schaarbeek.be).

### **Artikel 10**

Voor subsidies met een waarde van minder dan of gelijk aan 1.250,00€ per jaar zal de begunstigde van de subsidie, naargelang van het geval, de nodige stukken voorleggen voor de opmaak van het dossier en/of de bewijsstukken waaruit blijkt dat de subsidie werd aangewend voor de doeleinden waarvoor ze werd toegekend, volgens de modaliteiten uit de specifieke reglementen voor bepaalde premies of subsidies. De Gemeente kan deze elementen controleren.

### **Artikel 11**

Voor subsidies met een waarde van 1.250,00€ tot 4.500,00€ per jaar zal de begunstigde van de subsidie, behoudens de bijzondere bepalingen uit de specifieke reglementen inzake het voorleggen van aanvullende bewijsstukken, aan de Gemeente de nodige stukken bezorgen voor de opmaak van het dossier en/of de bewijsstukken waaruit blijkt dat de subsidie voor het verstreken boekjaar "N-1" werd aangewend voor de doeleinden waarvoor ze werd toegekend (tenzij er geen subsidie in "N-1" wordt toegekend). De Gemeente kan deze elementen controleren.

### **Artikel 12**

§1. Voor subsidies met een waarde van meer dan 4.500,00 € per jaar moet de begunstigde van de subsidie vóór 15 september van het jaar (waarin de subsidie wordt ingeschreven in de gemeentelijke begroting) het volgende voorleggen aan de gemeentelijke dienst die instaat voor de relaties met de begunstigde:

1. De statuten van de rechtspersoon die in artikel 3 van het onderhavige Reglement wordt bepaald, zoals gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad. Wanneer de rechtspersoon al een subsidie heeft genoten en zijn statuten heeft neergelegd, moet ze die enkel voorleggen in het geval van een wijziging hiervan, door de aandacht te vestigen op de wijziging.
2. De rekeningen voor het verstreken boekjaar "N-1" volgens het wettelijk voorziene model voor rechtspersonen, bepaald in artikel 3 van het onderhavige Reglement;
3. De balans van de algemene rekeningen voor het verstreken boekjaar "N-1" (behalve als de begunstigde een vereenvoudigde boekhouding voert);
4. De voorlopige begroting voor het lopende boekjaar, met vermelding van de andere te ontvangen subsidies en eventuele financieringsbronnen;
5. De notulen van de Algemene Vergadering van de rechtspersoon, bepaald in artikel 3 van het onderhavige Reglement, waarin de rekeningen voor het verstreken boekjaar "N-1" en de voorlopige begroting worden goedgekeurd;

6. Het bewijs dat de rekeningen voor het verstreken boekjaar "N-1" werden neergelegd bij de NBB (Zeer Grote VZW, Grote VZW, Vennootschap met Sociaal Oogmerk en Intercommunales) en bij de griffie van de rechtbank van koophandel (Kleine VZW);
7. Een activiteitenverslag waarin het globale beleid van de rechtspersoon uit artikel 3 van het onderhavige Reglement wordt uiteengezet
8. Een verslag over het beheer en de financiële toestand met toelichtingen bij de rekeningen (bestemming en aanwending van het resultaat voor het boekjaar en het gecumuleerde resultaat), om een getrouw beeld te schetsen van de evolutie van de financiële toestand van de rechtspersoon, bepaald in artikel 3 van het onderhavige Reglement;

§2. Voor de rechtspersonen uit artikel 3 van het onderhavige Reglement waarvan de activiteiten:

- ofwel overwegend worden gefinancierd door de gemeentelijke instanties,
- ofwel onder toezicht staan van de Gemeente,
- ofwel waarbij meer dan de helft van de leden van de Raad van Bestuur en de algemene vergadering openbare mandatarissen zijn,

**moet het bestuursverslag een hoofdstuk bevatten over de maatregelen die worden genomen om het goede bestuur te verzekeren van het gesubsidieerde organisme dat de informatie verstrekt:**

- Wat betreft de financiële regeling voor hun mandatarissen, namelijk: het bedrag van de vergoedingen, zitpenningen, voordelen van alle aard en representatiekosten die ze ontvangen;
- Over het aanwezigheidspercentage van de mandatarissen op de verschillende vergaderingen, onder de vorm van een overzicht, alsook het totale bedrag van de zitpenningen;
- Over de bedragen die jaarlijks worden gestort aan elk van de mandatarissen.

§3. Voor de in de gemeentelijke begroting nominatief ingeschreven subsidies moet de begunstigde, naast de in paragraaf 1 vermelde bewijsstukken, ook het volgende voorleggen:

1. Een door de Gemeenteraad goedgekeurde partnerschapsovereenkomst (krachtens artikel 7 van het onderhavige Reglement) **en het jaarlijkse plan met doelstellingen, goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen voor boekjaar N, wanneer de subsidie in meerdere jaren wordt toegekend.**
2. Wanneer de begunstigde een nominatieve subsidie van meer dan 4.500€ genoot in het verstreken boekjaar "N-1", zal hij een verslag voorleggen over de realisatiegraad van de jaarlijkse doelstellingen in de loop van het verstreken boekjaar "N-1".

#### Artikel 13

Wanneer uit de jaarrekeningen van de begunstigde op het einde van het boekjaar blijkt dat:

§1. er een positief saldo van meer dan het bedrag van de jaarlijkse subsidie is, zal de Gemeente aan de begunstigde vragen om een verslag voor te leggen over de herkomst en bestemming van deze tegoeden, samen met de jaarrekeningen. Op basis van dit verslag behoudt het College van Burgemeester en Schepenen zich het recht voor om ofwel het bedrag van de subsidie te verlagen, ofwel de toekenning van de subsidie op te schorten en dit tot de gecumuleerde tegoeden lager zijn dan de jaarlijkse subsidie.

§2. er een negatief saldo van meer dan het bedrag van de gemeentelijke subsidie is op het einde van het boekjaar, zal de Gemeente aan de begunstigde vragen om samen met de jaarrekeningen een financieel plan voor te leggen en om de maatregelen toe te lichten die worden genomen met het oog op een financieel evenwicht.

#### **Titel VIII: Modaliteiten voor de betaling van subsidies**

##### Artikel 14

§1. De Gemeente past verschillende betalingsprocedures en -modaliteiten toe, naargelang van het totaalbedrag van de subsidie.

§2. Voor subsidies met een waarde van minder dan of gelijk aan 1.250,00€ per jaar, betaalt de Gemeente de volledige subsidie na controle – behoudens toepassing van artikel 8 §4 en behoudens de bijzondere bepalingen uit specifieke reglementen - van de geldigheid van de bewijsstukken en documenten die overeenkomstig artikel 10 worden voorgelegd door de begunstigde.

§3 Voor subsidies met een waarde van 1.250,00€ tot 4.500,00€ per jaar, betaalt de Gemeente de volledige subsidie na controle – behoudens toepassing van artikel 8 §4 en behoudens de bijzondere bepalingen uit specifieke reglementen - van de geldigheid van de bewijsstukken en documenten die overeenkomstig artikel 11 worden voorgelegd door de begunstigde, onverminderd de bijzondere bepalingen uit specifieke reglementen waarin wordt geëist dat aanvullende bewijsstukken worden voorgelegd.

§4. Voor terugkerende subsidies met een waarde van meer dan 4.500,00 € per jaar, is de betaling ook onderworpen aan de evaluatie (vastgelegd in een verslag) van de realisatiegraad van de doelstellingen in de loop van het verstreken boekjaar "N-1", zoals die in het jaarlijkse plan met doelstellingen voor dit boekjaar "N-1" zijn vastgelegd door de gemeentelijke dienst die instaat voor de relaties met de begunstigde (**uitgezonderd het eerste boekjaar waarop de raamovereenkomst voor meerdere jaren betrekking heeft**).

Het College van Burgemeester en Schepenen zal het bedrag van de te betalen subsidie aanpassen afhankelijk van de realisatiegraad van de vastgelegde doelstellingen.

Deze modaliteit geldt niet voor het eerste boekjaar waarop de raamovereenkomst voor meerdere jaren betrekking heeft.

§5. In geval van niet-naleving van de gebruiksvoorwaarden voor de subsidie of afwezigheid van bewijsstukken in verband met de uitgaven, moet de in "N-1" toegekende subsidie worden terugbetaald in boekjaar "N".

#### Artikel 15

De betaling van een subsidie moet overeenkomen met het jaar waarop ze betrekking heeft. Voor de overdracht van begrotingskredieten geldt een limiet van één bijkomend boekjaar (N+1). Na deze termijn, d.w.z. op 31 december van boekjaar N+1, is een subsidie niet langer opeisbaar.

#### Artikel 16

§1. De begunstigden wiens werkingskosten, voor het verstreken boekjaar, meer dan  $\frac{2}{3}$  van het totaal van de bedrijfskosten ingeschreven in de resultatenrekening bedragen en/of die een subsidie ontvangen gelijk aan of groter dan 7.000,00 €, kunnen aan het gemeentebestuur van Schaarbeek vragen om 80% van de subsidie voor het jaar N in twaalf (maandelijke) schijven of in één keer uit te betalen, door een verslag voor te leggen over de noodzaak om het volledige voorschot te ontvangen.

Deze voorschotbetaling is onderworpen aan de voorafgaande goedkeuring van het College van Burgemeester en Schepenen en kan worden aangevraagd van zodra de gemeentelijke begroting uitvoerbaar is verklaard door middel van de goedkeuring hiervan door de hogere instantie.

§2. Het ontvangen voorschot moet integraal worden terugbetaald aan de Gemeente indien de bewijsstukken uit artikel 11 en 12 van het onderhavige Reglement niet aan de Gemeente werden voorgelegd op uiterlijk 31 juli van het boekjaar volgend op het boekjaar waarin een gemeentelijke subsidie werd toegekend.

### **Titel IX: Terugvordering van subsidies & geschillen**

#### Artikel 17

De begunstigde van een subsidie moet deze geheel of gedeeltelijk terugbetalen in de gevallen die worden vermeld:

§1. In artikel 7 van de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige subsidies verleend door de gemeenten.

§2. In artikel 8§1, 14§5 en 16§2 van het onderhavige Reglement.

§3. De toekenning van nieuwe subsidies zal worden opgeschort in de gevallen die worden vermeld in artikel 8 van de in paragraaf 1 vernoemde wet.

#### Artikel 18

Elke begunstigde zal in de volgende gevallen het genot van de subsidie verliezen:

1. Een dubbele subsidie voor eenzelfde uitgave;
2. Verwarring tussen de rekeningen van de begunstigde en die van de bestuurders;
3. Verwarring tussen de rekeningen van verscheidene begunstigden;
4. Niet-naleving van de wet betreffende vzw's, stichtingen, vennootschappen met een sociaal oogmerk of intercommunales;
5. Niet-naleving van de regels die in subsidiebesluiten zijn vastgelegd;
6. Niet-naleving van de fiscale, sociale en boekhoudingswetten;
7. Niet-naleving van de wetgeving inzake overheidsopdrachten;
8. Niet-naleving van de sectoriële wetten en regels;
9. Onbetrouwbaarheid van de jaarrekeningen;
10. Niet-naleving van het onderhavige Reglement;
11. Liquidatie van de begunstigde, vóór de subsidie wordt aangewend.

#### Artikel 19

De begunstigde van een subsidie kan geen enkele vergoeding eisen van de Gemeente uit hoofde van de bedragen die hij verschuldigd zou zijn aan de Gemeente.

**Titel X: Slotbepalingen**

**Artikel 20**

Het College van Burgemeester en Schepenen kan de in het onderhavige Reglement vastgelegde bedragen indexeren.

**Artikel 21**

§1. Dit Reglement zal onmiddellijk na de goedkeuring door de Gemeenteraad in werking treden voor eenmalige subsidies.

§2. Voor de andere subsidies zal dit Reglement deels in werking treden; de bepalingen uit dit Reglement zullen onmiddellijk na de goedkeuring door de Gemeenteraad worden toegepast, uitgezonderd de modaliteiten uit artikel 4 en 5 die pas vanaf de subsidies in het kader van de gemeentelijke begroting voor 2019 van toepassing zullen zijn.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

**Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

**Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8**

**Développement Stratégique et Durable- Programme de Prévention Urbaine - Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019**

**Strategische en duurzame ontwikkeling - Stedelijk preventie programma - Strategisch veiligheids- en Preventieplan (SVPP) 2018-2019**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2014-2017;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 06.03/2018 ;

DECIDE :

1. D'approuver le projet de convention du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 7 november 2013 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen en van de dispositieven Gemeenschapswachten voor 2014-2017 ;

Gelet op het Koninklijk besluit van 25 december 2017 betreffende de verlenging 2018-2019 van de strategische veiligheids- en preventieplannen 2014-2017 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 06.03/2018;



BESLUIT :

1. het voorstel van overeenkomst aan het strategisch veiligheids- en preventieplan voor 2018-2019 goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

\* \* \*

**Les personnes suivantes entrent en séance: Angelina Chan, Cécile CJ. Jodogne, Fatiha El Khattabi -- De volgende personen treden ter vergadering: Angelina Chan, Cécile CJ. Jodogne, Fatiha El Khattabi.**

\* \* \*

**Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9**

**Programme de Cohésion sociale : modification du décret – Avis officiel de la commune**

**Programma voor Sociale Cohesie: Wijziging van het decreet - Officieel advies van de gemeente**

**M. Vanhalewyn** : Vous savez que depuis maintenant plus de 15 ans, la Cocof, dans le cadre de ses programmes de cohésion sociale, subventionne les associations sur 13 communes de la Région bruxelloises, les 13 communes qui sont dans la zone de ce que l'on appelle techniquement le DRLR, et le mécanisme, jusqu'à présent, se faisait par un subventionnement de ces associations, par quinquennat, c'est-à-dire par tranche de 5 ans, où elle fixait pour chaque commune un montant attribué à la commune, et la commune, et la concertation locale était en responsabilité de répartir ce montant-là parmi l'associatif schaarbeekois. Jusqu'à présent, la commune recevait de l'ordre de 1.200.000 euros par an, et tous les 5 ans, on proposait au Collège et au Conseil qui l'avalise d'ailleurs tous les 5 ans, un projet de répartition de ce montant. Le Gouvernement bruxellois a pris contact et a transmis aux communes un avant-projet de décret, décret qui a été arrêté par le Gouvernement en première lecture, et qui maintenant est soumis à concertation. Nous sommes dans ce cadre-là. Modifiant la manière dont les subsides allaient dans le futur, être distribué, et si ce projet contient plusieurs aspects intéressants, et en particulier, soutenus par le secteur associatif, qui consiste, maintenant, à aller vers une logique d'agrément des associations qui leur permettra d'avoir une certaine pérennité de leurs moyens, ils suppriment ce qu'on appelle le contrat communal. Donc c'est-à-dire qu'ils suppriment le montant alloué à chaque commune. Les associations qui voudront se faire subventionner dans le futur devront introduire leur projet auprès de la Cocof, auprès de la Région, et la commune se limitera à donner un avis consultatif, un avis positif ou négatif, sur le projet de chaque association. Selon nous, selon le Collège, et c'est l'avis que nous voulons vous proposer aujourd'hui, ce dispositif tel qu'il est écrit maintenant pose plusieurs questions, si pas problèmes, à savoir que nous ne saurons donc plus si le montant alloué aux associations schaarbeekois varient dans le temps. Puisqu'il n'y a plus d'enveloppe pré-garantie sur le territoire de Schaerbeek. Deuxième chose, et sans doute la plus importante : auparavant, la concertation et le Collège faisaient attention à toutes sortes d'équilibres, pour que les associations qui étaient subventionnées respectent des équilibres, que ce soit des équilibres géographiques, pour que l'ensemble du territoire ou, pas de manière équitable, mais en tout cas que le territoire, en fonction des besoins soit correctement, enfin, que les efforts soient correctement répartis. Deux, nous réfléchissions aussi au type d'association que nous subventionnons. Est-ce que c'était Ecole de devoirs, est ce que c'était l'accueil des primo- arrivants, est ce que c'était des associations qui travaillent au vivre ensemble. Donc tous ces équilibres étaient garantis par la commune, dans la manière dont elle faisait la répartition. La perte du contrat communal, et le fait que maintenant, la Région va agréer, association par association, non pas schaarbeekoise, mais associations par associations bruxelloises, ne garantit pas en l'état actuel du texte le maintien de ces équilibres et le maintien de l'enveloppe attribuée aux associations schaarbeekois. Nous prenons donc un avis qui dit au Gouvernement : la logique régionale, qui est en train d'être présentée dans l'avant-projet à, certes, sa propre légitimité, mais il y avait des avantages au dispositif du contrat communal. Et donc nous disons au

Gouvernement : on veut bien comprendre votre logique régionale, mais nous demandons certaines garanties, ou que certains dispositifs assurent, et, le fait que l'associatif schaarbeekois va pouvoir avoir la part de son « dû », et aussi que dans la manière qu'ils réfléchissent et dans la manière qu'ils agrément des associations, les équilibres qui étaient chers à la commune de Schaarbeek puissent être garantis. À défaut, la commune souhaite qu'on en revienne au type de contrat communal. Voilà. C'est l'esprit de l'avis qui vous est soumis aujourd'hui, qui a été discuté avec tout l'associatif schaarbeekois, en concertation locale, qui a été approuvé par cette concertation locale. Non pas approuvé, mais qui a reçu l'assentiment des associations présentes et qui a été discuté en Collège et présenté ce soir au Conseil communal.

**M. Verzin** : Merci M. le Président. J'entends ce que l'échevin Vanhalewyn vient de nous dire et je souscris, évidemment, globalement, à l'avis du Collège et de la commune. D'un côté, c'est normal, évidemment, que celui qui paie décide de la manière dont il veut payer. Puisque c'est de l'argent régional, il le répartit un peu sur des critères qui lui sont propres. Par contre, je pense, effectivement, qu'il y a une perte de visibilité, de lisibilité, dans le soutien que la Cocof et la Région apporte au tissu associatif schaarbeekois en charge de la cohésion sociale. Un des avantages du système précédent était, effectivement, comme vous le soulignez, le fait que nous avons la capacité, à Schaarbeek, de voir *de visu* ce qui se faisait sur Schaarbeek, sur notre territoire, dans les matières qui ressortissent à la cohésion sociale. Aujourd'hui, ou demain, ce ne sera plus le cas, et donc j'ajouterais peut être deux remarques à l'avis du Collège. La première, c'est de dire que le Collège, enfin, la Commune, le Conseil communal estime, qu'il est absolument nécessaire que nous soyons informés de tous les montants octroyés à toutes les associations intervenant sur notre territoire, dans les domaines ressortissant à la cohésion sociale. Ça, c'est quand même basic, pour savoir qui fait quoi, puisque ces associations locales qui travaillent sur la cohésion sociale, font un travail purement local, et non un travail régional. Donc je pense que c'est évident, c'est le minimum, *minimorum*, que l'on sache ce que les associations qui travaillent sur le terrain local, font avec l'argent régional, au profit de la population locale, ou des populations locales. La deuxième chose, c'est que je pense qu'il faudrait insister pour que, en perdant la capacité de subventionner nous-même et de veiller aux équilibres dont vous parlez, et qui, en général, entre nous ne posent pas de question particulière, qu'il y ait un processus de partenariat qui se crée, qui se substitue à cela, entre le tissu associatif locale en charge de la cohésion sociale, et l'administration communale, tous services confondus. En fait, je pense que, même si nous ne donnions pas d'argent, il faudrait probablement y réfléchir dans la prochaine législature, pour voir, en fait, comment on pourrait contractualiser la relation entre la commune de Schaarbeek et le tissu associatif en charge de la cohésion. Et donc, avec ou sans budget, parce qu'en fait, je pense que la commune, je l'ai dit au dernier Conseil communal aussi, la commune ne doit pas se contenter d'être une boîte aux lettres, qui répartit de l'argent qui ne lui appartient pas entre des associations. Moi j'ai toujours plaidé pour qu'il y ait une intervention communale forte, tant en matière financière, mais aussi en matière organisationnelle, pour contractualiser et faire des partenariats forts entre le tissu associatif local et les différents services communaux en charge de la matière, ou des matières qui le concerne. Voilà, c'est juste cela. C'est le souhait que mon groupe émet. Pour le reste je me range à l'avis du Collège bien entendu.

**M. Bouhjar** : Merci M. le Président, M. l'échevin. Je comprends les revendications et toutes les questions que le Collège se pose par rapport à ce nouveau décret. Néanmoins je ne pense pas que cela arrive par hasard. Je ne pense pas que c'est quelque chose qui arrive par hasard. Et ce n'est pas du fait, ou de la faute, de la commune de Schaarbeek, mais il est arrivé dans plusieurs communes et notamment à Schaarbeek que certaines associations faisaient partie de la concertation, se sont vue exclues et puis on introduit des demandes en direct via les administrations et ont obtenu des subventions. D'autres associations n'ont jamais introduit de demande auprès de la commune, se sont directement adressées à la Cocof et ont introduit leur dossier. Donc on a un mélange de demandes qui existent. Et la question que je pose aussi, c'est sur le 1.200.000 que la commune perçoit chaque année, combien vont réellement aux associations ? Et quelle est la part qui reste à la commune, quand je dis à la commune, TRS, HSS, toutes les ASBL para-communales qui les perçoivent. Et la troisième chose, bien sûr qu'il est important que les revendications, les recommandations de la commune dans les matières dans lesquelles il serait nécessaire et utile de mettre des moyens puissent être entendues par l'administration régionale. Merci

**M. de Beaufort** : Juste une petite suggestion dans la lignée de ce que vient de dire mon chef de groupe. Est-ce qu'on pourrait aussi imaginer que la commune continue néanmoins son travail de collecte d'informations d'associations souhaitant être subsidiées, parce que j'imagine que ces associations de tailles diverses et multiples n'ont pas toujours l'appareil administratif nécessaire pour être éveillées à la problématique. Ils ont alors à s'adresser à un organe un peu plus, on va dire, complexe. La commune

pourrait continuer à jouer un rôle, chaque année, d'éveiller l'attention des associations à la subsidiation en période d'ouverture des subsides. Merci.

**M. Vanhalewyn** : Donc, la première question de M. Verzin sur : il faut que la commune reste informée de qui est subsidié sur son territoire. Cela, le texte, le nouveau texte, le prévoit. Dans le sens où on devra même, préalablement, donner un avis formel sur les projets rentrés et l'administration, et le Gouvernement régional, le Gouvernement de la Cocof, pour être plus précis, donnera, enfin, communiquera, à la commune sa décision par rapport à cela. Vous parlez de l'importance de l'information et l'importance de voir et de comprendre, de la lisibilité. Nous allons même plus loin. Pour nous, avec ce texte, nous perdons, quelque part, une capacité de décision, et pas simplement de lisibilité. C'est cela que, quelque part, c'est dans ce sens-là que, quelque part, nous disons : il faut prévoir des mécanismes où nous puissions être associés à la manière dont cela sera réparti pour garantir des équilibres. Et à défaut, on revient à l'ancien système. D'accord ? Donc on ne balaye pas d'un revers de la main le texte. Deux, sur la contractualisation, c'est déjà le cas, et ce sera encore le cas, dans le sens où, maintenant, les associations qui émanent au quinquennat au contrat communal, certes, on reçoit l'enveloppe, on discute entre associations schaarbeekoises, on discute entre Collège et on discute au Conseil communal sur la répartition de cette enveloppe, et puis, sur le programme et sur le montant, c'est la Cocof, certes, qui le verse sur le compte de l'association, mais la convention qui lie, enfin qui distribue cet argent, qui donne cet argent aux associations, est une convention tripartite. C'est déjà le cas. Qui engage tant la commune, et donc l'ensemble de ses services. Et dans le futur, cela restera. Sauf à ce que des arrêtés d'application arrivent, mais bon, le texte ne le met pas en péril. M. Bouhjar, le texte actuel continu à prévoir ce qu'on appelle un volet communal et un volet régional. Comme avant, les projets qui sont situés exclusivement sur une commune sont ce qu'on appelle des projets communaux. Les projets qui sont éligibles ou qui ont un espace de travail supérieur à une commune, c'est-à-dire deux, trois, quatre communes émanent dans le budget de ce qu'on appelle régional. Donc cela ça reste. Les associations devront choisir entre faire partie du niveau communal ou faire partie du niveau régional. Cela reste absolument. Sur la question, là vous me prenez un peu de cours, je n'ai pas les chiffres précis, mais le texte actuel prévoit que 10% de l'enveloppe communale peut être utilisée par la commune pour financer ce qu'on appelle les coordinations. Puisque tout ce travail associatif est coordonné et c'est, à la commune de Schaarbeek, c'est l'ASBL HSS qui est en charge de cela. Ces 10% là sont prévus par le texte actuel. Dans le futur, et ça c'est une bonne chose dans le texte, ils prévoient que ces coordinations locales resteront. On va donc pouvoir continuer, M. Verzin, à faire du travail transversal et de concertation ou M. de Beaufort aussi, avec les communes. Et donc, quelque part, ce texte a quelque chose de bon dans le sens où l'enveloppe cohésion sociale, régionale pour les projets communaux, pour les projets régionaux, ne devront plus supporter le financement des coordinations locales, qui pourront être financées par ailleurs. Donc cela, il y a certaines garanties. Mais donc, nous prenons les 10% tel que le texte le prévoit, pour financer notre coordination locale. Donc oui, j'ai répondu entre les lignes à M. de Beaufort. Nous allons continuer à faire du lien avec le secteur associatif via la coordination locale, qui dans l'ancien système ou dans le nouveau système, seront garanties. Voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à l'octroi de subventions aux communes pour la Cohésion sociale et fixant les critères d'octroi de la dite subvention ;

Vu l'avant-projet de décret relatif à la Cohésion sociale adopté en 1<sup>re</sup> lecture par le Collège de la COCOF le 23 novembre 2017;

Vu le Contrat communal 2016-2020 approuvé en séance du Collège le 16 juin 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 20 mars 2018;

DECIDE :

d'approuver l'avis relatif à l'avant-projet de décret Cohésion sociale à présenter à la COCOF le 10 avril 2018.

28.03.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) betreffende de toekenning van subsidies aan de gemeenten voor de Sociale Cohesie en dat de toekenningscriteria van bovenvermelde subsidie bepaalt;  
Gelet op het voorontwerp van decreet betreffende Sociale Cohesie in eerste lezing door het COCOF-college van 23 november 2018 goedgekeurd;  
Gelet op het gemeentecontract 2016-2020 door het College van 16 juni 2015 goedgekeurd;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018;  
BESLUIT :  
het advies, over het voorontwerp van het Sociale Cohesie-decreet dat op 10 april 2018 aan COCOF zal worden voorgelegd, goed te keuren.

**Eco-conseil -- Milieuraadgeving**

**Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10**

**Charte communale relative à l'installation de bacs potagers aux pieds d'arbres – Approbation**

**Gemeentelijke handvest voor de plaatsing van moestuinbakken aan de voet van bomen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le projet de « charte relative à l'installation de bacs potagers aux pieds d'arbres », jointe en annexe ;  
Considérant que cette charte vise à définir les modalités de mise à disposition d'une fosse d'arbre à un (ou plusieurs) habitant(s) pour y placer un bac potager et/ou fleuri ;  
Considérant que cette démarche citoyenne vise généralement à embellir le quartier et limiter les dépôts de poubelles et autres débris aux pieds des arbres, lesquels dégradent les fosses d'arbres suite aux écoulements ;  
Considérant que la charte a été soumise pour approbation au service des Espaces Verts et que celui-ci a rendu un avis positif ;  
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018 ;

DECIDE

D'approuver et de signer la charte relative à l'installation de bacs potagers aux pieds d'arbres :

INSTALLATION DE BACS POTAGERS AUX PIEDS D'ARBRES

CHARTRE DE PARTENARIAT

**1. Contexte**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Collège des Bourgmestre et Échevins de Schaerbeek souhaite encourager les initiatives citoyennes visant à réintroduire la biodiversité en ville et à favoriser une alimentation plus durable. A ce titre, les Schaerbeekois.es sont autorisé.es à placer des bacs potagers au pied des arbres qui se trouvent dans leur rue. Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des règles en vigueur, (notamment le règlement Général de Police en matière de sécurité des usagers de la voie publique), ainsi que des modalités de mise en œuvre qui suivent.

**1. Engagements du partenaire**

*Les riverains qui souhaitent placer et gérer un ou des bac(s) sont, ci-après, dénommés « les participants » :*

**Article 1:**

Les participants s'engagent à placer les bacs potagers sur les fosses d'arbres, sans empiéter sur le trottoir, sans abimer les racines des arbres, sans enlever les arceaux métalliques protecteurs, et le cas échéant, en maintenant accessible le système d'arrosage des arbres.

Les participants s'engagent à respecter les prescriptions établies préalablement (lors de l'examen des demandes) par service Espaces Verts en termes de contraintes techniques (les arbres trop jeunes ne pourront accueillir de bac au sein de leur fosse) et de sécurité (les fosses trop exposées à une circulation rapide ne pourront accueillir de bacs).

**Article 2:**

Les participants s'engagent à cultiver leurs bacs potager de façon écologique sans utilisation d'engrais de synthèse, ni pesticides ;

**Article 3:**

Les participants cultivent, distribuent et échangent leur culture maraîchère gratuitement ;

**Article 4:**

Dans l'exercice de leurs activités, les participants s'engagent à ne pas nuire à la tranquillité de leurs voisins ;

**Article 5:**

Les participants veilleront à ce qu'aucun détritrus, récipients, outils, ne traîne dans le(s) bac(s) ou aux abords ;

**Article 6:**

Les participants s'engagent à placer des bacs potagers amovibles et à les déplacer si la commune leur en fait la demande, (en cas d'interventions des gestionnaires des impétrants par exemple) ;

**Article 7:**

Les participants s'engagent à placer les bacs potagers de sorte qu'ils ne gênent en aucun cas la circulation piétonne et la sortie des occupants des véhicules garés. Pour ce faire, les bacs devront laisser 1.50 m minimum de largeur de passage aux piétons et 0.90 m minimum de passage entre les bacs potagers et les véhicules garés pour ne pas gêner l'ouverture des portières ;

**Article 8:**

Les participants font le choix d'un matériau durable pour leur bac (exemple bois FSC, PEFC) uniforme et d'une dimension identique pour chaque bac placé. Ils veillent à la bonne tenue de l'aménagement de leurs bacs sur le long terme ;

**Article 9:**

Les participants désignent une personne garante du bon entretien des bacs installés, dénommée la personne responsable. La personne responsable assure le suivi vers la commune et communique sur tout changement qui surviendrait ou toute autre information utile permettant le bon déroulement du projet sur le long terme et son évaluation à court et moyen terme ;

**Article 10:**

Tout litige concernant les obligations nées des dispositions de la présente charte peut être réglé de commun accord. A défaut, Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir dans l'application de la présente charte.

**1. Fin du partenariat**

La commune se réserve le droit de mettre fin au partenariat si les participants ne respectent pas leurs engagements, sans que ceux-ci ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

De même, les participants sont tenus d'informer par écrit le service Espaces Verts, de leur volonté de mettre fin au partenariat, minimum 2 mois à l'avance. Le cas échéant, la commune se réserve le droit d'exiger en fin de partenariat la restauration des fosses d'arbres dans leur état primitif.

En cas de résiliation du partenariat à leurs torts et griefs, les participants devront supporter tous les frais, débours et dépens provenant de cette résiliation.

**1. Coordonnées de contact**

Pour la commune de Schaerbeek:

Service Espaces verts : [proprete@schaerbeek.irisnet.be](mailto:proprete@schaerbeek.irisnet.be)

0800/939.88

Pour le partenaire :

Numéro d'identification du/des arbres : .....

Adresse postale du lieu d'accueil du/des bacs : .....

Nom et contact (mail, tél.) de la personne de contact principale :

.....  
.....

Nom et contact (mail, tél.) de la personne de contact suppléante :

.....  
.....

1. **Acceptation de la charte**

Les participants approuvent la présente charte.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins reste compétent pour prendre position pour toutes dispositions qui n'auraient pas été prévues dans la présente charte.

Signé à Schaerbeek, le .....

**Les participants, représentés par :**

.....

(Signature + Nom et Prénom)

**La commune de Schaerbeek, agissant sous condition suspensive de la décision à prendre par le Conseil communal et de la non annulation de cette décision par l'autorité de Tutelle**

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het ontwerp van een "charter voor de plaatsing van moestuinbakken aan de voet van bomen", hierbij gevoegd;

Overwegende dat dit charter bedoeld is om de modaliteiten vast te leggen voor de terbeschikkingstelling van een boomperk aan een (of meer) bewoner(s) om daar een moestuin- en of bloembak te plaatsen;

Overwegende dat dit burgerinitiatief over het algemeen bedoeld is om de wijk te verfraaien en te voorkomen dat vuilbakken en ander afval aan de voet van bomen wordt geplaatst, die de boomperken beschadigen wanneer ze lekken;

Overwegende dat het charter ter goedkeuring werd voorgelegd aan de dienst Groene Ruimtes en dat deze dienst een positief advies gaf;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018;

BESLUIT

Om het charter voor de plaatsing van moestuinbakken aan de voet van bomen goed te keuren en te ondertekenen:

PLAATSING VAN MOESTUINBAKKEN AAN DE VOET VAN BOMEN

PARTNERSCHAPSCHARTER

1. **Context**

In het kader van zijn beleid inzake duurzame ontwikkeling wil het Schaerbeekse College van Burgemeester en Schepenen burgerinitiatieven aanmoedigen die opnieuw voor biodiversiteit in de stad zorgen en een duurzamere voeding promoten. Hiertoe is het de Schaarbekenaren toegelaten om moestuinbakken te plaatsen aan de voet van de bomen in hun straat. Deze toelating wordt gegeven onder voorbehoud van de naleving van de geldende regels (meer bepaald het algemeen politiereglement betreffende de veiligheid van gebruikers van de openbare weg), alsook de onderstaande uitvoeringsmodaliteiten.

1. **Verbintenissen van de partner**

*De buurtbewoners die een of meer bakken willen plaatsen en beheren, worden hierna "de deelnemers" genoemd:*

**Artikel 1:**

De deelnemers verbinden zich ertoe om de moestuinbakken in de boomperken te plaatsen, zonder het voetpad in te nemen, zonder de wortels van de bomen te beschadigen, zonder de metalen beschermbogen te verwijderen en, desgevallend, door het boomirrigatiesysteem toegankelijk te houden.

De deelnemers verbinden zich ertoe om de voorschriften na te leven die voorafgaandelijk (bij het onderzoek van de aanvragen) werden vastgelegd door de dienst Groene Ruimtes met betrekking tot technische beperkingen (er mag geen bak worden geplaatst in het boomperk van te jonge bomen) en veiligheidsbeperkingen (er mogen geen bakken worden geplaatst waar snel wordt gereden).

**Artikel 2:**

De deelnemers verbinden zich ertoe om hun moestuinbakken ecologisch te cultiveren, zonder kunstmeststoffen of pesticiden te gebruiken;

**Artikel 3:**

De deelnemers zullen hun oogst gratis cultiveren, verdelen en uitwisselen;

**Artikel 4:**

De deelnemers verbinden zich ertoe om de rust van hun burens niet te verstoren tijdens het uitoefenen van hun activiteiten;

**Artikel 5:**

De deelnemers zullen er op toezien dat er geen afval, verpakkingen of gereedschap in hun bak(ken) of errond ligt;

**Artikel 6:**

De deelnemers verbinden zich ertoe om verwijderbare moestuinbakken te plaatsen en deze te verplaatsen als de gemeente dat vraagt (bijvoorbeeld in geval van interventies door nutsbedrijven);

**Artikel 7:**

De deelnemers verbinden zich ertoe om de moestuinbakken zodanig te plaatsen dat ze in geen geval het voetgangersverkeer of het verlaten van parkeerplaatsen verhinderen. Hiertoe moeten de bakken een doorgang laten van minstens 1,50 m breed voor voetgangers en minstens 0,90 m tussen de bakken en de geparkeerde voertuigen, zodat de deuren geopend kunnen worden;

**Artikel 8:**

De deelnemers kiezen een uniform en duurzaam materiaal voor hun bak (bijvoorbeeld FSC-, PEFC-hout); ook zal elke bak dezelfde afmetingen hebben. Ze zien toe op de goede staat van hun bakken op lange termijn;

**Artikel 9:**

De deelnemers duiden een verantwoordelijke aan die zal instaan voor het onderhoud van de geplaatste bakken. Deze verantwoordelijke zorgt voor de opvolging naar de gemeente toe en communiceert over elke mogelijke wijziging of alle andere nuttige informatie voor het goede verloop van het project op lange termijn en de evaluatie hiervan op korte en middellange termijn;

**Artikel 10:**

Elk geschil over de verplichtingen die voortvloeien uit de bepalingen van dit charter, kan in wederzijds overleg worden beslecht. Bij gebreke hieraan is het College van Burgemeester en Schepenen bevoegd om, in overeenstemming met het gelijkheidsbeginsel, het non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, elk geschil te beslechten dat kan optreden bij de toepassing van het onderhavige charter.

1. **Einde van het partnerschap**

De gemeente behoudt zich het recht voor om het partnerschap te beëindigen indien de deelnemers hun verbintenissen niet nakomen, zonder dat deze laatsten enige schadevergoeding kunnen eisen.

De deelnemers dienen eveneens de dienst Groene Ruimtes minstens 2 maanden op voorhand schriftelijk op de hoogte te brengen van hun intentie om het partnerschap te beëindigen. Desgevallend behoudt de gemeente zich het recht voor om aan het einde van het partnerschap te eisen dat de boomperken in hun oorspronkelijke staat worden hersteld.

In geval van ontbinding van het partnerschap te hunnen laste moeten de deelnemers alle kosten en uitgaven dragen die voortvloeien uit deze ontbinding.

1. **Contactgegevens**

*Voor de gemeente Schaarbeek:*

Dienst Groene Ruimtes: [netheid@schaarbeek.irisnet.be](mailto:netheid@schaarbeek.irisnet.be)

0800/939.88

*Voor de partner:*

Identificatienummer van de boom/bomen: .....

Postadres van de plaats van de bak(ken): .....

Naam en contactgegevens (e-mail, tel.) van de hoofdcontactpersoon:

.....  
.....

Naam en contactgegevens (e-mail, tel.) van de vervanger:

.....  
.....

1. **Aanvaarding van het charter**

De deelnemers keuren het onderhavige charter goed.

Het College van Burgemeester en Schepenen blijft bevoegd om een standpunt in te nemen over alle bepalingen die niet in het onderhavige charter voorzien zouden zijn.

Ondertekend te Schaarbeek, op .....

**De deelnemers, vertegenwoordigd door:**

.....

(Handtekening + Naam en Voornaam)

**De gemeente Schaarbeek, die optreedt onder de opschortende voorwaarde van de door de gemeenteraad te nemen beslissing en het niet annuleren van deze beslissing door de toezichhoudende overheid**

**Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11**

**Prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer une initiative de développement durable-  
Modification du règlement.**

**Gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten.-  
Reglementswijziging.**

**M. Vanhalewyn** : Pour le point 12, jardinets de façade, et le point 13, compostière, ainsi que pour les primes communales, le point 11, c'est des modifications techniques. Nous sommes en train, avec le Collège, de revoir notre règlement interne de subventionnement. Dans ce règlement, ils prévoient que, normalement, ce sont évidemment des associations qui sont subventionnées ici, en l'occurrence, ce sont des personnes privées, qui prévoit que 80% de la somme est donnée après les pièces justificatives, mais sur l'année N et que les 20% soldant sont donné à l'année N+ 1, après l'approbation des comptes. Donc, cela n'a pas de sens, car pour l'achat d'une compostière, on ne va pas payer 80% puis 20%. Donc, le règlement que nous allons bientôt vous soumettre, prévoit que c'est la règle générale pour les subventionnements, sauf disposition contraire prévue dans les règlements particuliers. Donc nous changeons ici les règlements particuliers pour ne pas être soumis au règlement général qui est beaucoup trop lourd pour des particuliers, et pour des sommes, qui généralement, s'apparentent à quelque dizaine, voire quelques centaines d'euros. Par contre, pour le point 14, nous avions une prime, qui était une prime financière, pour soutenir les personnes qui voulaient mettre des plantations en façade. C'était, excusez-moi, mais tout un bazar, comme on dit à Bruxelles. Parce que, ils recevaient une prime pour acheter la plante, et puis ils faisaient appel au service pour ouvrir le trottoir, et puis... donc, nous avons décidé, par simplification pour les riverains, et pour l'Administration, que cette prime ne serait plus une prime, elle ne s'appellerait donc plus prime, mais soutien. Donc quand une personne voudra mettre une plantation en façade, les services communaux vont venir ouvrir le trottoir, vont venir faire un petit rebord et vont aider à l'implantation de tuteurs sur la façade, à charge, non plus soutenu par la commune, du riverain, d'acheter sa plante et de la faire monter. Cela paraissait plus simple et plus efficace pour qu'on puisse, à ce moment-là, un peu développer cette prime plus en avant. Là, on passe d'un soutien financier à un soutien logistique.

**Mme Van Zuylen** : Alors, je voudrais d'abord remercier M. l'échevin pour ces différentes initiatives. Je trouve que cela rentre bien dans le programme de la commune. J'ai d'abord une petite question ; j'aimerais bien savoir le nombre de personnes qui ont demandé les primes l'année passée, et alors, par rapport à la dernière initiative, au point 14, je trouve que c'est une très bonne initiative de mettre main forte pour créer des jardinets de façade, parce que, à ce moment-là, il y a une homogénéité sur tous les trottoirs, et cela permet aussi d'embellir les différentes rues. Alors, je trouve aussi, que, mettre des fleurs en façades, et des potagers dans les casse-vitesse, permet aussi le vivre ensemble. Moi je l'ai vu dans ma rue. On a fait un potager, et cela a créé une ambiance où tout le monde sortait pour voir le potager, pour voir le potiron qui grandi, pour cueillir les légumes. Donc je remercie M. l'échevin pour ces différentes initiatives.

**M. le Bourgmestre** : Donc, les questions statistiques que vous posez, on ne peut pas y répondre maintenant, mais je pense que le rapport de l'administration, qui vous est envoyé chaque année, doit donner les chiffres que vous souhaitez, sinon, posez une question écrite, et l'administration vous donnera l'information.

**M. Van Zuylen** : J'ai oublié de la poser hier en commission. Pas de soucis, vous me donnerez la réponse à la prochaine commission.

**M. Vanhalewyn** : On vous répondra. Ces primes fonctionnent bien. Et c'est dans le rapport annuel de la commune, mais on vous les enverra. Par contre, les plantations en façades fonctionnaient un peu moins bien pour les difficultés que je viens de vous expliquer. C'est pour cela qu'on a un peu modifié le règlement, pour justement permettre à cette prime de plus se développer. Et donc, c'est pour cela qu'on ne va plus faire tout un cheminement administratif trop lourd, mais faire un soutien logistique. Et donc les chiffres qu'on va vous transmettre seront faibles pour les plantations en façade. C'est pour cela qu'on



modifie le règlement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'une prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable a pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à contribuer de manière active à l'évolution de la société et plus modestement à l'évolution de leur quartier et de leur commune;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-02/-/23 du budget ordinaire 2018 au titre de " Subsidies aux organismes au service des ménages";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement ce montant à l'octroi d'une prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet local de développement durable;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le règlement relatif à cette prime en conformité avec le nouveau règlement général relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales, adopté par le Collège communal le 6 février 2018;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 mars 2018;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

**DECIDE:**

D'adopter le texte suivant, portant

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale aux initiatives citoyennes visant à démarrer un projet de développement durable.

Article 1 : Champ d'application

Une prime communale peut être octroyée à toute association de personnes physiques ou morales en vue de contribuer au démarrage d'une initiative émergente et originale qui s'inscrit dans le cadre du développement durable visant à améliorer la qualité de vie des Schaerbeekois. Cette prime ne peut être octroyée qu'une seule fois, pour lancer un nouveau projet. Le montant de ce soutien communal ne dépassera pas 3000€.

Article 2 : Bénéficiaires

L'appel est ouvert aux acteurs locaux suivants :

- Associations de fait (tout groupe de deux ou plusieurs personnes qui s'associent pour poursuivre une but d'intérêt général).

- Associations sans but lucratif (ASBL).

Article 3 : Conditions d'octroi

- Le projet sera présenté par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins et devra comprendre au minimum les éléments suivants :
  - Identité(s) du ou des porteur(s) de projet et numéro de compte sur lequel le soutien financier pourra être versé ;
  - Présentation succincte de l'idée émergente ;
  - Description détaillée du budget envisagé avec, le cas échéant, les devis y relatifs ;
  - Objectifs poursuivis, constats et arguments établissant qu'il s'agit d'un projet de développement durable (équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et sociaux) visant à améliorer la qualité de vie des Schaerbeekois.
- Le projet devra être original, innovant et collectif. Le caractère pérenne des projets au-delà de la période de soutien constitue un atout.
- Les demandeurs s'engagent à prendre les dispositions réglementaires et les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet et/ou activités qui s'exerceront sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Procédure administrative

1°) Les demandes de primes communales aux initiatives citoyennes devront être adressées au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Schaerbeek sur base du formulaire spécifique, dûment complété et signé par les porteurs du projet.

2°) Les demandes de primes pourront être introduites tout au long de l'année.

3°) Le dossier de demande de prime sera soumis à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins qui au vu de ce dossier décidera d'une part si le projet en question peut bénéficier de la prime et d'autre part du montant qui pourra être octroyé à ce projet. Sa décision sera notifiée au demandeur. Elle sera définitive et sans appel.

Article 5 : Dépenses éligibles

Toutes les dépenses d'investissements et de fonctionnement directement liées au projet sont éligibles, à l'exclusion des dépenses de personnel de la structure (ex : le porteur ne peut pas être rémunéré) et des frais de gestion inhérents à la structure du porteur de projet (ex : frais bancaires).

Les dépenses recevables seront datées au plus tard du mois de juin de l'année civile suivant celle de l'octroi du subside.

Article 6 : Modalités de paiement et de contrôle

La prime sera liquidée directement sur le numéro de compte repris dans la demande.

La prime est liquidée à 90% dès la décision d'octroi par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

La seconde partie du subside (10%) sera liquidée après la remise du rapport d'activité du projet, du rapport financier et de toutes les pièces justificatives du projet (factures, tickets de caisse, versements,...). A défaut, les bénéficiaires de la prime sont tenus de restituer le montant versé.

Article 7 : Non-exécution du projet

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront réclamés aux porteurs du projet.

Article 8 : Contestations

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 9: Applicabilité

L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'Autorité de tutelle, du crédit inscrit à cet effet au budget communal annuel, et à son non-épuisement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten is bedoeld, met weinig kosten, om de inwoners te stimuleren om actief tot de evolutie van de maatschappij bij te dragen en bescheidener tot de evolutie van hun wijk en hun gemeente;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ ingeschreven is op het artikel 930/332-02/-/23 van de gewone begroting van 2018 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks dit bedrag bestemd wordt voor gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven om een lokaal en duurzaam ontwikkelingsproject te starten;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de reglement voor deze premie in overeenstemming te brengen met de nieuwe algemene verordening inzake de toekenning, de tewerkstelling en de controle van de gemeentelijke subsidies, aangenomen door het College van Burgemeester en Schepenen van 6 februari 2018;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag;

**BESLUIT:**

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven om een lokale en duurzaam ontwikkelingsproject te starten.

Artikel 1: Toepassingsgebied

Een gemeentelijke premie kan worden toegekend aan elke vereniging van natuurlijke of rechtspersonen als bijdrage aan de opstart van een nieuw en origineel initiatief in het kader van duurzame ontwikkeling, bedoeld om de levenskwaliteit van de Schaarbekenaren te verbeteren. Deze premie kan slechts eenmaal worden toegekend, om een nieuw project op te starten. Het bedrag van de gemeentelijke steun zal maximaal 3000 € bedragen.

Artikel 2: Begunstigden

Deze premie kan worden toegekend aan de volgende lokale actoren:

- Feitelijke verenigingen (elke groep van twee of meer personen die zich verenigen voor een doel van algemeen belang).
- Verenigingen zonder winstoogmerk (vzw).

Artikel 3: Toekenningsvoorwaarden

- Het project zal schriftelijk aan het College van Burgemeester en Schepenen worden voorgelegd en moet minstens de volgende elementen bevatten:
  - Identiteit van de projectverantwoordelijken en het rekeningnummer waarop de financiële steun kan worden gestort;
  - Beknopte voorstelling van het nieuwe idee;
  - Gedetailleerde beschrijving van het beoogde budget en, desgevallend, de daarmee verband houdende bestekken;
  - Nagestreefde doelen, vaststellingen en argumenten die aantonen dat het om een project rond duurzame ontwikkeling gaat (evenwicht tussen de milieu-, economische en sociale doelstellingen) om de levenskwaliteit van de Schaarbekenaren te verbeteren.
- Het project moet origineel, vernieuwend en collectief zijn. De duurzaamheid van projecten na de ondersteuningsperiode is een troef.
- De aanvragers verbinden zich ertoe om de reglementaire bepalingen na te leven en de nodige verzekeringen af te sluiten voor hun project en/of activiteiten die op hun volledige verantwoordelijkheid zullen plaatsvinden.

Artikel 4: Administratieve procedure

1°) Aanvragen voor een gemeentelijke premie voor burgerinitiatieven moeten aan het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek worden gericht, aan de hand van het daartoe voorziene formulier, behoorlijk ingevuld en ondertekend door de projectverantwoordelijken.

2°) Premieaanvragen kunnen heel het jaar door worden ingediend.

3°) Het dossier voor de premieaanvraag zal ter goedkeuring worden voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen dat op basis van dit dossier enerzijds zal beslissen of het project in kwestie in aanmerking komt voor de premie en anderzijds zal beslissen over het bedrag dat aan dit project kan worden toegekend. De beslissing zal aan de aanvrager worden meegedeeld. Ze zal definitief en onherroepelijk zijn.

Artikel 5: In aanmerking komende uitgaven

Alle investerings- en werkingskosten die rechtstreeks verband houden met het project, komen in aanmerking, met uitsluiting van de kosten in verband met het personeel van de structuur (bv.: de verantwoordelijke kan niet worden vergoed) en de beheerskosten die inherent zijn aan de structuur van de projectverantwoordelijke (bv.: bankkosten).

De ontvankelijke uitgaven moeten uiterlijk in juni van het jaar volgend op de toekenning van de premie gedateerd zijn.

Artikel 6: Betalings- en controlemodaliteiten

De premie zal rechtstreeks op het in de aanvraag vermelde rekeningnummer worden gestort.

Na de toekenningsbeslissing van het College van Burgemeester en Schepenen zal 90% van de premie worden betaald.

Het tweede deel van de premie (10%) zal worden betaald na indiening van het activiteitenverslag over het project, het financieel verslag en alle bewijsstukken voor het project (facturen, kassatickets, stortingen,...). Bij gebreke hieraan zullen de begunstigden van de premie het gestorte bedrag moeten terugbetalen.

Artikel 7: Niet-uitvoering van het project

In geval van de volledige of gedeeltelijke niet-uitvoering van het project, zullen de niet-uitgegeven bedragen of de bedragen in verband met niet-aanvaarde uitgaven worden teruggevorderd van de projectverantwoordelijken.

Artikel 8: Geschillen

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om, in overeenstemming met het gelijkheidsbeginsel, het non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, elk geschil te beslechten dat kan optreden bij de toepassing van het onderhavige reglement.

Artikel 9: Toepasselijkheid

De toepassing van het onderhavige reglement is onderworpen aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van het krediet dat te dien einde wordt ingeschreven in de jaarlijkse gemeentebegroting, en aan de beschikbare begrotingskredieten.

\* \* \*

**Mohamed Reghif entre en séance -- Mohamed Reghif treedt ter vergadering.**

\* \* \*

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

**Prime communale à l'aménagement des jardinets de façade- Modification du règlement.**

**Gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes - Reglementswijziging.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'une prime communale à l'aménagement des jardinets de façade aurait pour objectif d'inciter tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek à restituer à la zone de recul sa fonction et caractère d'origine et à augmenter la superficie perméable de la zone de recul;  
Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/331-01/-/23 du budget ordinaire 2018 au titre de " Subsidés aux organismes au service des ménages ";

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'une prime relative à l'aménagement des jardinets de façade ;

Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le règlement spécifique relatif à l'attribution de cette prime en conformité avec le nouveau règlement général sur l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales, adopté par le Collège communal en date du 6 février 2018.

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 mars 2018;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

**DECIDE:**

D'adopter le texte suivant, portant

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'aménagement des jardinets de façade

Article 1 : Champ d'application

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Schaerbeek octroie une prime à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek qui effectue des travaux:

restituant à la zone de recul sa fonction d'origine;

augmentant la superficie perméable de la zone de recul.

Article 2: Conditions d'octroi et montant

L'aménagement sera réalisé dans le respect des règles en vigueur, notamment le Règlement Communal d'Urbanisme, le Règlement Régional d'Urbanisme et le Code Rural.

Au minimum deux tiers de la superficie totale de la zone de recul devront être perméables, lorsque la configuration le permet.

La prime ne sera pas octroyée dans le cas où l'aménagement actuel de la zone de recul est contraire à la réglementation urbanistique et fait l'objet d'un constat d'infraction notifié par procès-verbal au nom du demandeur de la prime.

La prime ne peut couvrir tout ou partie des frais de travaux couverts, en tout ou en partie, par une prime octroyée par une autre autorité publique, notamment par la Région bruxelloise.

Lorsque les travaux visent à restituer à la zone de recul sa fonction d'origine de jardinet, le montant de la prime est fixé à 50% du montant total des travaux admis par le Collège des Bourgmestre et Échevins, avec un maximum de 750€ par demande et par période de cinq ans ;

Lorsque les travaux visent à rendre perméables au minimum les deux tiers de la superficie totale de la zone de recul, le montant de la prime est fixé à 50% du montant total des travaux de perméabilisation admis par le Collège des Bourgmestre et Échevins, avec un maximum de 150 € par demande et par période de cinq ans.

Article 3: Formes, délais et pièces justificatives

1°) La demande de prime doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins avant le début des travaux.

2°) La demande de prime est introduite au moyen du formulaire spécifique, complété. Ce formulaire est accompagné d'une photo couleur de la façade et du jardinet ainsi que du plan d'aménagement avec une vue en plan et une vue en élévation, d'un descriptif de la clôture, qui devra être réalisée en matériaux d'origine, durables et résistants, et, le cas échéant, d'un plan d'aménagement et d'un descriptif sommaires des végétaux qui seront plantés.

3°) La demande sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins, qui peut, le cas échéant, assortir son approbation de conditions.

Article 4 : Modalités de contrôle et de paiement

1°) Au terme des travaux, le demandeur transmettra à l'administration communale les factures et autres justificatifs relatifs aux travaux, ainsi que des photos des travaux, dans l'année civile qui suit leur approbation. À défaut, les travaux seront d'office réputés ne pas avoir été effectués.

2°) Le délégué communal déterminera, le cas échéant par une visite sur place, si les travaux effectués correspondent au projet approuvé par le Collège, aux règlements communaux et régionaux, et rédigera un avis à ce sujet.

3°) Le Collège des Bourgmestre et Échevins, au vu des pièces justificatives et de l'avis suite à l'éventuelle visite du délégué communal, décidera de la liquidation de la prime communale. Sa décision sera notifiée au demandeur dans le mois ; elle sera définitive et sans appel.

4°) Le cas échéant, la prime visée sera liquidée directement au demandeur.

Article 5 : Contestations

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir dans l'application du présent règlement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke toelage voor de inrichting van voortuintjes tot doel zou hebben, met weinig kosten, om elke eigenaar of bewoner van een gebouw gelegen op het grondgebied van Schaarbeek te stimuleren om de achteruitbouwstrook in zijn originele staat te herstellen en de waterdoorlatend oppervlakte van het achteruitbouwstrook te vergroten;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ ingeschreven is op het artikel 930/331-01/-/23 van de gewone begroting van 2018 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor de beplanting van voorgevels;

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de specifieke reglement voor de toekenning van deze premie in overeenstemming te brengen met de nieuwe algemene verordening inzake de toekenning, de tewerkstelling en de controle van de gemeentelijke subsidies, aangenomen door het College van Burgemeester en Schepenen van 6 februari 2018;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag;

**BESLUIT:**

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke premie voor de inrichting van voortuintjes

Artikel 1: Toepassingsgebied

Binnen de grenzen van het onderhavige reglement en de beschikbare begrotingskredieten kent de gemeente Schaarbeek een premie toe aan elke eigenaar of bewoner van een gebouw op het grondgebied van Schaarbeek die werken uitvoert:

om de oorspronkelijke functie van de achteruitbouwstrook te herstellen;

om de waterdoorlatende oppervlakte van de achteruitbouwstrook te vergroten.

Artikel 2: Toekenningsvoorwaarden en bedrag

De aanleg moet worden uitgevoerd volgens de geldende regels, meer bepaald de Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening, de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening en het Veldwetboek.

Minstens twee derde van de totale oppervlakte van de achteruitbouwstrook moet waterdoorlatend zijn, wanneer de configuratie dat toelaat.

De premie zal niet worden toegekend wanneer de huidige aanleg van de achteruitbouwstrook in strijd is met de stedenbouwkundige regels en het voorwerp uitmaakt van een vastgestelde inbreuk waarvoor een proces-verbaal werd opgemaakt tegen de aanvrager van de premie.

De premie dekt niet alle of een deel van de kosten die, geheel of gedeeltelijk, worden gedekt door een premie die door een andere openbare instantie werd toegekend, meer bepaald het Brussels Gewest.

Wanneer de werken bedoeld zijn om de oorspronkelijke functie van de achteruitbouwstrook te herstellen, bedraagt de premie 50% van het totale bedrag van de werken die door het College van Burgemeester en Schepenen zijn toegestaan, met een maximum van 750 € per aanvraag en per periode van vijf jaar;

Wanneer de werken bedoeld zijn om minstens twee derde van de totale oppervlakte van de achteruitbouwstrook waterdoorlatend te maken, bedraagt de premie 50% van het totale bedrag van de werken die door het College van Burgemeester en Schepenen zijn toegestaan, met een maximum van 150 € per aanvraag en per periode van vijf jaar.

Artikel 3: Vormen, termijnen en bewijsstukken

1°) De premieaanvraag moet vóór het begin van de werken aan het College van Burgemeester en Schepenen worden gericht.

2°) De premieaanvraag moet worden ingediend middels het daartoe voorziene, ingevulde formulier. Bij dit formulier moet een kleurenfoto van de gevel en het tuintje worden gevoegd, alsook het aanlegplan met vooraanzicht en bovenaanzicht, een beschrijving van de afsluiting die uit een origineel, duurzaam en bestendig materiaal moet bestaan, en desgevallend een aanlegplan en een korte beschrijving van de planten die zullen worden gebruikt.

3°) De aanvraag moet ter goedkeuring worden voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen dat, desgevallend, voorwaarden kan verbinden aan zijn goedkeuring.

Artikel 4: Controle- en betalingsmodaliteiten

1°) Na afloop van de werken zal de aanvrager de facturen en andere bewijsstukken in verband met de werken, alsook de foto's van de werken, bezorgen aan het gemeentebestuur, in het kalenderjaar volgend op de goedkeuring ervan. Bij gebreke hieraan zullen de werken ambtshalve worden beschouwd als niet uitgevoerd.

2°) De afgevaardigde van de gemeente zal bepalen, desgevallend door middel van een plaatsbezoek, of de uitgevoerde werken overeenkomen met het door het College goedgekeurde project, de gemeentelijke en gewestelijke verordeningen, en zal hierover een verslag opmaken.

3°) Op basis van de bewijsstukken en het eventuele verslag na het bezoek van de afgevaardigde van de gemeente, zal het College van Burgemeester en Schepenen een beslissing nemen over de uitbetaling van de gemeentelijke premie. Deze beslissing zal aan de aanvrager worden meegedeeld in de maand waarin ze definitief en onherroepelijk zal zijn.

4°) Desgevallend zal de beoogde premie rechtstreeks aan de aanvrager worden betaald.

Artikel 5: Geschillen

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om, in overeenstemming met het gelijkheidsbeginsel, het non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, elk geschil te beslechten dat kan optreden bij de toepassing van het onderhavige reglement.

**Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13**

**Prime communale à l'achat d'une compostière-Modification du règlement.**

**Gemeentelijke premie voor de aankoop van een compostvat - Reglementswijziging.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;  
Considérant qu'une prime communale à l'achat d'une compostière a pour objectif d'inciter tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek à composter ses déchets organiques;  
Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/331-01/-/23 du budget ordinaire 2018 au titre de " Subsidies aux organismes au service des ménages ";  
Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'une prime relative à l'achat de compostière ;  
Considérant qu'un tel article sera inscrit chaque année au budget;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre le règlement relatif aux primes communales à l'achat d'une compostière en conformité avec le nouveau règlement général relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales, adopté par le Collège communal le 6 février 2018;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 13 mars 2018;  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

**DECIDE:**

D'adopter le texte suivant, portant

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière

Article 1 : Champ d'application

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, octroie une prime pour l'achat d'une compostière individuelle.

Article 2 : Définition

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostière" tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (fût, silo, bac à compost, vermicompostière...).

Article 3 : Bénéficiaires

La prime est octroyée à toute personne physique ou association de personnes physiques domiciliée à Schaerbeek, ainsi qu'à toute personne morale ou associations de personnes morales, à l'exclusion des sociétés commerciales, ayant son siège social à Schaerbeek, qui a acheté une compostière et s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (de cuisine, de jardin...).

Article 4 : Montant

Le montant de la prime communale est limité à 75% du prix d'achat avec un maximum de 75 euros par compostière ou vermicompostière et par ménage. L'éventuelle tige d'aération constitue une dépense éligible.

Article 5 : Forme, délai

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal, courrier électronique ou formulaire en ligne) auprès de l'administration communale de Schaerbeek sur base du formulaire spécifique, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date d'achat.

Article 6 : Pièces justificatives

Pour être recevable, la demande de prime doit contenir :

- Le formulaire de demande de prime dûment rempli ;
- Une copie de la facture d'achat, avec mention des coordonnées du demandeur ;
- Un document permettant d'établir que le demandeur est domicilié à Schaerbeek (tel qu'une facture d'eau, une facture d'électricité ou une copie recto-verso de la carte d'identité).

Article 7 : Modalités de contrôle et de paiement

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande de prime et décision du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Article 8 : Contestations

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat een gemeentelijke toelage voor de aankoop van een compostvat is bedoeld, met weinig kosten, om elke eigenaar of bewoner van een gebouw gelegen op het grondgebied van Schaarbeek te stimuleren hun organisch afval te composteren;

Overwegende dat een bedrag van 15.000€ ingeschreven is op het artikel 930/331-01/-/23 van de gewone begroting van 2018 " Subsidies aan instellingen ten dienste van gezinnen ";

Dat jaarlijks een gedeelte van dit bedrag bestemd wordt voor de aankoop van een compostvat;

Overwegende dat dit artikel elk jaar in de begroting wordt ingeschreven;

Overwegende dat het noodzakelijk is om de reglement voor gemeentelijke premie voor de aankoop van een compostvat in overeenstemming te brengen met de nieuwe algemene verordening inzake de toekenning, de tewerkstelling en de controle van de gemeentelijke subsidies, aangenomen door het College van Burgemeester en Schepenen van 6 februari 2018;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan dit verslag;

**BESLUIT:**

De volgende tekst goed te keuren, geldende

Reglement voor gemeentelijke premie voor de aankoop van een compostvat

Artikel 1: Toepassingsgebied

Binnen de grenzen van het onderhavige reglement en de beschikbare begrotingskredieten kent de gemeente Schaarbeek, in het kader van de preventie en het beheer van huishoudelijk afval, een premie toe voor de aankoop van een individueel compostvat.

Artikel 2: Definitie

Voor de toepassing van het onderhavige reglement wordt onder een "compostvat" verstaan: elk systeem waarbij organisch materiaal wordt omgezet in mineraal materiaal (vat, silo, compostbak, wormenbak...).

Artikel 3: Begunstigden

De premie wordt toegekend aan elke natuurlijke persoon of vereniging van natuurlijke personen, gedomicilieerd in Schaarbeek, alsook aan elke rechtspersoon of vereniging van rechtspersonen, met uitsluiting van commerciële bedrijven, die hun maatschappelijke zetel in Schaarbeek hebben, die een compostvat hebben gekocht en die zich ertoe verbinden om hun organisch afval te composteren (keukenafval, tuinafval...).

Artikel 4: Bedrag

Het bedrag van de gemeentelijke premie is beperkt tot 75% van de aankoopprijs, met een maximum van 75 euro per compostvat of wormenbak en per huishouden. Een eventuele beluchtingsstok komt ook in aanmerking.

Artikel 5: Vorm, termijn

De premieaanvraag moet schriftelijk (post, e-mail of online formulier) en aan de hand van het daartoe voorziene formulier worden ingediend bij het gemeentebestuur van Schaarbeek, uiterlijk binnen de drie maanden na de datum van aankoop.

Artikel 6: Bewijsstukken

Om ontvankelijk te zijn moet de premieaanvraag het volgende bevatten:

- Het behoorlijk ingevulde formulier voor de premieaanvraag;
- Een kopie van de aankoopfactuur, met vermelding van de gegevens van de aanvrager;
- Een document waaruit blijkt dat de aanvrager gedomicilieerd is in Schaarbeek (zoals een waterfactuur, een elektriciteitsfactuur of een recto-versokopie van de identiteitskaart).

Artikel 7: Controle- en betalingsmodaliteiten

De gemeentelijke premie zal worden gestort na onderzoek van het dossier voor de premieaanvraag en na de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen.



Artikel 8: Geschillen

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om, in overeenstemming met het gelijkheidsbeginsel, het non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, elk geschil te beslechten dat kan optreden bij de toepassing van het onderhavige reglement.

**Ordre du jour n°14 --- Agenda nr 14**

**Soutien communal à la plantation en façade - modification du règlement**

**Gemeentelijke ondersteuning voor de aanleg van een geveltuin- Reglementswijziging**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'un soutien financier communal à la plantation en façade a pour objectif d'encourager les Schaerbeekois à planter en façade, ce qui contribue notamment à l'assainissement de l'air, à l'enrichissement de la biodiversité, au renforcement du "Maillage vert" et à l'embellissement du quartier en rendant le cadre de vie plus agréable ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit à l'article 930/332-01/-/23 du budget ordinaire 2018 au titre de " Subsidies aux organismes au service des ménages " ;

Qu'il y a lieu de destiner annuellement une partie de ce montant à l'octroi d'un soutien communal à la plantation en façade ;

Considérant que la procédure de soutien communal à la plantation en façade a été modifiée de sorte d'en augmenter l'attractivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement à cette nouvelle procédure ;

Considérant qu'il y a, par ailleurs, lieu de rendre ce règlement conforme au nouveau règlement général sur l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales, adopté par le Collège communal en date du 6 février 2018 ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 20 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport ;

**DECIDE:**

D'adopter le texte suivant, portant

Règlement relatif à l'octroi d'un soutien communal à la plantation en façade

Article 1 : Champ d'application

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, un soutien à la plantation en façade est octroyé à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le territoire de Schaerbeek, qui souhaite placer une plantation en façade, protégée par une bordure. Ce soutien est octroyé sous forme d'un service : l'administration se charge de l'ouverture du trottoir, du placement d'une bordure et du placement des câbles tuteurs en façade. L'achat de la plante et du terreau sont à charge du demandeur.

Article 2 : Conditions d'octroi

Sans préjudice du respect des prescriptions des règlements d'urbanisme régionaux, communaux, et du règlement général de police, les demandes de plantation en façade sont soumises à l'autorisation du Collège des Bourgmestre et Échevins. Cette autorisation n'est octroyée qu'aux conditions suivantes :

- Les plantations doivent être effectuées directement en pleine terre, sans construction d'aucune sorte formant saillie sur le trottoir, ou qui empêche de recueillir les eaux de ruissellement ;
- Le demandeur fait son choix de plantes dans la liste des variétés autorisées, établie par l'administration communale. Les plantes à épines, telle que rosier, houx, aubépine sont interdites, ainsi que les plantes invasives et les plantes toxiques ;

- Les plantes doivent être régulièrement entretenues et taillées et les trottoirs nettoyés, de sorte de ne causer aucune gêne ou danger pour le passage des piétons ou aucun trouble de jouissance pour les propriétés voisines, conformément au règlement général de police (passage libre de minimum 1,50m), ni abîmer les descentes d'eau ou les câbles électriques ;
- Les plantations en façade doivent être entretenues de sorte de ne pas masquer les dispositifs d'intérêt publics tels que plaques de rue, éclairage public, panneaux de signalisation ;
- Les demandeurs s'engagent à entretenir la plante grimpante sans faire l'usage de produits phytosanitaires

Article 3 : Procédure administrative

1°) La demande de soutien à la plantation en façade doit être adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Schaerbeek au moyen du formulaire prévu à cet effet, dûment complété et signé. Le cas échéant, la demande sera accompagnée de l'accord du propriétaire.

2°) La demande de soutien à la plantation en façade sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins qui évaluera la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux. Sa décision sera notifiée au demandeur dans les deux mois qui suivent la date de réception de la demande. Elle sera définitive et sans appel.

Article 4 : Engagement du propriétaire ou de l'occupant

1°) Le bénéficiaire du soutien communal à la plantation en façade est tenu de respecter les engagements décrits à l'article 2. En cas de mutation de propriétaire ou d'occupant, le bénéficiaire s'engage à en informer l'administration communale. Celle-ci prendra contact avec le nouvel occupant afin de vérifier qu'il assurera l'entretien de la plantation, selon les engagements précités.

2°) Si la plante occasionne quelque nuisance que ce soit, le bénéficiaire du soutien communal sera averti par l'administration et sera tenu d'y remédier.

3°) Si le bénéficiaire laisse la jardinière vide ou manque à ses engagements, la commune se réserve le droit de lui retirer l'autorisation de plantation en façade. Le cas échéant, la remise en état du trottoir lors de la suppression de la plantation sera effectuée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire si cette remise en état intervient dans les 5 ans de l'octroi du soutien communal.

Article 5 : Travaux

En cas d'intervention sur la voie publique, l'administration communale se réserve le droit d'enlever les jardinières. Hormis les cas où les travaux ou les réaménagements justifient la suppression ou le déplacement de la plantation, l'administration ou le concessionnaire d'utilité publique s'engage à remettre l'emprise du chantier et ses abords immédiats en l'état initial au terme du chantier. En cas de suppression de la jardinière, l'administration communale prendra contact avec le bénéficiaire pour lui restituer la plantation, s'il le souhaite. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

Article 6 : Contestations

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 7 : Applicabilité

L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'Autorité de tutelle, du crédit inscrit à cet effet au budget communal annuel, et à son non-épuisement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat de gemeentelijke financiële steun voor gevelbeplanting bedoeld is om de Schaarbekenaren aan te moedigen hun gevel te beplanten, wat meer bepaald bijdraagt tot een gezondere lucht, een rijkere biodiversiteit, een sterker "groen netwerk" en een mooiere wijk door de leefomgeving gezelliger te maken;

Overwegende dat een bedrag van 15 000 euro is ingeschreven onder artikel 930/332-01/-/23 van de gewone begroting voor 2018, als "Subsidies voor organismen ten dienste van huishoudens";

Dat een deel van dit bedrag jaarlijks moet worden aangewend voor de toekenning van gemeentelijke steun voor gevelbeplanting;

Overwegende dat de procedure in verband met de gemeentelijke steun voor gevelbeplanting werd gewijzigd om deze aantrekkelijker te maken;

Overwegende dat het onderhavige reglement aan deze nieuwe procedure moet worden aangepast;

Overwegende dat het onderhavige reglement bovendien moet worden afgestemd op het nieuwe algemene reglement voor de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies, dat op 6 februari 2018 werd goedgekeurd door het gemeentelijke College;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen de dato 20 maart 2017;

Overwegende dat gevolg moet worden gegeven aan de conclusies van dit verslag;

**BESLUIT:**

De volgende tekst goed te keuren, met betrekking tot

Reglement over de toekenning van gemeentelijke steun voor gevelbeplanting

Artikel 1: Toepassingsgebied

Binnen de grenzen van het onderhavige reglement en de beschikbare begrotingskredieten wordt een gemeentelijke steun voor gevelbeplanting toegekend aan elke eigenaar of bewoner van een gebouw op het Schaarbeekse grondgebied die zijn gevel wil beplanten, beschermd met een boordsteen. Deze steun wordt toegekend onder de vorm van een dienst: het gemeentebestuur zal het voetpad openleggen, een boordsteen plaatsen en leikabels aan de gevel bevestigen. De aankoop van de plant en potgrond zijn voor rekening van de aanvrager.

Artikel 2: Toekenningsvoorwaarden

Onverminderd de naleving van de bepalingen uit de gewestelijke en gemeentelijke stedenbouwkundige reglementen, en uit het algemeen politiereglement, worden de aanvragen voor gevelbeplanting ter goedkeuring voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen. Deze goedkeuring wordt enkel onder de volgende voorwaarden gegeven:

- De beplanting moet in de volle grond worden uitgevoerd, zonder enige constructie die uitsteekt op het voetpad, of die de verzameling van regenwater verhindert;
- De aanvrager kiest planten uit de lijst met goedgekeurde variëteiten, opgemaakt door het gemeentebestuur. Stekelige planten zoals rozelaar, hulst en meidoorn zijn verboden, net als invasieve en giftige planten;
- De planten moeten regelmatig worden onderhouden en gesnoeid en het voetpad moet worden schoongemaakt, zodat hinder of gevaar voor voetgangers wordt vermeden en zodat de burens van hun eigendom kunnen genieten, in overeenstemming met het algemeen politiereglement (vrije doorgang van minstens 1,50 m). Waterafvoeren of elektriciteitskabels mogen evenmin worden beschadigd;
- De gevelbeplanting moet zodanig worden onderhouden dat voorzieningen van openbaar nut, zoals straatnamen, openbare verlichting en signalisatieborden, vrij blijven;
- De aanvragers verbinden zich ertoe om klimplanten te onderhouden zonder het gebruik van fytosanitaire producten.

Artikel 3: Administratieve procedure

1°) De aanvraag voor steun voor gevelbeplanting moet aan het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek worden gericht, door middel van het daartoe voorziene, behoorlijk ingevulde en ondertekende formulier. Desgevallend moet bij de aanvraag het akkoord van de eigenaar worden gevoegd.

2°) De aanvraag voor steun voor gevelbeplanting zal ter goedkeuring worden voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen, dat de relevantie van de aanvraag zal onderzoeken met betrekking tot de architecturale context en de plaatselijke technische omstandigheden. Zijn beslissing zal binnen de twee maanden na ontvangst van de aanvraag worden meegedeeld aan de aanvrager. Ze zal definitief en onherroepelijk zijn.

Artikel 4: Verbintenis van de eigenaar of bewoner

1°) De begunstigde van de gemeentelijke steun voor gevelbeplanting moet de in artikel 2 beschreven verbintenissen nakomen. In geval van verandering van eigenaar of bewoner, verbindt de begunstigde zich ertoe om het gemeentebestuur daarvan op de hoogte te brengen. Deze laatste zal de nieuwe bewoner contacteren, om na te gaan of die zal instaan voor het onderhoud van de beplanting, volgens de voornoemde verbintenissen.

2°) Indien de beplanting overlast veroorzaakt, zal de begunstigde van de gemeentelijke steun hiervan op de hoogte worden gebracht door het gemeentebestuur en moet hij dit verhelpen.

3°) Indien de begunstigde de bloembak leeg laat of zijn verbintenissen niet nakomt, behoudt de gemeente zich het recht voor om haar toestemming voor gevelbeplanting in te trekken. Desgevallend, wanneer de beplanting wordt verwijderd, zal het gemeentebestuur het voetpad in de oorspronkelijke staat herstellen op kosten van de begunstigde, indien dit herstel zou gebeuren binnen de 5 jaar na de toekenning van de gemeentelijke steun.

Artikel 5: Werken

In geval van werken aan de openbare weg, behoudt het gemeentebestuur zich het recht voor om de bloembakken te verwijderen. Naast de gevallen waarin de werken of heraanleg de verwijdering of verplaatsing van de beplanting rechtvaardigen, verbindt het gemeentebestuur of de concessiehouder van openbaar nut zich ertoe om de plaats van de werken en hun onmiddellijke omgeving in de oorspronkelijke staat te herstellen na de werken. Indien de bloembak wordt verwijderd, zal het gemeentebestuur de begunstigde contacteren om de beplanting terug te bezorgen, indien hij dat wenst. De begunstigde zal geen recht hebben op eender welke andere schadevergoeding.

Artikel 6: Geschillen

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd om, in overeenstemming met het gelijkheidsbeginsel, het non-discriminatiebeginsel en de geldende wettelijke en regelgevende bepalingen, elk geschil te beslechten dat kan optreden bij de toepassing van het onderhavige reglement.

Artikel 7: Toepasselijkheid

De toepassing van het onderhavige reglement is onderworpen aan de goedkeuring door de toezichthoudende overheid van het krediet dat te dien einde wordt ingeschreven in de jaarlijkse gemeentebegroting, en aan de beschikbare begrotingskredieten.

**Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

**Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15**

**Contrat de quartier durable Stephenson : Constitution de la Commission de Quartier**

**Duurzaam Wijkcontract Stephenson: samenstelling van de wijkcommissie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu la décision du Gouvernement de la région Bruxelles-capitale du 16.11.2017 de lancer en partenariat avec la Commune un nouveau contrat de quartier durable sur le périmètre Stephenson;

Vu l'obligation d'approuver la désignation les membres de la commission de quartier "habitants" du quartier et "secteur associatif et scolaire" par le conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 22.02.2018 a permis aux habitants et acteurs associatifs et scolaires et économiques de se porter candidats à la commission de quartier;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 13 mars 2018 ;

**DECIDE :**

de désigner les membres «habitants» et les personnes issues des secteurs associatif et scolaire et économique de la commission de quartier du CQD Stephenson dont la liste est jointe au dossier ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 16.11.2017 om in partnerschap met de Gemeente, een nieuw duurzaam wijkcontract te lanceren voor de perimetre stephenson;

Gelet op de verplichting om de leden van de wijkcommissie die, enerzijds, de wijkbewoners en anderzijds, de vereniging- school en economische sector vertegenwoordigen, te doen goedkeuren door de Gemeenteraad; Overwegende dat de Algemene Vergadering die plaats vond op 22.02.2018 aan de bewoners en de actoren van de verenigingen en de scholen heeft toegelaten om zich kandidaat te stellen voor de wijkcommissie; Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 13 maart 2018;

**BESLIST :**

de leden «bewoners» en de personen komende van het verenigingsleven, onderwijs en economische sector die zullen deel uitmaken van de wijkcommissie van de Duurzaam Wijkcontract Stephenson aan te duiden – de lijst hiervan werd bij het dossier gevoegd

**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

**Contrat de quartier durable Stephenson : Mission d'élaboration d'un Rapport des Incidences environnementales du SQD Stephenson, mode de passation et condition du marché - Pour information**

**Duurzaam wijkcontract Stephenson : Verwezenlijking van milieueffectenrapport (MER) met betrekking tot de DWC Stephenson, wijze van gunnen voorwaarden van opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de cette Ordonnance;

Considérant que la candidature de Schaerbeek a été retenue par la Région pour l'obtention d'un contrat de quartier durable pour le périmètre Stephenson;

Considérant qu'un rapport des Incidences environnementales doit accompagner l'étude préalable, prévue par l'Ordonnance du 6 octobre 2016;

Considérant qu'il convient de confier cette étude à un bureau agréé;

Considérant que la dépense de 40.000€ TVA comprise, sera entièrement subsidiée;

Considérant que l'ordonnance du 6 octobre 2016 prévoit que les communes disposent d'un délai de dix mois à compter de la notification de la Région pour transmettre leur programme et RIE au Gouvernement;

Vu la décision du 27/02/2018 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins

**PREND POUR INFORMATION**

1. d'approuver le principe de lancer un marché pour la réalisation d'un rapport des incidences environnementales (RIE) lié au contrat de quartier Stephenson;
2. de confier la mission à un bureau agréé;
3. d'approuver le mode de passation du marché de services par procédure négociée sans publication préalable de min 3 bureaux ;
4. d'arrêter les termes du projet de cahier spécial des charges CQD Stephenson RIE/01 pour la réalisation de ce rapport (RIE);
5. d'imputer la dépense de 40.000 € TVA comprise pour frais d'études, subsidiée à 100 % à l'article 930/747 - 60/10 - 57 du budget extraordinaire de 2018;

28.03.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24 november 2016 tot uitvoering van deze ordonnantie;  
Overwegende dat de kandidatuur van Schaarbeek voor het bekomen van een duurzaam wijkcontract voor de perimeter "Stephenson" door het Gewest werd weerhouden;  
Overwegende dat een milieueffectenrapport (MER) met betrekking tot de duurzame wijkcontract Stephenson moet uitmaken, voorzien door de ordonnantie van 6 oktober 2016;  
Overwegende dat het aangewezen is deze studie aan een erkende studiebureau toe te vertrouwen;  
Overwegende dat de uitgave, begrensd tot 40.000 € BTW inbegrepen, volledig zal worden betoelaagd;  
Overwegende dat de ordonnantie van 6 oktober 2016 voorziet dat de gemeenten over een termijn van tien maanden beschikken te rekenen vanaf de kennisgeving van het besluit van de Regio om hun programma en MER aan de Regering te bezorgen;  
Overwegende dat gelet op de zeer korte termijn, het aangewezen is om nu al de gunningswijze en de voorwaarden van de studieopdracht te bepalen;  
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 27/02/2018

NEEMT TER INFORMATIE

1. goedkeuring van het principe van de opstart van een milieueffectenrapport (MER) met betrekking van de wijkcontract Stephenson goed te keuren;
2. de opdracht aan een, erkende studiebureau toe te vertrouwen;
3. goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht van de studieopdracht bij voorafgaande bekendmaking na raadpleging van min 3 bureaus;
4. de tekst van de bij het dossier gevoegde ontwerpen van bijzonder lastenboek nr. CQD stephenson RIE /01 ontwerper voor de uitvoering van deze rapport (MER) vast te leggen;
5. de studiekosten, voor 100 % betoelaagd en begrensd tot 40.000€ BTW inbegrepen, in te schrijven op artikel 930/747 - 60/ 10 - 57 van de begroting 2018,

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17**

**Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Modification de la convention-type des espaces de proximité – Approbation**

**Algemeen reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen - Wijziging van de gebruiksovereenkomst-type van de buurtruimtes - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

28.03.2018

Vu sa délibération du 17.12.2014

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.03.2018

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE

1. d'adopter la nouvelle convention-type déposée au dossier pour l'occupation des espaces de proximité

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet haar beraadslaging dd. 17.12.2014

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.03.2018

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT

1. de nieuwe gebruiksovereenkomst-type neergelegd in het dossier voor de bezetting van de buurtruimtes aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel -- Personeelsdienst

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

**Règlement établissant les conditions d'admission au poste d'inspecteur pédagogique de l'enseignement communal néerlandophone – Approbation**

**Reglement tot vaststelling van de toegangsvoorwaarden tot de functie van pedagogisch inspecteur van het Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs — Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013 et la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2013, relatives au règlement déterminant les conditions d'admission au poste d'inspecteur pédagogique de l'enseignement communal francophone;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 27 juin 2017 relative à la fonction d'« inspecteur pédagogique » dans le cadres des « priorités 2017-2018 » (réf. P18-NLOND3) ;

Considérant qu'il est conforme à l'organisation du département de l'enseignement communal francophone, de faire une distinction entre les domaines administratif et pédagogique;

Considérant que, en 2018, le nombre d'écoles néerlandophones augmente de 1 à 2 établissements et que, outre le cadre administratif existant, cela nécessite également une inspection pédagogique;

Considérant que l'inspecteur pédagogique assure la gestion pédagogique de l'enseignement communal néerlandophone, qu'il est chargé de veiller à sa cohérence, à l'introduction de stratégies d'enseignement innovantes, de réaliser des activités éducatives et de guider les directions scolaires dans la mission éducative, d'assurer les relations pédagogiques avec les autorités publiques et les syndicats et de la surveillance en matière de prévention et de bien-être au travail.

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du 21 mars 2018 par le Comité particulier de négociation ;  
DECIDEd'approuver le règlement suivant

Article 1

Un poste d'inspecteur pédagogique à mi-temps est prévu au cadre du personnel de l'enseignement communal néerlandophone.

Article 2

La poste d'inspecteur pédagogique est accessible par recrutement et/ou promotion aux titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (master / licence) disposant d'un certificat d'aptitude pédagogique et d'une expérience de trois ans minimum dans un contexte enseignant ; ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (bachelor / candidature / régendat) disposant d'un certificat d'aptitude pédagogique et d'une expérience de cinq ans minimum dans un contexte enseignant.

L'exercice d'une fonction de direction ou sous-direction d'un établissement d'enseignement sera prise en considération dans la comparaison des titres et mérites des candidats.

Article 3

La procédure d'engagement se fait en collaboration avec le OVSG - Onderwijkskoepel van steden en gemeenten.

Article 4

La procédure d'engagement consiste en un test écrit et un test oral. Le test écrit consiste en une partie légale, une partie pédagogique et une étude de cas. Durant l'épreuve orale, on abordera le contenu de l'épreuve écrite ainsi que la motivation et le CV.

Article 5

La constitution du jury se fait en collaboration avec le OVSG - Onderwijkskoepel van steden en gemeenten - et consiste de:

- 2 membres de l'OVSG
- 2 experts externes
- 1 fonctionnaire de la commune de Schaerbeek

Article 6

Lors de l'appel à candidatures, les candidats par rapport à l'inspecteur pédagogique seront invités à accompagner leur lettre de candidature d'un résumé de leur carrière professionnelle (curriculum vitae).

Article 7

L'échelle salariale A5 sera attribuée au poste d'inspecteur pédagogique.

Article 8

Une période de stage d'un an est prévue, qui prend cours lors de l'engagement en septembre 2018.

Fin juillet 2019 l'inspecteur pédagogique remet un rapport concernant ses résultats de l'année scolaire passée à la directrice Vie Citoyenne, qui évaluera l'inspecteur à la fin de sa période de stage.

Le candidat sera nommé en tant que statutaire à titre définitif en fonction du résultat de l'évaluation.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur à la date d'approbation par le conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013 en op het Gemeenteraadsbesluit van 18 december 2013 betreffende het règlement tot vaststelling van de

toelatingsvoorwaarden tot de fonctionie van pedagogisch inspecteur van het Franstalig gemeentelijk onderwijs; Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 27 juni 2017 betreffende de invulling van de fonctionie 'pedagogisch inspecteur' in het kader van de prioriteiten 2017-2018 (ref. P18-NLOND3);

Overwegende dat het past, conform de organisatie van het departement Franstalig gemeentelijk onderwijs, een onderscheid te maken tussen het administratieve en het pedagogische domein;

Overwegende dat het aantal Nederlandstalige scholen in 2018 uitbreidt van 1 naar 2 instellingen en dat dit naast de bestaande administratieve omkadering, ook een pedagogische inspectie noodzaakt;



28.03.2018

Overwegende dat de pedagogisch inspecteur instaat voor de pedagogische leiding van het Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs, het waken over haar coherentie, het invoeren van vernieuwende pedagogische strategieën, het realiseren van pedagogische activiteiten en het begeleiden van de schooldirecties in hun pedagogische missie, het verzekeren van de pedagogische relaties met de overheidsinstellingen en de vakbonden en het waken over de preventie en het welzijn op het werk;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 21 maart 2018;

BESLUIT het volgende reglement goed te keuren

Artikel 1

Een betrekking van halftijds pedagogisch inspecteur wordt voorzien in de personeelsformatie van het Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs.

Artikel 2

De betrekking van pedagogisch inspecteur is via aanwerving en/of via bevordering toegankelijk voor de houder van een diploma van de tweede cyclus van het hoger of universitair onderwijs (master/licentiaat) en een pedagogisch bekwaamheidsbewijs, met een ervaring van minstens drie jaar in een onderwijsomgeving; alsook voor de houder van een diploma van de eerste cyclus van het hoger of universitair onderwijs (bachelor / kandidatuur/regentaat) en een pedagogisch bekwaamheidsbewijs met een ervaring van minstens vijf jaar in een onderwijsomgeving. De uitoefening van een directeurs of onderdirecteursfunctie in een onderwijsinstelling wordt in aanmerking genomen in de vergelijking van de titels en verdiensten van de kandidaten.

Artikel 3

De aanwervingsprocedure verloopt in samenwerking met het OVSG – de onderwijскоepel van stedelijk en gemeentelijk openbaar onderwijs.

Artikel 4

De aanwervingsprocedure bestaat uit een schriftelijke en een mondelinge proef. De schriftelijke proef omvat een juridisch en een pedagogisch gedeelte, alsook een case study. Tijdens de mondelinge proef wordt teruggekoppeld naar de schriftelijke proef, alsook de motivatie en de CV overlopen.

Artikel 5

De jury wordt samengesteld in samenwerking met het OVSG – de onderwijскоepel van stedelijk en gemeentelijk openbaar onderwijs – en bestaat uit:

- 2 leden van het OVSG
- 2 externe experts
- 1 ambtenaar van de gemeente Schaarbeek

Artikel 6

Bij de oproep tot kandidaten, worden de kandidaten tot betrekking van pedagogisch inspecteur uitgenodigd om hun kandidatuursbrief te begeleiden met een samenvatting van hun loopbaan (curriculum vitae).

Artikel 7

Aan de betrekking van pedagogisch inspecteur wordt het barema A5 toegekend.

Artikel 8

Er wordt een stageperiode van 1 jaar voorzien die start bij de indiensttreding in september 2018.

Eind juli 2019 dient de pedagogisch inspecteur een rapport in over zijn resultaten van het afgelopen schooljaar bij de directrice Burgerleven, deze zal de inspecteur voor het einde van de stageperiode evalueren.

Afhankelijk van het resultaat van de evaluatie wordt al dan niet overgegaan tot de statutaire vastbenoeming.

Artikel 9

Het huidig reglement treedt in werking op datum van de goedkeuring door de Gemeenteraad.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

**9 fontaines communales - Remplacement de la régulation et des équipements défectueux - Majoration de la dépense - pour information**

28.03.2018

**9 gemeentefonteinen - Vervanging van de regelsystemen en van de defecte uitrustingen - Verhoging van de uitgave - ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, en particulier ses articles 37 et 80;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/033bis concernant le remplacement de la régulation et des équipements défaillants de neuf fontaines communales;  
Vu la décision du conseil communal du 26 octobre 2016 approuvant le mode de passation et fixant les conditions du marché;  
Considérant que la dépense était initialement estimée à 150.000 € en 2016;  
Vu la délibération du collège communal du 30 mai 2017 de ne pas attribuer le marché et de relancer l'appel à la concurrence aux mêmes conditions et selon la même procédure de passation suite à la réception d'une seule offre et au vu de la trop faible participation à ce marché;  
Vu la délibération du collège communal du 14 novembre 2017 concernant l'attribution du marché et l'engagement d'une dépense de 244.000 € tenant compte d'une marge de 10% telle que préconisée par la circulaire régionale du 2 août 2006;  
Considérant que les travaux ont débuté en février 2018;  
Vu le conseil communal du 28 février prenant pour information une première majoration de la dépense à 244.000 €;  
Considérant que depuis l'étude du projet en 2016 et le début des travaux en 2018, la situation des fontaines et notamment de l'étanchéité des bassins s'est fortement dégradée suite à des actes de vandalisme répétés;  
Vu la proposition de décompte n°1, réf. 5204-18-01 du 20 février 2018, pour travaux supplémentaires, introduite par l'adjudicataire, pour un montant de +12.169,14 € pour l'étanchéité du bassin de la fontaine de la Fontaine de la Jeunesse (Crossing);  
Vu la proposition de décompte n°2, réf. 5204-18-02 du 10 mars 2018, pour travaux supplémentaires, introduite par l'adjudicataire, pour un montant de +14.721,55 € pour la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation en eau de ladite fontaine;  
Considérant que ces décomptes ont été jugés indispensables à la poursuite du chantier par le fonctionnaire-dirigeant en charge du suivi des travaux;  
Vu le procès-verbal du collège en sa séance du 20 mars 2018 approuvant ces travaux supplémentaires qui portent le prix global des travaux à 271.000 €:  
PREND POUR INFORMATION  
ladite décision du collège en séance du 20 mars 2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

28.03.2018

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, in het bijzonder de artikelen 37 en 80;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/033bis betreffende de vervanging van de regelsystemen en de defecte uitrustingen van de negen gemeentefontein en;  
Gelet op het raadsbesluit van 26 oktober 2016 houdende goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht;  
Overwegende dat in 2016 de uitgave oorspronkelijk op 150.000 € werd geraamd;  
Gelet op het collegebesluit van 30 mei 2017 om de opdracht niet te gunnen en een nieuwe oproep tot mededinging te lanceren, aan dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde plaatsingsprocedure, nadat slechts één enkele offerte werd ontvangen en de deelnemingsgraad aan deze opdracht dus te laag was;  
Gelet op het collegebesluit van 14 november 2017 betreffende de toewijzing van de opdracht en de vastlegging van de uitgave van 244.000 €, rekening houdend met een marge van 10 % zoals aanbevolen in de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006;  
Overwegende dat de werken in februari 2018 werden aangevat;  
Gelet op de gemeenteraad van 28 februari 2018, waarbij een eerste verhoging van de uitgave tot 244.000 € ter informatie werd genomen;  
Overwegende dat sinds de studie van het project in 2016 en het begin van de werken in 2018, de toestand van de fontein en met name de waterdichtheid van de bekkens sterk is achteruit gegaan ten gevolge van herhaald vandalisme;  
Gelet op het verrekeningsvoorstel nr. 1, ref. 5204-18-01 van 20 februari 2018, voor meerwerken, ingediend door de opdrachtnemer, voor een bedrag van +12.169,14 €, voor de waterdichting van het fonteinbekken van de 'Fontaine de la Jeunesse' (Crossing);  
Gelet op het verrekeningsvoorstel nr. 2, ref. 5204-18-02 van 10 maart 2018, voor meerwerken, ingediend door de opdrachtnemer, voor een bedrag van +14.721,55 €, voor het realiseren van een sleuf voor de watervoorziening van genoemde fontein;  
Overwegende dat deze verrekeningen door de leidende ambtenaar die belast is met de opvolging van de werken als absoluut noodzakelijk worden beschouwd voor het goede verdere verloop van de werf;  
Gelet op het collegebesluit van 20 maart 2018 houdende goedkeuring van deze meerwerken die de totaalprijs van de werken op 271.000 € brengen;  
NEEMT TER INFORMATIE  
bovenvermeld collegebesluit van 20 maart 2018

**Ordre du jour n°20 --- Agenda nr 20**

**Construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Chazal - Mission d'études - Supplément d'honoraires - Pour information**

**Optrekken van een nieuw gebouw voor de uitbreiding van school Chazal - Studieopdracht - Bijkomende erelonen - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

28.03.2018

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - en particulier son article 80- établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 décembre 2014 de désigner un bureau d'architecture comme équipe "auteur de projet" chargée de concevoir et de suivre l'exécution de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Chazal, pour une somme de 79.255€ TVAC (dépense estimée à 97.500€ TVAC et pris pour information par le conseil communal du 22/10/2014);  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 décembre 2015 de désigner une entreprise générale en construction comme adjudicataire pour les travaux susmentionnés, pour une somme de 1.184.206,42€ TVAC et pour un délai d'exécution de 120 jours ouvrables;  
Considérant que l'exécution des travaux accuse un retard qui sera *a priori* de l'ordre de 60 jours ouvrables, et ce pour divers facteurs (défaillances dans le suivi de l'entreprise de construction; décomptes; retard dans le planning, etc.);  
Considérant que ce retard entraîne un travail supplémentaire pour le bureau d'architecture dans sa mission de suivi de chantier;  
Considérant que ce bureau a sollicité des honoraires supplémentaires de la part de l'administration d'un montant de 120.941,10€ TVAC, justifiés d'une part par le délai supplémentaire de la mission, d'autre part par une application du taux d'honoraires sur l'entièreté des décomptes approuvés pour ce chantier, et enfin par une application du taux d'honoraires sur le coût réel des travaux à ce jour;  
Considérant que le Service des Travaux et la fonctionnaire dirigeante ont considéré cette demande excessive et disproportionnée;  
Considérant néanmoins que la demande d'honoraires supplémentaires paraît en partie justifiée à la fonctionnaire dirigeante de cette mission;  
Vu le calcul d'honoraires supplémentaires du Service des Travaux, effectué sur base des honoraires de base pour le suivi du chantier pondéré par le délai supplémentaire;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27/02/2018:  
1. D'accorder un supplément d'honoraires de 16.000€ TVAC au bureau d'architecture en charge de la mission susmentionnée.  
2. De financer la dépense par l'emprunt (16.000€ demandés en MB 1).  
PREND POUR INFORMATION  
l'augmentation de la dépense pour ce projet.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 - in het bijzonder het artikel 80- tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het collegebesluit van 9 december 2014 om een architectenbureau aan te duiden te belasten met het ontwerpen en opvolgen van de werken voor het optrekken van een nieuw gebouw als uitbreiding van school Chazal, voor een som van 79.255 €, BTW inbegrepen (uitgave geraamd op 97.500 €, BTW inbegrepen en ter kennis genomen door de gemeenteraad op 22/10/2014);  
Gelet op het collegebesluit van 8 december 2015 om een algemene bouwonderneming aan te duiden als opdrachtnemer voor bovenvermelde werken, voor de som van 1.184.206,42 BTW inbegrepen en voor een uitvoeringstermijn van 120 werkdagen;  
Overwegende dat de uitvoering van de werken een vertraging heeft opgelopen die a priori ongeveer 60 werkdagen zal bedragen, dit omwille van verschillende factoren (gebrekkige opvolging door de bouwonderneming; verrekeningen; vertraging op de planning, enz.);  
Overwegende dat deze vertraging bijkomende werken met zich meebrengt voor het architectenbureau, voor wat betreft haar missie aangaande de opvolging van de werken;

Overwegende dat dit bureau bijkomende erelonen heeft aangevraagd bij het gemeentebestuur voor een bedrag van 120.941,10 €, BTW incl., gerechtvaardigd enerzijds door de bijkomende uitvoeringstermijn van de missie en anderzijds door de toepassing van het ereloonpercentage op alle voor deze werf goedgekeurde verrekeningen, en ten slotte door de toepassing van het ereloonpercentage op de werkelijke kosten van de werken tot op heden;

Overwegende dat de Dienst Werken en de leidende ambtenaar deze aanvraag als excessief en disproportioneel beschouwen;

Overwegende niettemin dat de aanvraag voor bijkomende erelonen door de leidende ambtenaar van dit dossier als gedeeltelijk gerechtvaardigd wordt beschouwd;

Gelet op de berekening van de bijkomende erelonen door de Dienst Werken, op basis van het ereloonpercentage voorzien in het basisdossier voor de werfopvolging, in verhouding tot de bijkomende uitvoeringstermijn;

Gelet op het collegebesluit van 27/02/2018:

1. om bijkomende erelonen toe te staan voor een bedrag van 16.000 €, BTW inbegrepen, aan het architectenbureau dat belast is met bovenvermelde missie

2. om de uitgave te financieren met een lening (16.000 € gevraagd in BW 1)

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor dit project

#### **Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**Contrat de quartier "Pogge" - Mise hors service de trois citernes à hydrocarbures suite à l'acquisition de l'ancienne station-service située chaussée d'Haecht 366 - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - pour information**

**Wijkcontract "Pogge" - Buiten dienst stellen van drie brandstoftanks ten gevolge van de aankoop van het vroegere benzinestation gelegen Haachtsesteenweg nr. 366 - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'opération d'acquisition du bien immobilier situé chaussée d'Haecht 366 dans le cadre du contrat de quartier "Pogge";

Vu les résultats d'une étude de reconnaissance d'état du sol, réalisée en mars 2017 sur la parcelle 1906\_D\_225\_F\_000\_00 et faisant état d'une pollution avérée par hydrocarbures;

Considérant que la commune s'est engagée à prendre en charge toutes les obligations de dépollution qui incombaient à l'ancien propriétaire;

Vu les trois citernes d'hydrocarbures restant sur le site de l'ancienne station-service;

Considérant que ces dernières n'ont pas été définitivement mises hors service et restent considérées comme des activités à risque potentiellement polluantes;

**28.03.2018**

Considérant qu'il faut dès lors procéder à la vidange et au nettoyage des trois citernes enterrées et ce, en accord avec l'IBGE, avant le 15 mars 2018;

Considérant que trois sociétés spécialisées ont été consultées à cette fin;

Vu la seule offre reçue d'un montant de 5.523,65 €:

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 février 2018 qui décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. d'engager la dépense de 5.523,65 € l'article 930/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de aankoopoperatie van het onroerend goed gelegen Haachtsesteenweg nr. 366 in het kader van het wijkcontract "Pogge" ;

Gelet op de resultaten van een verkennend bodemonderzoek, uitgevoerd in maart 2017 op het perceel

1906\_D\_225\_F\_000\_00, waaruit blijkt dat er zich een koolwaterstofvervuiling op deze site voordoet;

Overwegende dat de gemeente zich ertoe verbonden heeft om alle saneringsverplichtingen die ten laste vielen van de vroegere eigenaar op zich te nemen;

Gelet op de drie brandstoftanks die zich nog steeds op de site van het oude tankstation bevinden;

Overwegende dat deze niet definitief buiten dienst werden gesteld en ze dus nog steeds als mogelijk vervuilende risico-activiteit worden beschouwd;

Overwegende dat bijgevolg het legen en reinigen van deze drie ingegraven tanks moet worden voorzien, en dit volgens het akkoord van het BIM, tegen uiterlijk 15 maart 2018;

Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;

Gelet op de enige ontvangen offerte voor een bedrag van 5.523,65 €;

Gelet op het collegebesluit van 27 februari 2018, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave van 5.523,65 €, op artikel 930/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

## **Ordre du jour n°22 --- Agenda nr 22**

**Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - procédure de passation et conditions du marché - pour information**

**Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentebouwen - plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden - ter informatie**

**M. Bernard** : Mais je vais juste demander un petit mot d'explication, parce que, j'avoue qu'entre, alors

28.03.2018

on va me répondre que chaque année on visite les bâtiments et on voit quelles sont les urgences de l'année, qu'on va résoudre en termes de neutralisation de l'amiante. Mais, ce que je crois, M. l'échevin, vous avez toujours refusé de nous donner une copie de l'inventaire généralisé amiante de l'ensemble des bâtiments communaux, en nous invitant à venir le consulter dans votre bureau. Mais chaque fois que je vois les annexes au cahier de charge, que nous demandons pour neutraliser l'amiante, je m'aperçois que chaque fois, on a des zones différentes, en l'occurrence, ici, dans les écoles, où des nouvelles zones apparaissent, où des traces d'amiante sont suspectées, et qu'il faudrait neutraliser. Et donc, je sais votre souci de prendre cela à bras le corps. Je crois qu'on a suffisamment déjà échangé sur le sujet, mais je suis quand même très surpris de découvrir à chaque fois des nouvelles poches d'amiante, chaque année. Et donc, là-dessus, je voudrais avoir un petit mot d'explication. Comment ça se fait que les traces d'amiante qu'on va neutraliser cette année, n'étaient pas reprises dans l'inventaire de 2016, qu'on avait consulté un jour, ni dans celui de 2011. Voilà, je voudrais un petit mot d'explication sur, soudainement, de nouvelles poches qui apparaissent et qu'il faut neutraliser cette année.

**M. Vanhalewyn** : Vous avez raison sur trois points mais pas sur le dernier. Oui, nous avons fait un inventaire d'amiante en 2011, et oui, chaque année nous prévoyons un budget annuel pour enlever de l'amiante présente dans cet inventaire. Par contre, je m'inscris totalement en faux sur le fait que de nouvelles poches apparaissent année après année. Cela je ne sais pas ce qui vous permet de dire cela. Donc, ici, dans les annexes, et l'annexe B du cahier spécial des charges, il y a donc l'extrait de l'inventaire amiante sur l'ensemble des bâtiments communaux, qui concerne l'école 1, l'école 11, le centre d'Ohain, l'école Catwit et l'école 10. Et donc, quand nous décidons de procéder à une étape ultérieure de désamiantage, nous prenons un extrait de l'inventaire pour soumettre au soumissionnaire, pour lui dire, voilà, qu'est-ce que vous nous rendez comme prix pour enlever l'amiante qui est présent dans le cahier spécial des charges. Donc, l'annexe B que vous avez est donc juste un extrait de l'inventaire amiante que j'ai déjà présenté à de multiples reprises dans ma commission, et que je présente tous les mois aux organisations syndicales, dans le cadre du CPPT. Et donc je ne sais pas ce qui vous permet de dire que l'annexe B de ce cahier spécial des charges prévoit de nouvelles poches que l'on vient de découvrir. Ou alors vous découvrez des choses que personne ne découvre. Mais c'est l'extrait de l'inventaire amiante de 2011 que l'on met en annexe du cahier spécial des charges, ni plus, ni moins. Et je veux rappeler, pour éviter tout fantôme, oui, nous avons de l'amiante dans nos bâtiments, non, en soi, ce n'est pas problématique, pour autant, et à trois conditions, que un, on sache où il est, que deux, on connaisse son état, et que trois, on suive son évolution. Ce qui est absolument fait dans le cadre de l'ensemble de nos bâtiments communaux. Donc si vous avez des informations qui disent qu'il y a de nouvelles poches qui apparaissent, je suis très intéressé pour les avoir, parce que, ni moi, ni l'ingénieur-directeur, ni le conseiller en prévention, ni les syndicats ne sont au courant. Mais peut être que vous êtes au courant par des biais qui me sont inconnus.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;

Considérant qu'un programme de désamiantage a été arrêté et initié en 2011;

28.03.2018

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de marché afin d'assurer la continuité de ce programme;

Vu le projet à terme de neutraliser complètement l'amiante présente dans l'entièreté des bâtiments communaux;

Considérant qu'en fonction du budget disponible cette année, le désamiantage sera effectué dans 5 bâtiments et sites communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 mars 2018 par lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de six firmes spécialisées.
2. D'approuver l'envoi du CSC Scha/Infra/2018/005 aux six firmes spécialisées susmentionnées.
3. D'imputer la dépense, estimée à 50.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2018.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 6 mars 2018.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken

Gelet op de asbestinventaris van de verschillende gemeentegebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;

Overwegende dat in 2011 een asbestverwijderingsprogramma werd vastgelegd en aangevat;

Overwegende dat, teneinde de continuïteit van dit programma te verzekeren, het past een nieuwe aanbestedingsprocedure op te starten;

Gelet op de uiteindelijke doelstelling van het project om alle asbest aanwezig in de gemeentegebouwen volledig te neutraliseren;

Overwegende dat in functie van het dit jaar beschikbare budget, de asbestverwijdering zal worden uitgevoerd in 5 gemeentegebouwen en gemeentelijke sites;

Gelet op het collegebesluit van 6 maart 2018 houdende:

1. de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van zes gespecialiseerde firma's te weerhouden als plaatsingsprocedure van de opdracht;
2. goedkeuring om het bijzonder bestek Scha/Infra/2018/005 aan de zes bovenvermelde firma's toe te sturen;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 50.000 € BTWI, op de artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2018;
5. de kosten te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 6 maart 2018.

**Comptabilité, espace public, transport -- Boekhouding, openbare ruimte, vervoer**

**Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23**

**Convention avec la firme Quatra pour le placement de mobilier de collecte et la récolte des graisses et huiles alimentaires**

**Overeenkomst met de firma Quatra voor de plaatsing van inzamelcontainers en de inzameling van gebruikt frituurvet en -olie.**



**Mme Lorenzino** : Oui, merci M. le Président. Je voulais juste dire un petit mot pour me réjouir de ce test qui est mis en place. En effet, le problème de l'évacuation des huiles ménagères, de cuisine, est un problème que nous connaissons tous. On retrouve de nombreux litres de ces huiles un peu partout dans les égouts, parce que les évacuer est particulièrement compliqué : il faut se rendre dans un parc à container, etc. et donc, je me réjouis donc de ces Oliobox qui permettront aux citoyens d'avoir des points de collecte un peu plus près de chez eux, et permettront aussi la récolte et le traitement de ces huiles dans de bonnes conditions qui respectent l'environnement. Merci.

**M. Bernard** : Mais moi aussi je ne peux que me réjouir qu'il y ait toute une série d'emplacements pour récolter les huiles usagées qui soient disponibles aux schaarbeekois, qui soient proches de chez eux. J'aurai deux réserves. Un, je ne comprends pas très bien comment il se fait que Bruxelles-Propreté n'offre pas ce service de proximité-là, et que ce soit une entreprise privée qui arrive à faire du bénéfice sur nos huiles usagées. Et ma deuxième réserve, c'est que, quand on voit les emplacements sélectionnés pour installer les Oliobox, en fait, il y en a très, très peu qui sont installés dans le bas de la commune, et cela ne concerne quasiment que des emplacements qui sont au-delà du Boulevard Lambert. Et donc je trouve qu'il y a quand même un problème. Je crois que c'est dans le dossier administratif, la carte était assez claire, il y a une véritable inégalité entre le haut et le bas Schaarbeek, et je pense que là, à la fin, il faudrait avoir une attitude volontariste pour pouvoir implanter beaucoup plus d'emplacements pour les déchets, à Schaarbeek, dans le bas de la commune.

**Mme Van Zuylen** : Merci pour cette initiative, M. le Président, M. l'échevin. Mais moi je voudrais dire le contraire de M. Bernard. Je trouve plutôt que les 13 points qui ont été choisis sont plutôt très centraux. Il parle du bas, mais moi je parle du haut, et donc, tout en haut il n'y a rien du tout, à partir de la place Plasky, il n'y a plus rien du tout. Il faut dire que c'est au-delà du boulevard Wahis, et au-delà du boulevard Général Jacques, et que là il n'y a rien. Donc, je crois plutôt que les points sont très centraux. On a oublié le bas et on a oublié le haut. Voilà, merci beaucoup.

**M. Verzin** : Oui, merci M. le Président. Effectivement, c'est une heureuse initiative que l'échevin de la Propreté publique a prise, et que le Collège a suivi. Je me réjouis, bien qu'effectivement, d'autres communes avaient déjà mis ce système en place, notamment la commune de Jette, avec l'échevin Geoffrey Lepers, depuis 2 ans déjà. Et donc, c'est bien qu'on prenne le train, même si on le prend un petit peu en retard. Mais je voudrais rejoindre l'intervention d'Axel Bernard, et de Joëlle Van Zuylen. En fait, je pense que s'agissant de ce type de dépôt, d'huiles usagées, nous avons intérêt à bien couvrir tout l'ensemble du territoire de notre commune, de manière suffisamment maillée pour que les gens n'aient pas à aller 1 ou 2 kilomètres plus loin, pour chercher l'endroit où, effectivement, on peut déverser l'huile. Je pense qu'il est important de tenir compte aussi, des habitudes alimentaires de certains types de notre population, plus consommatrice de graisse que d'autres. Et donc, je pense que, à la fois, une répartition judicieuse des Oliobox, comme on les appelle, sur le territoire, s'impose, tant dans le haut, que dans le moyen, que le bas Schaarbeek, mais surtout, je pense que la densité de ces Oliobox doit être fonction des habitudes alimentaires de la population, et donc plus nombreuses dans des endroits où la population est plus consommatrice d'huile, en général.

**Mme Vriamont** : Ja ik kan alleen maar toejuichen dat er eindelijk een systeem komt om huishoudelijke olies te recupereren, iets dat in Vlaanderen al decennia lang gebeurd. Het grote probleem naar het publiek zal ook zijn van die punten te vinden gezien men geen, in Vlaanderen worden die gerecolteerd via de containerparken, gezien er geen gemeentelijk containerpark is, is dat wel een teer punt om het publiek naar die inzamelpunten te brengen. En dan wil ik mij associëren bij de opmerkingen van de vorige tussenkomsten naar de spreiding van de punten over de gemeente en dat we moeten vaststellen dat inderdaad beneden Schaarbeek en blijkbaar ook boven Schaarbeek, ja eigenlijk ondermaats bediend worden. Dank u.

**M. Köksal** : Merci M. le Président, chers collègues. Par rapport aux remarques que vous faites, avenue Maréchal Foch coin Voltaire, place Houffalize, cela fait déjà deux, par rapport à la remarque du bas, du haut de Schaarbeek, le service a tenu compte de quoi ? Des dépôts clandestins réguliers qu'ils sont invités à enlever. Les lieux que nous avons choisis actuellement sont des lieux où il y a déjà des problèmes de dépôts clandestins, et où il y a des dépôts d'huiles usagées qui sont déposées. Le projet actuel est un test, c'est un projet test. Cela va nous permettre d'évaluer, au fur et à mesure des mois à venir, l'évolution, les demandes spécifiques, et de pouvoir, dans le futur, étendre ce service. Par rapport à la remarque, pourquoi est-ce que Bruxelles-Propreté n'offre pas ce service ? Actuellement, la société actuelle est la seule à offrir le service tel-quel en Belgique. Il y a deux communes, Etterbeek et Jette qui

sont déjà dans le système. Nous sommes la troisième commune à embrayer et à proposer ce service aux citoyens. Cela va nous permettre, dans les mois et années à venir, de voir quelles sont les demandes et de pouvoir développer ce système. Le test c'est de voir si cela marche, de un, et de deux, de pouvoir l'étendre sur le futur. Mais dire qu'on ne fait rien dans le bas, ou on met tout dans le haut, ou rien dans le haut et rien dans le bas, cela c'est faux, puisque les indicateurs dont on dispose sont en fonction des dépôts récurrents, etc. et le seul service actuel que Bruxelles-Propreté propose, c'est les proxy-chimiques, ce sont les camions qui ont des calendriers qui ne sont malheureusement pas fixes. Il faut savoir et ils ont une présence d'une demie heure sur une place bien déterminée, et où les personnes peuvent toujours aller les déposer, que ce soit dans le haut, dans le bas, ou n'importe où à Schaerbeek. Et où, l'an dernier, on a rajouté la place Colignon comme lieu de collecte qui n'était pas présente de par le passé. Je vais dire que, ici, l'initiative, c'est une initiative qui vient selon le constat du terrain. Cela va également nous permettre de continuer dans la politique globale du développement durable que la commune mène, et je pense que dans le futur, cela va probablement se développer dans d'autres quartiers, qui vont pouvoir permettre à nos citoyens de se débarrasser de leurs huiles usagées, non comme dépôts clandestins, non de les inciter à vider cela via les toilettes ou les éviers, etc., que cela aille dans les égouts, puisque cela, par rapport aux autres déchets, a également une valeur marchande. C'est-à-dire que la société en question, bien sûr, il y a une valeur marchande, ils vont les racheter, même si c'est symbolique, c'est déjà un début. L'avantage pour la commune ici, c'est que c'est un service gratuit, et qui ne nous coûte, à ce stade, aucun coût pour la commune d'autre part. Ils font le placement gratuitement, font l'enlèvement, ce sera au minimum une fois par semaine, et en fonction de l'évolution et du remplissage, ils s'engagent également à intervenir une fois que le service les contacte, endéans les 24 heures, ce qui est assez rapide comme service. C'est aux pesées, au poids.

**M. le Bourgmestre** : Bien. C'est donc un test, et on aura un débat à l'issue du test, pour savoir si on le poursuit et comment.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 123 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu que, en moyenne, plus de 2.900 kilos d'huiles alimentaires sont collectées par SP&EV sur la voie publique chaque année. Et que, outre les frais de collecte (personnel et équipements), les coûts de traitement de ces graisses s'élèvent à près de 2.400 €/an ;

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition de ses citoyens des conteneurs permettant de déposer leurs graisses et huiles de fritures usagées ;

Que cette volonté est justifiée par la présence de dépôts clandestins de graisses et huiles de fritures et qu'une telle action rentre également dans le cadre de la politique globale de développement durable de la commune de Schaerbeek ;

Vu que la société Quatra a manifesté son intérêt envers la possibilité de collecter les huiles et graisses alimentaires usagées sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 mars 2018 ;

DECIDE :

- De permettre à la firme Quatra d'utiliser de manière privative des parcelles du domaine public de la Commune afin qu'y soient installés des conteneurs de collecte et de récolte des graisses à huiles de fritures
- D'approuver la convention d'autorisation domaniale à signer avec la firme Quatra

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 123 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het feit dat meer dan 2.900 kilo gebruikte voedselolie jaarlijks door SN&GR op openbare domein zijn opgehaald. En dat er bijna 2.400 €/jaar wordt betaald alleen voor oliezuivering (hierbij komen nog de ophalings-, uitrustings- en personeelskosten);

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek wenst inzamelcontainers beschikbaar te stellen opdat de burgers gebruikte vetten en oliën kunnen weggooien;

Gelet op het feit dat dit een oplossing zou bieden voor het sluijkstorten van frituurvetten en –oliën en past binnen het algemeen beleid dat de gemeente voert op het vlak van duurzame ontwikkeling;

Gelet op het feit dat de firma Quatra interesse heeft om gebruikte oliën en vetten in te zamelen op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018;

BESLUIT:

- Een vergunning te geven aan de firma Quatra over een bijzondere toe-eigening van delen van het grondgebied om inzamelcontainers van gebruikte frituurvet en –olie op te zetten.
- Overeenkomst over domeinvergunning met firma Quatra goed te keuren.

### **Equipement -- Uitrusting**

#### **Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 6 mars 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 mars 2018 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
475	421/744-51/14	Emprunt	Voirie	Potelets en bois	2571,25	Belurba
445	137/744-51/14	Emprunt	Infra	Plaquettes	1573	Gravograph

28.03.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017  
meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en  
van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake  
overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten  
van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 6 mars 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze  
en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen /  
diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 mars 2018 om opdrachten te plaatsen via  
een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de  
behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotings artikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
475	421/744-51/14	Leningen	Wegen	Houten palen	2571,25	Belurba
445	137/744-51/14	Leningen	Infra	Plaketten	1573	Gravograph

**Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 258**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés  
publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten -  
Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid  
heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics  
dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des  
concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés  
publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 13 mars 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les  
conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant  
aux besoins des services » ;

28.03.2018

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 mars 2018 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
579	137/744-51/14	Emprunt	TS-Chauffage	Armoire métallique	9382,03	Cipac

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 13 maart 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 maart 2018 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotings artikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
579	137/744-51/14	Leningen	TS-verwarming	metalen kast	9382,03	Cipac

**Ordre du jour n°26 --- Agenda nr 26**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 20 mars 2018 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

**PREND POUR INFORMATION :**

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 mars 2018 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
572	734/744-51/14	Emprunt	IP -AMI	Piano et banquettes	12580	Pianos Hanlet
619	734/744-51/14	Emprunt	IP - AMI	Instruments de musique	6455	Lemca
621	734/744-51/14	Emprunt	IP - AMI	Instruments de musique	2057	Mme Hamelrijk
623	734/744-51/14	Emprunt	IP - AMI	Archet	960	Azzato
624	734/744-51/14	Emprunt	IP - AMI	8 Guitares + accessoires	2528	Hill's Music
622	104/744-51/14	Emprunt	EEP-Sports-TS	3 GSM	728,25	Proximus Spearit
669	700/741-51/14	Emprunt	IP	TV et blu-Ray	915	Steylemans
672	875/741-98/14	Emprunt	EEP	Percolateur 6L 45 tasses	217,8	Verre&Couvert
673	104/744-51/14	Emprunt	Entretien	Thermos et Percolateur	1209,7	Verre&Couvert

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20 maart 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**NEEMT KENNIS VAN :**

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
572	734/744-51/14	Leningen	IP -AMI	Piano et bankets	12580	Pianos Hanlet
619	734/744-51/14	Leningen	IP - AMI	muziekinstrumenten	6455	Lemca
621	734/744-51/14	Leningen	IP - AMI	muziekinstrumenten	2057	Mme Hamelrijk
623	734/744-51/14	Leningen	IP - AMI	muziekinstrumenten	960	Azzato
624	734/744-51/14	Leningen	IP - AMI	muziekinstrumenten	2528	Hill's Music

28.03.2018

622	104/744-51/14	Leningen	EEP-Sports-TS	3 GSM	728,25	Proximus Spearit
669	700/741-51/14	Leningen	IP	TV et blu-Ray	915	Steylemans
672	875/741-98/14	Leningen	EEP	filtreerkan 6L 45 cups	217,8	Verre&Couvert
673	104/744-51/14	Leningen	Onderhoud	Thermos et filtreerkan	1209,7	Verre&Couvert

**Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27**

**Direction Infrastructure - Service Equipement - Arrêter le mode de financement des dépenses liées à l'acquisition des fournitures diverses commandées auprès des adjudicataires des contrats cadres conclus en cours et devant être imputées sur le service extraordinaire 2018.**

**Directie Infrastructuur - Dienst Uitrusting - Vastleggen van de financieringswijze van de uitgaven gelinkt aan de aankoop van diverse leveringen besteld bij de aannemers van de lopende kadercontracten en te boeken op de buitengewone begroting 2018.**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Considérant que dans le cadre de la réalisation par les services Bâtiments et Techniques Spéciales de certains travaux prévus au budget extraordinaire 2018 la commande des divers matériaux nécessaires se fait auprès des adjudicataires de la commune dans le cadre des contrats cadres conclus et en cours.

Considérant que les bons de commande pour les matériaux tels qu'identifiés par les services Bâtiments et Techniques Spéciales sont émis auprès de ces adjudicataires par le Service Equipement (Magasin Central) au fur et à mesure des besoins à due concurrence du montant disponible par article budgétaire tel que modifié éventuellement par les différentes MB en 2018.

Considérant que s'agissant des dépenses devant être imputées sur le service extraordinaire 2018, la Direction Finance souhaite dans le cadre de la liquidation de la facture entrante qui suit le bon de commande émis, disposer **d'une délibération du Conseil Communal arrêtant le mode de financement de ces dépenses.**

Les crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2018 et dont les dépenses seront **financées par emprunts** sont:

104/744-51/ - /14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : bâtiments administratifs	15.000,00
Bâtiments administratifs : rénovation locaux ouvriers	10.000,00
HC - Relighting LED (Phase 4)	20.000,00
137/744-51/ - /14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : bâtiments techniques	10.000,00
Bâtiments communaux - mise en conformité	50.000,00
Bâtiments communaux : Achat de matériel de sécurité incendie, anti-effraction, intrusion	80.000,00
Bâtiments communaux : achat de matériel pour les travaux aux installations de chauffage	150.000,00
Bâtiments communaux : Achat de matériel pour rénovation d'installations sanitaires	100.000,00
Bâtiments communaux : placement de stores ou tentures	10.000,00
Bâtiments techniques : rénovation locaux ouvriers	10.000,00
722/744-51/ - /14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : bâtiment Kattepoel (avenue Rogier 214)	20.000,00
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : enseignement primaire	100.000,00
Ecole 1 : Fourniture pour travaux d'aménagement de divers locaux	10.000,00
Ecole 4/8 : Fourniture pour travaux de rénovation de l'ensemble des classes et de la conciergerie	10.000,00
Ecoles primaires : rénovation locaux ouvriers	40.000,00
Ecoles primaires - Relighting LED	15.000,00
De Kriek (av. Rogier, 214) : installation d'une ventilation	30.000,00
731/744-51/ - /14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : enseignement secondaire	50.000,00
Ecoles secondaires : rénovation locaux ouvriers	10.000,00
Ecoles secondaires - Relighting LED	15.000,00
achat de matériel d'aménagement Salle Berré - Athénée Fernand Blum	20.000,00
AFB Renan : rénovation de l'ensemble des classes du -1 : fourniture pour travaux	125.000,00

735/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : Enseignement professionnel et technique :	20.000,00
Enseignement professionnel et technique : rénovation locaux ouvriers	5.000,00
IFF : rénovation vestiaires de la salle de gym	5.000,00
751/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : Enseignement primaire spécial	50.000,00
Enseignement primaire spécial : rénovation locaux ouvriers	5.000,00
842/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	10.000,00
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : Maisons de quartier	10.000,00
844/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Achat de fourniture pour travaux extraordinaires : Aide familiale (crèches,...)	30.000,00
700/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Aménagement et équipement des locaux du personnel d'entretien	25.000,00
Aménagement et équipement des salles des professeurs (22 salles), directions, secrétariats, locaux techniques ...	40.000,00
Aménagement et équipement des nouvelles salles de gymnastique (4) et salles de psychomotricité	75.000,00

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Overwegende dat , in het kader van de uitvoering door de diensten Gebouwen en Speciale Technieken van bepaalde op de buitengewone begroting van 2018 voorziene werken , de bestelling van de noodzakelijke materialen gebeurt bij de aannemers van de gemeente in het kader van afgesloten lopende kadercontracten . Overwegende dat de bestelbonnen aan deze aannemers van de gemeente mbt de door de diensten Gebouwen en Speciale Technieken opgelijste materialen worden opgemaakt door de Dienst Uitrusting (Centraal Magazijn) al naargelang de behoeften en ten belope van de per begrotingsartikel beschikbare budgetten zoals eventueel gewijzigd in het kader van de verschillende begrotingswijzigingen in 2018. Overwegende dat aangezien het uitgaven betreft die op de buitengewone dienst van 2018 zullen worden geboekt de Directie Financiën , in het kader van de vereffening van de binnenkomende factuur welke de uitgegeven bestelbon volgt , over **een beraadslaging van de gemeenteraad tot vastlegging van de wijze van financiering van de uitgaven** wenst .

De desbetreffende op de buitengewone begroting van 2018 ingeschreven budgetten waarvoor de uitgaven **gefinancierd** worden **door leningen** zijn :

104/744-51/ -/14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: administratieve gebouwen	15.000,00
Gemeentegebouwen: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
Gemeentehuis - relighting LED - faze 4	20.000,00
137/744-51/ -/14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: technische gebouwen	10000
Gemeentegebouwen: in gelijkvormigheid brengen	50000
Gemeentegebouwen: brandbeveiliging, anti-inbraakbeveiliging	80000
Gemeentegebouwen: materiaalaankoop voor de werken aan de verwarmingsinstallaties	150000
Gemeentegebouwen: aankoop van materialen voor de renovatiewerken aan de sanitaire installaties	100000
Gemeentegebouwen: plaatsen van rolluiken of gordijnen	10000
Technische gebouwen: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10000
722/744-51/ -/14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: Kattepoel (Rogierlaan 241)	20.000,00
Aankoop van buitengewone materielen: lager onderwijs	100.000,00
School 1 : Werkenmateriaal voor aanpassingwerken van verschillende ruimtes	10.000,00
Scholen 4/8 : Werkenmateriaal voor de renovatiewerken van alle klassen en van de conciërgeruimte	10.000,00
Lagere scholen: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	40.000,00
Lagere scholen - Relighting LED	15.000,00
De Kriek (Rogierlaan 214) - installatie van een ventilatie	30.000,00
731/744-51/ -/14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: secundair onderwijs	50.000,00
Secundaire scholen: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	10.000,00
Secundair onderwijs - Relighting LED	15.000,00
Aankoop van aanpassingmaterieel Bergé zaal - Atheneum Fernand Blum	20.000,00
AFB Renan : renovatie van de klassen van de verdieping -1 : werkenmateriaal	125.000,00
735/744-51/ -/14 - Achats de machines & matériel d'équipement et d'exploitation	
Aankoop van buitengewone materielen: technisch- en beroepsonderwijs	20.000,00
Technisch- en beroepsonderwijs: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
IFF - renovatie van de kleedkamer van de sportzaal	5.000,00



28.03.2018

751/744-51/ - /14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: buitengewoon lager onderwijs	50.000,00
Buitengewoon lager onderwijs: renovatie van de lokalen bezet door de arbeiders	5.000,00
842/744-51/ - /14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	10.000,00
Aankoop van buitengewone materielen: buurthuizen	10.000,00
844/744-51/ - /14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Aankoop van buitengewone materielen: gezinsvoorziening (kinderdagverblijven...)	30.000,00
700/744-51/ - /14 - Aankoop van machines, exploitatiematerieel en uitrusting	
Inrichting en uitrusting van de lokalen van het onderhoudspersoneel	25.000,00
Aanpassing en uitrusting van de lerarenkamers (22 kamers), directies, secretariaten, technische ruimtes	40.000,00
Aanpassing en uitrusting van de nieuwe gymzalen (4) en psychomotoriekzalen	75.000,00

**Ordre du jour n°28 --- Agenda nr 28**

**Infrastructure (Bâtiment), Affaires générales (Gestion de la relation citoyenne) - Commande de 3 Smartphones et accessoires auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL - pour information**

**Infrastructuur (Gebouwen), Algemene zakken (Beheer van de relatie met de burger) - Aankoop van 3 Smartphones en toebehoren bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL- ter informatie.**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 20 mars 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 3 smartphones et accessoires auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018 d'approuver la commande de 3 smartphones et accessoires auprès de Proximus Spearit SA, adjudicataire de la centrale de marché de GIAL à laquelle la commune a adhéré ;  
La dépense de 728,25 € TVAC sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2018 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 20 maart 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 3 Smartphones en toebehoren te plaatsen bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**NEEMT KENNIS VAN :**

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018 om de bestelling van 3 Smartphones en toebehoren bij Proximus Spearit NV, aannemer van de opdrachtcentrale van GIAL waarbij de gemeente is aangesloten;

De uitgave van 728,25 € BTW zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2018 en gefinancierd worden door leningen.

**Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

**Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29**

**Contrat de quartier durable Pogge - Opération 6-2 – « Etude îlot Jérusalem » - Marché d'étude : Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 6-2 – “Studie huizenblok Jerusalem” - Studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de studieopdracht**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Vu la décision du Ministre-Président du 21 décembre 2017 approuvant la modification du programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que l'étude de développement urbanistique du site « îlot Jérusalem » constitue l'opération 6-2 de ce programme ;

Considérant que cette étude est à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que le coût global de cette étude s'élève à 80.000,00 TVAC, comprenant les honoraires et les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et qui ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que ces frais sont inscrits à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire 2018 et sont subsidiés par la Région à concurrence de 100% ;  
Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet,  
Considérant que pour les marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant estimé est inférieur au seuil européen révisable pour la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur ne doit pas envisager la division du marché en lots ;  
Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;  
Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§ 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO/6-2 dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 20 mars 2018 ;  
EST INFORME :

1° de l'approbation du principe d'élaboration d'une étude de définition de programme pour la restructuration et le développement du site « Îlot Jérusalem » ;  
2° du mode de passation de ce marché de service par procédure négociée sans publication préalable sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO / 6-2 ;  
3° de l'imputation de la dépense de 80,000-€ TVAC à l'article 922/747-60-10/57 du budget extraordinaire de 2018, subsidiée intégralement par la Région dans le cadre du contrat de quartier durable Pogge ;  
4° de la décision de recourir aux services du Maître-Architecte bruxellois (BMA) pour constituer par appel à intérêt la liste des bureaux à consulter.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten  
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;  
Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;  
Gelet op de beslissing van de Minister-president van 21 december die de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;  
Overwegende dat de studie van de stedenbouwkundige ontwikkeling van de site "huizenblok Jerusalem" code operatie 6-2 van dit programma vormt;  
Overwegende dat deze studie moet worden gegund aan een extern bureau;  
Overwegende dat de globale kost van de studie 80.000,00 BTWI bedraagt en de erelonen en de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend en aan wie de opdracht niet gegund werd, omvat;  
Overwegende dat deze kost wordt geboekt op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting 2018 en voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest;  
Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden tot opsplitsing in percelen van de onderhavige opdracht en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en die fundamenteel gekoppeld zijn, een verkaveling niet opportuun is en een nadeel zou kunnen berokkenen aan de samenhang van het project;  
Overwegende dat voor de opdrachten van leveringen, diensten en werken, waarvan de geraamde waarde lager is dan de herzienbare drempel voor de Europese bekendmaking, moet de aanbestedende overheid de verdeling in percelen niet overwegen;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende details kunnen worden opgesteld om de gunning ervan toe te laten volgens de aanbestedingsprocedure of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg moet gegund worden via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2018 / CQDRP/6-2 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 20 maart 2018;

WORDT GEÏNFORMEERD :

1° van de goedkeuring van het principe van het uitwerken van een studie voor de definitie van het programma voor de herstructurering en de ontwikkeling van de site "huizenblok Jerusalem" goed te keuren;

2° van de gunningswijze van de dienstenopdracht via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2018 / CQDPO/6-2;

3° van de boeking van de uitgave van 80.000-€ BTWI op artikel 922/747-60-10/57 van de buitengewone begroting van 2018;

4° inzake de beslissing om beroep te doen op de diensten van de Bouwmeester (BMA) om via een interesseoproep een lijst op te stellen van de te consulteren bureaus

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

**Avenant à la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque**

**Wijzigingsclausule bij de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque"**

**M. Köksal** : On avait déjà passé le point lors du Conseil du mois de novembre, mais la Médiathèque, ou le Point Culture n'ayant toujours pas son nouveau contrat-programme, alors que nous avons déjà passé pour les 4 années à venir, a souhaité qu'on fasse un amendement juste pour l'année 2018. Et en fonction du futur contrat-programme, de revenir ultérieurement. Voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Collège en date du 14 novembre 2017;

Vu la décision d'approbation de la convention 2018-2022 de la Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque par le Conseil en date du 29 novembre 2017;

Vu la demande de Point Culture de modifier l'article 10 de ladite convention, article concernant la durée : passage de 4 ans à 1 an.

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque

28.03.2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het besluit van het College van 14 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque" goed te keuren;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 29 november 2017, de overeenkomst 2018-2022 van de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque" goed te keuren;

Gelet op het verzoek van Point Culture, het artikel 10 van deze overeenkomst te wijzigen, artikel betreffende de duur: van 4 tot 1 jaar.

BESLUIT

De wijzigingsclausule aan de overeenkomst van technische samenwerking tussen Point Culture v.z.w. en de Gemeente voor het beheer van de "Comptoir Médiathèque" goed te keuren

**Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme**

**Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

**ASBL Maison Autrique : Convention - Approbation -- DOUBLON.**

**VZW Maison Autrique : Overeenkomst - Goedkeuring -- DUBBEL GEBRUIK.**

**M. Nimal** : C'est la convention qui est soumise annuellement au Conseil, et qui ici a été modifiée en tenant compte des modifications du règlement-contrôle, qui prévoit notamment dans le cadre de la convention qu'on doit prévoir des objectifs, pour lequel il est donné. Et donc, cela a été repris, c'est le même montant. Il n'y a pas de modification sur le montant. C'est juste pour se conformer aux règlement-contrôle. Les comptes étaient déjà soumis à prise d'acte aujourd'hui, avec le rapport d'activité et avec tout un ensemble de documents. C'est dans les pièces ici. Le rapport d'activité est déjà joint et le programme pour 2018 et tout ce qui le concerne est déjà repris.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune;

Décide :

d'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Maison Autrique"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

**28.03.2018**

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige betoelagingen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 tot goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen en tot toepassing van de controleprocedures op de begunstigden van een betoelaging van minstens 3.000€;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 tot aanneming van de wijziging van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelaging

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 tot aanneming van de wijziging van de artikelen 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen;

Gelet op het artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies dat bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt, een samenwerkingsovereenkomst met de Gemeente moet ondertekenen;

Besluit :

De overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW " Maison Autrique " goedkeuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL --- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

**Ordre du jour n°32 --- Agenda nr 32**

**Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Convention – Approbation**

**Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Overeenkomst – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018;

DECIDE :

d'approuver la convention 2018 liant la Commune et l'Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2018;

BESLIST :

de overeenkomst 2018 tussen de gemeente en de Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique goed te keuren

28.03.2018

**Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33**

**RCE - Réseau Coordination Enfance - Convention – Approbation**

**RCE - Réseau Coordination Enfance- Overeenkomst – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 mars 2018;

DECIDE :

d'approuver la convention 2018 liant la Commune et RCE - Réseau Coordination Enfance

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 maart 2017;

BESLIST :

de overeenkomst 2018 tussen de gemeente en de RCE - Réseau Coordination Enfance goed te keuren

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

FINANCES -- FINANCIËN

**Contrôle et stratégie -- Controle en strategie**

**Ordre du jour n°67 -- Agenda nr 67**

**Fabrique d'Eglise Saint Albert : Compte 2017 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Albertus: Rekening van 2017 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

28.03.2018

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
40.662,53€	34.818,25€	5.844,28 €

**DECIDE :**

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Albertus;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
40.662,53€	34.818,25€	5.844,28 €

**BESLUIT :**

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Albertus

**Ordre du jour n°68 --- Agenda nr 68**

**Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2017 - Prise d'acte**

**Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2017 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;  
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :



**Budget 2017**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	170.773,36€	109.637,19€
- extraordinaires	190.011,17€	243.627,34€
- arrêtées par l'Evêque		7.880,00€
<b>TOTAL</b>	<b>360.784,53€</b>	<b>360.784,53€</b>

Considérant l'arrêté 384-02016/2980167877 de la tutelle Régionale approuvant le Budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais où figure une demande de subvention extraordinaire de 117.011,17€.

Considérant la décision du 04 juillet 2017 par lequel le Collège des Bourgmestres et Echevins autorise la liquidation de la subvention extraordinaire de 117.011,17 € au profit de la Fabrique.

**PREND ACTE:**

du budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

**Begroting 2017**

	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	170.773,36€	109.637,19€
- buitengewone	190.011,17€	243.627,34€
- door de Bisschop vastgesteld		7.880,00€
<b>TOTAAL</b>	<b>360.784,53€</b>	<b>360.784,53€</b>

Overwegende het arrest 384-02016/2980167877 van de Gewestelijke Voogdij die de begroting 2017 van de kerkfabriek Sint Servaas, waarin sprake van een buitengewone tussenkomst van 117.011,17 €.

Overwegende de beslissing van 4 juli 2017 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen de betaling van de buitengewone tussenkomst van 117.011,17 € toekend ten voordele van de kerkfabriek.

**NEEMT AKTE VAN:**

de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer****Ordre du jour n°69 -- Agenda nr 69**

**Concession de l'exploitation du « kiosque à bonbons » situé dans le parc Josaphat à 1030 Schaerbeek – Appel à projet – Cahier des charges**

**Concessie van de uitbating van de “bollewinkel” gelegen in het Josafatpark te 1030 Schaarbeek – Aanvraag tot indiening van een ontwerp – Bestek**

Ce point est reporté -- Dit punt werd overgedragen

28.03.2018

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n°70 -- Agenda nr 70

**Fontaine du parc de la Jeunesse - Raccordement à l'eau de ville et pose d'un compteur – Pour information**

**Fontein van het Jeugdpark - Aansluiting op het stadswater en plaatsing van een meter – Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu sa décision du 7 novembre 2001 de confier la gestion complète du réseau d'égouttage à l'Intercommunale Bruxelloise d'Assainissement (IBrA), devenue VIVAQUA ;

Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006, établissant un cadre pour la politique de l'eau ;

Vu la campagne de rénovation des fontaines publiques actuellement en cours sur le territoire de la commune;

Considérant que préalablement aux travaux de réfection de la fontaine du parc de la Jeunesse, il est nécessaire de procéder au raccordement à l'eau de ville et à la pose d'un compteur de passage;

Vu l'offre VIVAQUA n° 20055154 du 19 mars 2018, pour un prix de 1.528,52 €;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 mars 2018, par laquelle il décide :

1. Approuver l'offre 20055154 de VIVAQUA, du 19 mars 2018, pour le placement d'un compteur et le raccordement à l'eau de ville de la fontaine du parc de la Jeunesse
2. Imputer la dépense d'un montant de 1.528,52 € à l'article 766/724-60/-51 du budget extraordinaire 2018
3. Financer la dépense par emprunt

**PREND POUR INFORMATION :**

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 mars 2018

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op zijn besluit van 7 november 2001 om het beheer van het volledige rioleringsnet toe te vertrouwen aan de Brusselse Intercommunale voor de Sanering (BrIS), het huidige VIVAQUA;

Gelet op de Ordonnantie van 20 oktober 2006, tot opstelling van een kader voor het waterbeleid;

Gelet op de lopende renovatiecampagne van de Schaarbeekse fontein ;

Overwegende dat alvorens te kunnen overgaan tot de herstelling van de fontein van het Jeugdpark, het noodzakelijk is de fontein aan te sluiten op het stadswater en een tussenmeter te plaatsen ;

Gelet op de offerte van VIVAQUA nr. 20055154 van 19 maart 2018 voor de prijs van 1.528,52€;

Gelet op het Collegebesluit van 27 maart 2018, houdende :

1. goedkeuring van de offerte nr. 20055154 van VIVAQUA van 19 maart 2018, voor de plaatsing van een meter en de aansluiting op het stadswater van de fontein van het Jeugdpark ;
2. aanrekening van de uitgave voor een bedrag van 1.528,525 €, op artikel 766/724-60/53 van de buitengewone begroting over 2018
3. financiering van de uitgave met een lening.

**NEEMT TER INFORMATIE :**

Bovenvermeld Collegebesluit van 27 maart 2018

**Ordre du jour n°71 -- Agenda nr 71**

**Théâtre de la Balsamine - Modification du compteur électrique suite au placement de panneaux photovoltaïques -pour approbation**

**Théâtre de la Balsamine - Wijziging van de elektriciteitsmeter naar aanleiding van de plaatsing van zonnepanelen - ter goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

Vu la délibération au conseil communal du 26 février 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'association momentanée THV Perpetum & Lumyni pour le placement de panneaux photovoltaïques sur une dizaine de sites communaux avec production d'électricité à tarif préférentiel;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le compteur électrique du théâtre de la Balsamine suite au placement de panneaux photovoltaïques;

Vu le devis 2000148985 de Sibelga pour un montant de 1.875,50 €;

DECIDE :

1. Approuver à posteriori la commande de la modification du compteur électrique de la Balsamine suite au placement de panneaux photovoltaïques ;
2. Financer la dépense par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Gelet op het raadsbesluit van 26 februari 2016 houdende goedkeuring van de tekst van de

partnerschapsovereenkomst met de tijdelijke vereniging THV Perpetum & Lumyni voor de plaatsing van zonnepanelen op een tiental gemeentelijke sites met elektriciteitsproductie tegen voorkeurtarief;

Overwegende dat, naar aanleiding van de plaatsing van de zonnepanelen, het noodzakelijk is de elektriciteitsmeter van de Théâtre de la Balsamine aan te passen;

28.03.2018

Gelet op de prijsofferte 2000148985 van Sibelga voor een bedrag van 1.875,50 €;

BESLUIT:

1. De opdracht voor de aanpassing van de elektriciteitsmeter van de Balsamine a posteriori goedkeuren na de plaatsing van de fotovoltaïsche panelen
2. De uitgave te financieren met een lening.

**Equipement -- Uitrusting**

**Ordre du jour n°72 -- Agenda nr 72**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27 mars 2018 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 mars 2018 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
725	875/744-51/14	Emprunt	EEP_Répression	Chargeur Talkie-Walkie	843,98	CommunicationLine

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meerbepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

28.03.2018

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017; Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ; Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ; Gelet op de beslissing van 27 maart 2018 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ; Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen; Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2018; Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 maart 2018 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
725	875/744-51/14	Leeningen	EEP_Repressie	Talkie-Walkie charger	843,98	CommunicationLine

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme

Ordre du jour n°73 -- Agenda nr 73

**ASBL Maison Autrique : Convention – Approbation**

**VZW Maison Autrique : Overeenkomst - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

\* \* \* \* \*

**Après le point 73 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 73 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile C.J. Jodogne, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi; M.-h. Youssef Abslimou Ouadrassi; M.-h. Arnaud Verstraete; M.-h. Taoufik Ben Addi.

\* \* \* \* \*

28.03.2018

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	12-33	2-8	67-68, 70-72	9-11
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0
SAÏT KÖSE	—	—	—	—
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0	0
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—	—
CÉCILE CJ. JODOGNE	0	—	0	0
EMIN OZKARA	—	—	—	—
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	0	0	0	0
DERYA ALIC	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	—	—	—	—
ABOBAKRE BOUHJAR	0	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0	0
ANGELINA CHAN	0	—	0	0
MOHAMED REGHIF	0	—	0	—
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0
HASAN KOYUNCU	0	0	0	0
DÖNE SÖNMEZ	0	0	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—	—
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	—	—	—	—
AXEL BERNARD	0	0	0	0
SEYDI SAG	0	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	0	—	0
AHMED EL MASLOUHI	—	—	—	—
FATIHA EL KHATTABI	0	—	0	0
YOUSSEF ABSLIMOU OUADRASSI	0	0	0	0
ARNAUD VERSTRAETE	0	0	0	0
ABDELKRIM AYAD	—	—	—	—
TAOUFIK BEN ADDI	0	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0
OUI-JA	36	32	35	35
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

**Point à la demande de M. VERZIN: le projet immobilier Newton place jambline de Meux**

**Punt van de Heer VERZIN: het vastgoedproject Newton plaatst jamblinne de Meux**

**M. Verzin** : Merci M. le Président. Vous vous souviendrez que, l'année passée, déjà en 2016, que dis-je, il y a un an et demi, quasiment deux ans, les comités de quartier Opale et Pelletier, pour Schaerbeek, et les comités Franklin, je pense, pour la Ville de Bruxelles, s'étaient fortement mobilisés pour s'opposer à la construction d'un ensemble immobilier sur l'ancien immeuble appartenant à l'Etat, qui abritait des services de la Police fédérale. Cette mobilisation, à laquelle notre commune s'était jointe, d'ailleurs, a débouché sur le retrait, je pense, du projet initial. Voici quelques semaines, un nouveau projet a été lancé par le promoteur, le même promoteur, un projet modifié, qui a été soumis à enquête publique. Et bien que cette enquête publique ait été relativement brève, je pense que c'était une quinzaine de jours, les deux comités de quartier schaarbeekoïses et les comités bruxellois se sont à nouveau fortement mobilisés, à tel enseigne que, sur Schaerbeek, plus de 850 signatures ont été récoltées sur papier, et plus de 350 sous forme électronique. Ce qui est assez remarquable, en l'occurrence. Alors, d'entrée de jeu, je pense que, et le Collège l'a souligné également, dans les contacts que j'ai eu avec l'échevin de l'Urbanisme, M. Nimal, le projet est singulièrement modifié, par rapport au projet initial, et comporte, dans cet esprit, un certain nombre d'avancées significatives, qui améliorent la qualité architecturale, en tous cas pour le bâtiment à front de la place de Jambline de Meux. Même s'il dépasse d'un niveau et demi, je pense, le gabarit du bâtiment actuel. Mais, je dois dire que, esthétiquement, ce bâtiment-là est assez réussi. Il faudra voir, évidemment, ce que le fonctionnaire-délégué, et la Région, qui délivre le permis décidera, *in fine*. Par contre, il y a dans ce projet des éléments qui me paraissent vraiment rédhibitoires, et qui me conduisent, comme ils ont conduit le Collège, à exprimer un avis défavorable. Et je l'ai exprimé en ce sens, hier, à la commission de concertation qui s'est passée à la Ville de Bruxelles, où votre collègue, M. Nimal, M. Geoffroy Coomans, présidait la commission. L'ensemble des personnes qui avaient demandé à être entendues ont exprimé un avis semblable et au mien, et au vôtre, pour s'opposer, en l'état, au projet, tel qu'il est présenté, en dépit de ses avancées. Le promoteur et l'architecte ont exposé longuement les aspects positifs du projet, répondant d'ailleurs à un certain nombre d'objections, notamment en ce qui concerne la garantie, dans le futur, du maintien de la convention, en ce qui concerne les heures d'ouvertures du parc à l'arrière, pour laquelle le promoteur confirme sa volonté de respecter et de poursuivre la convention qui les lie à la Ville de Bruxelles. Donc cela, c'est une bonne chose. Son aménagement est respecté, et les clôtures seront aussi améliorées esthétiquement, ce qui me semble-t-il, sont des bonnes choses. Par contre, sur les éléments plus négatifs, et qui entraînent mon opposition, mais je pense aussi l'opposition du Collège, il s'agit du bâtiment à front de l'avenue de Cortenbergh, qui aujourd'hui est un bâtiment qui est prévu avec un rez + 10. Rez + 10, c'est-à-dire 2 niveaux au-dessus de l'alignement des bâtiments de l'avenue de Cortenbergh, entre Jambline de Meux et Schuman, ce qui me paraît déjà tout à fait rédhibitoire. Mais aussi, qui dépasse de 4 niveaux, ou 5 niveaux, le bâtiment qui serait construit à front de Jambline de Meux. Et donc, c'est bien d'améliorer le premier, mais la perspective esthétique que l'on a de cet ensemble, à partir de la place de Jambline de Meux, est toujours aussi catastrophique, à cause de ce dépassement important, qui impacte aussi l'ensoleillement de la place. Et donc, premier vice rédhibitoire. Deuxième vice rédhibitoire, résulte en fait du premier, puisque, sur les 152 logements qui sont prévus, il y a, de tête, 79 logements qui sont prévus pour des studios et des appartements 1 chambre. Et donc, une proportion beaucoup trop importante, je pense, à la fois pour notre commune, mais aussi, je pense, pour la Ville de Bruxelles, dont la volonté politique continue est de fixer durablement sur le territoire de la commune, de la population sur le long terme, dans des logements de qualité, de deux, trois, voire parfois quatre chambres. Et donc, il y a, effectivement, un nombre d'appartements deux et trois chambres qui sont prévus, mais en nombre notoirement insuffisant, et donc, je pense, et c'est ce que j'ai exprimé hier, à la commission de concertation, je pense qu'il faut impérativement que le promoteur réduise le nombre de flats et de logements 1 chambre, pour les remplacer, par des deux chambres. Je

pense qu'une vingtaine de studios et une dizaine d'appartements 1 chambre, maximum, constituent un maximum à ne pas dépasser. En faisant cela, et en maintenant un minima les 152 emplacements de parking, on pourra, effectivement, récupérer un certain nombre de parking qui ne seront pas utilisés, qui seront déconnectés des logements qui seront devenu surnuméraires, en quelque sorte, et qui pourront, de ce fait là, devenir mutualisables. Mon petit doigt me dit que la Ville de Bruxelles ne serait pas opposée à ce que le promoteur, dans le cadre de l'obtention de son permis, ajoute un ou deux niveaux de parking supplémentaires. Ce qui serait intéressant, puisqu'on creuse de toute façon. Ce qui serait intéressant pour l'ensemble du quartier, tant de la rue du Noyer, que de l'avenue Milcamp, que de la place de Jamblin de Meux, que le début Plasky, Opale et Roodebeek. Sans compter la rue de Linthout et la rue du Noyer, de l'autre côté de la place. Et donc, améliorer l'offre de parking dans cette zone-là, où il y a une population qui est en mesure, aussi, de se payer un emplacement d'une centaine d'euros par mois, je pense que c'est une mesure saine pour désengorger le stationnement en surface dans ce quartier dont tout le monde sait qu'il est particulièrement compliqué, aujourd'hui. Et donc, je pense que, complémentarément aux remarques que la commune a faites, dans les contacts ultérieurs que l'échevin de l'Urbanisme aura avec son collègue et son homologue de la Ville de Bruxelles, je pense que c'est un point d'attention sur lequel il pourrait, effectivement, développer un regard commun, et exercer une pression commune, sur le promoteur. Troisième remarque, et avant-dernière, concerne les commerces du rez de chaussée, à front de Jamblin de Meux. Je pense que c'est une bonne idée de prévoir 3, 4 commerces, si je ne me trompe, en front de bâti, au rez de chaussée, apparemment très ouverts et très translucides, ce qui est aussi une bonne chose, pour en sécuriser objectivement la place par une activité de type commercial. Par contre, j'ai souligné hier l'absence de zone de recul et de livraison. Ce qui fait que dans un carrefour qui est surencombré, aujourd'hui, du matin jusqu'au soir en tous cas, il est intéressant de prévoir une zone de recul et de livraison, simplement pour éviter que des voitures ventouses ou des camions ne viennent bloquer la circulation. Dernière remarque, et j'en aurai terminé, nous avons évoqué en commission la possibilité de transformer les 7 flats qui se trouvent sur le bâtiment C, du côté, donc, de la rue Franklin, place des Gueux. Je pense qu'il me semble avoir bien entendu que la Ville de Bruxelles était également demanderesse d'une affectation collective, par exemple d'une crèche à cet endroit-là, et il me semble avoir entendu de la part du promoteur qu'il ne serait pas opposé, non plus, à cette proposition. Je vous invite donc à prendre les contacts nécessaires pour aller avancer dans ce sens. Je vous remercie.

**M. Nimal** : Voilà. Donc c'est un projet qui est sur la Ville de Bruxelles, et qui dépend du fonctionnaire-délégué du point de vue de la délivrance du permis. Cela étant, forcément, l'enquête se fait en partie sur le territoire de Schaerbeek. La Commune de Schaerbeek doit rendre un avis, la Ville de Bruxelles devra rendre un avis. Elle ne l'a pas encore rendu. Et la commission de concertation doit rendre un avis, la commission de concertation étant composée de tout un ensemble de fonctionnaires régionaux, deux, trois représentants de la Ville et d'un représentant communal. Et donc, il y a eu un projet, effectivement, il y a deux ans, qui était bien plus important, qui était un projet de rez + 11, rez + 15 et rez + 8. Et à l'époque, l'avis du Collège disait en gros que ce projet était tout à fait disproportionné, et ne s'intégrait pas du tout dans la typologie urbaine. Donc on reprenait déjà, à ce moment-là, tout un ensemble d'éléments, et la commission de concertation avait rendu un avis défavorable. Si vous comparez l'avis de la commission de concertation de l'époque et l'avis collège, on avait repris la trame de l'avis collège qui avait quasi textuellement été reprise. Et donc maintenant, ici, par rapport au nouveau projet, donc, c'est un projet toujours de démolition, donc vous l'avez dit. On maintient deux étages en sous-sol de parking, et donc on a 152 logements, il y a une toute petite diminution de logement et on se retrouve avec un rez + 10 à Cortenbergh, rez + 5, avec un étage en retrait à Jamblin de Meux, et rez + 4 avec un étage en retrait à Patriotes. Avec des bureaux, effectivement, au rez, pour le bâtiment Cortenbergh, des commerces au rez, pour le bâtiment Jamblin de Meux et tout un ensemble de studios dans le bâtiment C. et on se retrouve avec une typologie, vous l'avez dit, qui est quand même assez surprenante, vu qu'on a 39% de studios, on a 59 studios, et on a 11% d'1 chambre. Donc à eux deux on est déjà à 50%. Alors, par rapport à cela, l'avis Collège, vous le connaissez, c'est un avis qui a été rendu le 20 mars 2018, qui a été transmis au fonctionnaire-délégué, vu qu'à *fortiori*, c'est le fonctionnaire délégué qui devra décider s'il donne le permis ou pas, qui a été transmis, évidemment, aussi à la commission de concertation, et disait quoi, disait qu'il était favorable sur le principe d'une démolition du bâtiment, parce qu'il y avait certains riverains, notamment, qui disaient qu'il ne fallait pas le détruire. Bon, nous on est favorable sur la démolition, favorable sur le fait d'en faire du logement, favorable quant au fait que le nombre de places de parking correspond, et c'est l'exigence RRU d'ailleurs, correspond au nombre d'appartements, favorable sur le maintien public du parc, vu qu'effectivement, là, il y a eu une mécompréhension de



certaines riverains, mais il y a bien une convention avec l'IBGE qui prévoit des heures d'ouvertures, et cela reste ainsi. Par contre, en disant qu'on était défavorable quant au gabarit, en disant que l'impact était beaucoup trop important sur le bâti environnant, ne s'intégrait pas dans l'ensemble du reste de l'îlot, vu qu'on a essentiellement des rez + 4 à certains endroits, rez + 1, rez + 4, l'école militaire c'est un rez + 4, rez + 5, et puis les gabarits Cortenbergh qui sont des rez + 6, rez + 7, selon le cas, mais jamais cela. Donc il y a toute une motivation expliquant en quoi cela ne s'intègre pas dans la typologie, en disant, notamment, que la façade, à Cortenbergh fait 36 mètres, et en disant qu'il n'était pas judicieux, non plus, d'invoquer, dans ce cadre-là, le critère selon lequel ce serait une zone très bien desservie en transport en commun. Lorsqu'on reprend les catégories du RRU, c'est une zone moyennement desservie. Et donc, c'est une surdensification qui nous semblait beaucoup trop importante. Pour les gabarits, on s'est posé la question de ce dire, est ce qu'on devrait dire oui ou non, qu'est ce qu'on veut comme diminution. *A priori*, ce n'est pas à nous de faire le projet, c'est au demandeur. Donc cela c'est le premier point, j'en termine en reprenant les autres, en disant qu'on a repris le fait qu'on était défavorable quant à la typologie des logements, parce qu'on avait beaucoup trop de petits logements. C'est clair qu'ils ont diminué les logements de 4 ou 5, alors qu'ils ont diminué leur projet de 20%. Il y a un problème. Donc, en venant dire qu'il y a beaucoup trop de flats et de studio, qu'on veut une diversité des logements, et parallèlement, au surplus, ils avaient des conditions d'habitabilité qui n'étaient pas terribles. Troisième point, c'était, effectivement, l'affectation du rez de chaussée, bâtiment C, qui sont 7 studios, le long d'une rue à l'intérieur, qui pose problème, et en venant dire qu'il faudrait, dans ce cas-là un équipement collectif, donc j'entends avec plaisir que c'est ce que la Ville de Bruxelles dirait aussi, et en disant qu'il y avait un problème d'absence de parking pour les commerces et les bureaux. Problème qui se résoudra dès le moment où ils vont diminuer leur nombre de logements, et parallèlement en disant que cela devrait être mutualisé. Pour le reste, il y a encore quelques conditions qu'on avait repris sur les emplacements vélos, sur la qualité des logements, en venant dire qu'il n'y avait pas assez de logements traversant, notamment, et qu'ils étaient tous mono-orientés. Sur le front aveugle, sur la zone de recul, je pense qu'on a fait le tour de ces différents points. Et donc, cela a été défendu, et vous aurez vu que l'analyse collège en point 1, marquait son accord sur l'avis du collège, en point b, défendre un avis défavorable sur le projet tel que présenté, dans le cadre de la commission de concertation, donc, l'architecte qui y était l'a défendue. Ils se revoient ultérieurement, l'avis n'est pas encore rendu. Et on attend cet avis. Mais il y aura après encore un avis de la Ville de Bruxelles, où on espère que les représentants de la Ville, et à la concertation, et à l'avis Collège, suivront ce que Schaerbeek a dit, également.

#### **Ordre du jour n°66 -- Agenda nr 66**

#### **Faire de Schaerbeek une commune qui bannit le racisme et les discriminations (motion à la demande de M. A.BERNARD)**

#### **Schaerbeek een gemeente die racisme en discriminatie verband (motie van de heer A.BERNARD)**

**M. le Bourgmestre** : Une motion de M. Bernard qui veut faire de Schaerbeek une commune qui bannit le racisme et les discriminations. On la distribue. Je voudrais vous proposer ceci, au nom des groupes de la majorité : votre motion ayant été distribuée tardivement, même pour les conseillers, qui l'ont eue il y a quelques jours, vous faites référence à une association qu'on ne connaît pas encore, et vous invitez à ce qu'il y ait un groupe de travail. Je voudrais vous proposer de ne décider que cela ce soir, d'inviter les chefs de groupe à se réunir pour la prochaine séance du Conseil communal et de venir avec une proposition concrète sur laquelle tout le monde aura travaillé. En vous disant que, notre administration communale, dans ses pratiques, dans ses politiques, depuis près de 25 ans maintenant, bannit, évidemment, toute forme de racisme et toute forme de discrimination. Et donc, évidemment, il ne s'agit pas de dire qu'à l'Administration, au niveau communal, devrait bannir ces pratiques. Cela vise des pratiques de quelques acteurs privés qui pourraient se trouver sur notre territoire. Mais je crois qu'il serait utile, sur un sujet comme celui-là, d'essayer de réunir largement et d'inviter tous les groupes politiques, je me tourne vers chacun des chefs de groupe, de les inviter spontanément, je ne veux pas m'en mêler, de se réunir avec M. Bernard, et de travailler ensemble sur quelque chose de concret et pratique. D'accord ? Je crois que c'est la manière la plus sage de travailler.

**M. Bernard** : M. le Président, vous lancez une convocation après les vacances de Pâques ?

28.03.2018

**M. le Bourgmestre** ; Je ne la lance pas moi-même. Je ne vais pas m'en mêler, je laisse les groupes politiques s'en occuper. OK ?

**M. Bernard** : eh bien, vous serez invité, après Pâques à se réunir tous ensemble, ici, dans ces locaux.

**M. Bouhjar** : Il y a déjà eu toute une série de motion allant dans ce sens qui ont été votées par le passé, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Donc, c'est intéressant, parce qu'il est, je ne veux pas le critiquer, mais il y a moyen de faire quelque chose de plus costaud. Ce serait bien de pouvoir reprendre ce qui a déjà été fait par le passé au sein de ce Conseil communal.

**Ce point est reporté à une séance ultérieure -- Dit punt wordt overgedragen naar een volgende vergadering**

\* \* \*

**Bernadette Vriamont quitte la séance -- Bernadette Vriamont verlaat de vergadering.**

\* \* \*

#### **Ordre du jour n°74 -- Agenda nr 74**

**Point de Monsieur Yvan de BEAUFFORT, Conseiller communal - La mobilité sur l'axe Reyers-Meiser.**

**Punt van de heer Yvan de BEAUFFORT, Gemeenteraadslid - De mobiliteit op de as Reyers-Meiser.**

**M. de Beaufort** : C'est bien sur l'axe Meiser-Reyers, que je pose la question, ne pas confondre. M. le Président, chers collègues, je me permets, effectivement, de revenir sur un point déjà évoqué lors de notre dernier Conseil communal : celui de l'immobilité sur l'axe Reyers-Meiser. Ce point me semble relevant pour nos travaux à deux titres : d'abord, parce que la situation n'a pas/guère évolué, et que, même si les travaux sont de la tutelle Régionale, la commune dispose d'un devoir de prévention. Je faisais état, la dernière fois, que, de façon générale, les différents itinéraires sont très mal indiqués au sol, voire inexistant à portée des yeux. La personne s'engageant dans ces travaux ne sait pas très bien si elle finira sur l'E40 en direction de Liège, au-delà de Meiser, ou sur l'avenue du Diamant. Cela perdure et je souhaite savoir si des améliorations sont encore envisagées. Par ailleurs, on note en permanence la présence d'une voiture de police stationnée soit dans les travaux Reyers, soit à l'angle avec l'avenue du Diamant. Pour rassurer, j'imagine. En fait, depuis que j'ai posé la question, je me suis rendu-compte de la raison pour laquelle cette voiture était stationnée dans les travaux, puisque j'ai eu droit à un petit courrier de la police, suite au fait que j'avais probablement franchi un feu orange foncé. Et j'y passe à peu près tous les matins, et je me rends compte, cette fois-ci, que le feu qui ferme l'avenue des Cerisiers, vers l'avenue de Roodebeek, est planqué derrière le grillage qui protège les travaux, et donc il est tout à fait invisible ce feu, et je ne suis pas étonné qu'on flashe, du coup, mais je trouve que ce n'est pas vraiment l'idéal. Je me demande si la police pouvait rendre ce feu un peu plus visible, parce que, vraiment, il ne l'est pas, et deuxièmement, si elle pouvait aussi participer à la fluidification du trafic, en sortant de la voiture. Merci.

**M. le Bourgmestre** : M. de Beaufort, vous savez bien qu'il s'agit d'une voirie régionale, et donc, que les travaux, les indications, la gestion du chantier, la signalisation, tout cela, est d'initiative régionale, comme beaucoup d'autres chantiers, d'ailleurs, grands chantiers sur le territoire de la Région bruxelloise. Donc, notre capacité de manœuvres, d'impulsion, est limitée. Et en plus on est sur un chantier pluri-communal, et donc, quand on veut changer les choses, on doit s'entendre avec la Région, quand elle nous consulte, et avec les trois autres communes. La commune se fait, évidemment, le relais des revendications et des demandes des citoyens schaarbeekois. Et ces relais et revendications, des services communaux, qui analysent la situation, se font régulièrement lors de réunions de chantier. Il y a une réunion tous les trois mois avec le service Mobilité de la commune, plutôt pour anticiper les phases, les déviations, etc. et le quartier, pour l'instant on n'a pas trop de plainte du quartier, mais je ne dis pas que d'autres phases du chantier n'auront pas des impacts plus grands sur nos quartiers. Il y a un impact, je ne dis pas qu'il y a zéro impact, mais les jeux de déviations peuvent impacter plus tel ou tel quartier. Le blocage de l'avenue de Roodebeek pose des problèmes, notamment pour l'école qui se trouve là. Donc il

y a des impacts. Mais on essaie de les minimiser. Et il y a une réunion tous les jeudis matin, avec notre service Voirie, et la zone de police. Lors de ces réunions hebdomadaires, ils analysent en détail tous les itinéraires proposés, vérifient toute leur cohérence, et au besoin, si possible, font des propositions d'amélioration au gestionnaire de chantier, donc à la Région et ses sous-traitants. On ne demande pas, lors de ces réunions, de retaper sur le clou. Lorsque la Région ne réagit pas suffisamment rapidement ou efficacement par rapport aux demandes qui sont formulées par nos services de police, nos services Voirie, la mise en place, l'exigence de la mise en place d'un itinéraire clair et visible, fait évidemment partie des revendications plusieurs fois répétées par les services communaux. On a notamment formulé les demandes suivantes : améliorer la signalisation dans la rue Knapen, la rue qui croise l'avenue des Cerisiers, y ajouter quelques blocs en béton, nettoyer et ajouter la signalisation pour le tunnel piétons à hauteur de l'avenue Max, et améliorer la signalisation des blocs en béton depuis Montgomery en direction de Meiser. Pour ce qui concerne la fluidification du trafic autour de ce chantier, un dispositif policier important a été mis en place par notre zone, il n'est peut-être pas 100% efficace, mais il prélève des ressources sur nos capacités, auxquels viennent se joindre des gardiens de la paix. Deux postes de circulation policiers sont quotidiennement sur place, l'un à Diamant, et l'autre à Meiser. Les policiers sur place, qui sont de l'équipe circulation, des spécialistes circulation, interviennent s'ils le jugent nécessaire. Si nécessaire veut dire que, dans certains cas, la situation est peut être tellement désespérée qu'une intervention ne sert à rien, ce n'est pas la peine de la faire. Il faut savoir cela, hein ! Non, mais c'est très clair, ajouter un policier dans une situation, où il sait que son action ne fera rien, que d'ajouter de la confusion, parce qu'il y a tellement de gens qui viennent de loin, dans ce cas-là, ce n'est pas nécessaire de mettre un policier qui ajoute de la confusion à une situation qui est, par son organisation, et par la pression du nombre de voitures qui viennent, qui est et qui restera, en toutes circonstances, difficile. Dans un méga embouteillage, quel qu'il soit, vous mettez un policier dans l'embouteillage, il ne règlera pas l'embouteillage, vous en mettez trois, ils ne régleront pas l'embouteillage. Sauf si vous prenez des mesures, tellement en aval, que vous bloquez le flux de circulation qui rentre dans la ville. Mais cela, ça relève d'autres zones de police, d'autres territoires, ou d'autres enjeux de mobilité. En outre, un encadrant à moto est également présent pendant les heures de pointe. Il effectue un briefing avec les équipes de terrain le matin, des policiers piétons, et les gardiens de la paix. Les gardiens de la paix sont, eux, postés aux passages piétons, pour assurer la sécurité de passage des piétons, et notamment à hauteur de la chaussée de Louvain et la contre-allée du boulevard Reyers. D'une manière générale, les services communaux ont constaté que la signalisation a été améliorée au cours des dernières semaines, donc nos demandes, ou d'autres sont entendues, mais pas toujours avec la célérité et l'efficacité idéale qu'on peut rêver. En ce qui concerne la signalisation verticale, les panneaux sont clairs, avec une indication claire de la direction à suivre. En venant de Meiser, il y a, à plusieurs reprises, le panneau montrant la bande à suivre pour arriver sur la E40, la bande pour Diamant et celle pour Roodebeek. Maintenant, il est vrai que l'organisation générale du chantier, avec les dispositifs temporaires, ajoutent à la complexité de lecture de toutes ces informations. Et c'est plutôt ce contexte qui amène une série de gens à se confondre. Parce que, rajouter 5 panneaux de plus, cela ne devrait pas aider plus les gens. C'est plutôt la complexité de l'aménagement qui est, celui-là, et parfois les habitudes de certains qui se mettent à droite pour aller à gauche, qui ne se rendent pas compte des déviations de chantier. Pour ce qui est des bandes jaunes au sol, vu le nombre de véhicules qui passent dessus, les bandes jaunes s'effacent très, très vite. Dès lors les agents communaux relèvent régulièrement les bandes effacées et communiquent cela à Bruxelles-Mobilité, pour intervention dans les réunions régulières que nous tenons avec eux. On est bien conscient que ce chantier est d'une grande difficulté à gérer. On a mis nos services de manière importante, et toutes les réunions tous les jeudis, service Voirie, service policier. Des policiers tous les jours, des gardiens de la paix tous les jours. On a fait, max peut être pas, mais on a fait des efforts, et on espère que les gestionnaires des chantiers régionaux amélioreront encore la réponse qu'ils donnent à nos sollicitations.

**M. de Beaufort** : Merci M. le Président de cette réponse circonstanciée, et le temps que vous avez pris à nous informer que des efforts que la commune fait pour relayer les préoccupations citoyennes. J'avais encore deux suggestions : on doit vraiment travailler à l'éclairage de soirée ou de nuit, parce que c'est vraiment un sale endroit, et comme, effectivement, il y a beaucoup d'informations à analyser, et c'est moi qui doit être complètement idiot, mais c'est vraiment, parfois quand je me promène à vélo, c'est vraiment confusant. Et si, en plus de cela, il fait sombre, cela devient un enfer, et on a vraiment très peur pour son intégrité physique. Deuxièmement, je ne vous demande pas de faire sauter l'amende que j'ai reçue, mais par contre, il faut vraiment veiller à ce que ce feu soit dégagé et plus visible que ce qu'il n'est aujourd'hui. Merci.

**Ordre du jour n°75 -- Agenda nr 75**

**Point inscrit à la demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT, Conseiller communal - Citizen Lights.**

**Punt ingeschreven op vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT, Gemeenteraadslid - Citizen Lights.**

**M. de Beaufort** : Oui, cette question aurait dû être posée, en tout cas ce point à l'ordre du jour aurait dû être posé au Conseil précédent, mais, pour des raisons d'agenda, et le fait que je l'ai remis en retard, il n'arrive que maintenant, M. le Président, chers collègues. Le weekend en question a eu lieu la deuxième Citizen Lights. Pourrait-on nous en faire un petit compte-rendu chiffré et logistique : combien d'animations, quel public, quels échos et quelles améliorations pour une éventuelle prochaine éditions ? Je vous en remercie.

**M. le Bourgmestre** : Voilà. Mais la question eut été inscrite la fois précédente, c'était juste deux jours après, donc je n'aurais pas encore disposé du rapport de service. Et donc, la réponse sera un peu plus complète maintenant, même si elle ne sera pas très longue. Si vous voulez le rapport complet, on peut vous l'envoyer. Mais l'édition 2018 Citizen Lights est une relative réussite, même si le grand froid a évidemment sérieusement refroidi quelques ardeurs, et amené à une fin nocturne un peu plus rapide des animations, qu'en temps normal, mais cela, c'est la météo, on y peut rien. Vos questions c'est, combien d'animations ? Il y a eu 22 animations différentes. Je vous renvoie au programme, si vous le voulez. 6 avec des artistes de renommée internationale, des artistes qui participent à d'autres festivals lumière, dans des grandes villes comme Lyon, La Rochelle, Moscou et d'autres, ou Beyrouth. 13 initiatives locales, au départ de groupes d'habitants, comme par exemple le groupe des habitants de la rue Fiers. Je ne sais pas si vous avez vu ce bel exercice, où une quinzaine de maisons étaient reliées à un système d'allumage de toute une série de fenêtres et portes, qui s'allumaient dans une grande mosaïque de lumière et de couleur, avec la participation des habitants. C'était vraiment très, très chouette. Mais d'autres projets, comme cela, qui étaient tous très chouette. Un guerilla-lighting, vous connaissez le principe, une promenade avec des petits spots, et des gélatines de couleur pour éclairer des bâtiments en groupe, avec tout d'un coup des projections de lumière sur des bâtiments, et on traverse le territoire, et on prend des photos. La grande parade de lancement du vendredi soir, je n'ai pas souvenir de vous avoir vu, mais j'ai vu quelques un de vos collègues qui étaient là, Georges et d'autres, et c'était une belle réussite, parce que beaucoup d'écoles, d'associations, de groupes scolaires, etc. ont participé, depuis longtemps déjà, on a fait une préparation, un peu comme la Zineke parade, avec des groupes d'enfants qui ont fait des petites lumières. Il y avait environ 500 personnes qui ont traversé la commune, une belle parade. On m'avait affublé d'un âne ou d'un cheval lumineux, c'était selon, c'était assez rigolo qui était terminé par le grand lustre de l'hôtel communal, qui fait l'objet des très belles images, très belles photos, même s'il faisait un peu froid, et donc les gens, à un moment, sont vite partis voir d'autres animations. Et la closing party de samedi, aux Ecuries van de Tram, mais il faisait aussi très froid, donc il y a eu un peu moins de succès. Il y avait le tram rue d'Aerschot, il y avait plein d'animations sympathiques, dans la cure, et d'autres. Quel est le public ? Le public était très familial, assez multiculturel, peut-être pas suffisamment, mais assez multiculturel. En grande majorité des schaerbeekois, et plus spécialement, ceux des quartiers Louis Bertrand, Lehon, Houffalize et Colignon, les 4 places autour desquelles l'évènement était organisé. On estime à environ 7.000 visiteurs sur les deux jours, le nombre de gens qui sont venus. C'est un peu en deçà de nos espérances, on aurait espéré un peu plus, avec une meilleure météo. Quels échos ? Le bilan reste positif, malgré le froid. Le festival a véhiculé une image positive de la commune, de ses forces vives, de ses habitants, de sa dynamique locale. Les visiteurs, ou spectateurs, ont particulièrement apprécié la poésie et la magie qui se dégageait de cet évènement, et en particulier, l'animation « l'homme debout ». Je ne sais pas si vous avez vu les images de cela, le vendredi et le samedi soir. Cette promenade de « l'homme debout », cela c'est fantastique, cela fait des images extraordinaires, et c'est une belle expérience pour ceux qui l'on vécu. Comparé au Bright Festival, mené le même weekend par Visit Brussels, et au canal, et cette fois ci, au centre-ville, l'ambiance nous semblait plus humaine, plus festive, plus conviviale, et plus chaleureuse. On a ressenti que les gens étaient content de se retrouver, de participer à une communauté, et fiers de leur quartier, de leur commune, de leur communauté. Il y avait pas mal de monde aux fenêtres. On aurait voulu les voir dans la rue. Il y a de belles images, de belles photos qui ont été engrangées, et qui pourront servir demain, pour la promotion de Schaerbeek ou de futurs évènements Citizen Lights, et il y a eu un partage très

important sur les réseaux sociaux, qui a aussi contribué à donner une belle image de la commune, ce weekend-là, même pour les gens qui ne venaient pas jusqu'ici. On n'a pas relevé sur les réseaux sociaux, de critiques majeures, alors que les réseaux sociaux servent souvent d'exutoire et disent parfois maladroitement, parfois violemment, des éléments de critiques ou de plaintes. On n'a pas eu de plainte, et je suis particulièrement étonné, positivement, d'avoir reçu peu de plainte, malgré les larges interdictions de stationnement qui ont été demandées à la population des quartiers Louis Bertrand, ou Colignon, au moment des événements. Même si on a chaque fois veillé à limiter au minimum, et à libérer les places au plus vite, dès la fin des événements, dès le soir à minuit, pour que les gens puissent rentrer, mais on a supprimé le stationnement sur Louis Bertrand, sur Colignon, sur un morceau de rue Royale Sainte Marie, et cela a été gérable pour le quartier, sans doute parce que c'est un weekend, peut-être. Quelles améliorations pour une prochaine édition ? Plusieurs pistes d'améliorations ont été formulées, elles sont reprises dans le rapport d'évaluation, qui n'est pas encore complet, mais qui est en cours de finalisation, et on pourra vous l'envoyer, si vous le souhaitez, lorsqu'il sera terminé, par les services qui gèrent cet événement. Il est impossible de tout citer aujourd'hui, mais on pense au périmètre et à la programmation. On pense qu'il faut améliorer la circulation entre chacun des lieux, pour qu'il y ait plus d'échanges entre chacun des lieux, et d'organisation. Nous pensons qu'il faut mieux stimuler les commerces et l'horéca du quartier pour qu'ils s'impliquent d'avantage et donnent un caractère plus festif à l'évènement, qui permettent à certains de manger un bout, et puis de retourner à l'animation, et puis de retourner boire un verre, etc. Quant à la participation citoyenne, il y a eu quelques petits retards pour le démarrage de la parade, et la parade était un peu lente et longue, elle a dépassé son horaire. Donc pour les enfants, et les parents avec enfants, c'était un peu lent, donc on doit améliorer cette organisation-là. Quant à la communication, on doit clarifier et multiplier la signalétique, et obtenir également une meilleure implication, un plus grand soutien de Visit Brussels, pour promouvoir également notre événement à Schaerbeek et ne pas se concentrer sur Bright Brussels. Et on verra si on sait ne pas le faire en même temps, mais c'est nous qui avons fixé une date avant eux, qui ont repris la même date que nous. Et enfin, quelques remarques plutôt techniques, pour la régie technique et la production, pour simplifier un peu le programme et permettre une communication plus claire des différents moments où il y a des événements sur le territoire. Mais cela a mobilisé beaucoup de services communaux, qui restent encore très emballés, et très heureux de ce qu'ils ont produit comme événement. Je crois que c'est un grand événement fédérateur de la commune. Donc cela va rester un marqueur des grands événements pour l'hiver. L'ambition était de le refaire tous les deux ans. On l'avait fait cette année-ci parce qu'on pensait la programmation des travaux dans Louis Bertrand. Donc, sans doute que la prochaine édition aura lieu en 2020, afin de se donner le temps de bien préparer l'évènement, tant avec des artistes internationaux, que avec les groupes de citoyens.

**M. de Beaufort :** Je vous remercie pour ce rapport, M. le Président. Je vous confirme aussi que le concert d'orgues et lumières à Saint-Servais était tellement incroyable que j'ai assisté à ses deux représentations. « L'homme debout » était absolument bluffant. Par contre, entre temps, il y a eu aussi un autre événement communal, dans le grand froid, et je m'en veux un peu de n'avoir pas mieux lié ma question, en fait, à l'observation et à la température sur le carnaval de cette année-ci, où, au-delà du froid et du grand froid, j'en conviens, il n'y avait pas un entrain et un allant, et une mobilisation communale aussi forte que le Citizen Lights. Or, ce Schaernaval qui dispose quand même d'un budget conséquent aussi, devrait être l'occasion de mobiliser les écoles, les centres culturels, les associations, beaucoup plus encore, pour essayer d'en faire un point d'orgue, et pas juste une promenade. Merci

**M. le Bourgmestre :** Merci, mais je vous invite à faire un autre débat sur le Carnaval si vous le souhaitez, qu'on fasse un long débat là-dessus. Reposez une question, si vous le souhaitez, et M. Noël se fera un plaisir de vous faire un bilan, mais comme vous l'avez directement touché au cœur, il a envie de réagir. Et on est parti pour un nouveau débat. Deux questions pour le prix d'une.

**M. Noël :** Nous avons lancé à deux reprises un appel à des projets locaux. Chaque année le nombre de projets locaux augmentent. Simplement, il faut savoir que, à cause du grand froid, et compte tenu du fait que c'est quand même pratiquement 4 heures dehors, il y a une école, il y a un club de sport et un club de jeunes de Schaerbeek qui ne sont pas venus. Ils se sont décommandés le matin. Cela, on n'y peut absolument rien, mais chaque année, le nombre de projets locaux augmentent. Et je dirais aussi que nous pourrions, peut-être, discuter, alors, à l'occasion du budget, du carnaval, puisqu'il coûte le tiers de Citizen Lights.

**Ordre du jour n°76 -- Agenda nr 76**

**Point inscrit à la demande de M. Axel Bernard, conseiller communal - Pollution de l'air par le dioxyde d'azote dans les écoles en Belgique - Les résultats de l'enquête pour Schaerbeek et les initiatives de la Commune à ce propos.**

**Punt ingeschreven op vraag van dhr Axel BERNARD, gemeenteraadslid - Luchtverontreiniging door stikstofdioxide in de Belgische scholen - De resultaten van de enquête voor Schaarbeek en de initiatieven van de gemeente op dit vlak.**

**M. Bernard** : Mes chers collègues, M. le Bourgmestre, lors de la séance du 29 novembre dernier, j'avais interpellé le Collège sur cette étude que Greenpeace lançait, à l'époque, pour mesurer la qualité de l'air dans une série d'écoles primaires, et spécifiquement, l'étude de la concentration du fameux dioxyde d'azote. Je ne vais pas rappeler les dangers du dioxyde d'azote, c'est un danger pour les poumons, pour le système cardiovasculaire, pour le développement des enfants en particulier. C'est principalement le produit de véhicules diesel, et les dépassements de certains seuils peuvent avoir de graves conséquences pour la santé. L'Union européenne fixe le seuil à ne pas dépasser à 40 µg par mètre<sup>3</sup>, et un air de bonne qualité doit avoir une concentration inférieure à 10 µg par mètre<sup>3</sup>, selon toutes les normes en vigueur. Alors, aujourd'hui, les résultats de l'étude de Greenpeace sont connus, et sont, en réalité, catastrophiques. 61% des écoles présentent une concentration préoccupante, voire carrément mauvaise, pour toutes les écoles du pays, étudiées par Greenpeace. 6 écoles de Schaerbeek ont participé à cette étude, et je n'ai pas la connaissance de toutes les études concernant les études de Schaerbeek. Je n'ai eu connaissance que d'une seule école, les résultats que d'une seule école, ceux d'une école sise place de Jambline de Meux. Et ceux-ci sont, en fait, très inquiétants, puisqu'ils mettent en évidence qu'il y a une concentration moyenne annuelle de 43,9µg/m<sup>3</sup> de dioxyde d'azote dans la rue. Donc, en fait, au-delà de toute norme de qualité d'air acceptable légalement, et dans la cour de récréation, on est à 34,0µg/m<sup>3</sup>. Donc un seuil d'air de très mauvaise qualité. Et je n'ai pas connaissance des 5 autres écoles, mais j'espère que vous avez pris contact avec elles, pour pouvoir avoir les résultats. Mais en tous cas, les résultats de cette école-là, montrent qu'il y a quand même un très grave problème. Lors de mon interpellation de novembre, j'avais proposé que les mesures, comme le disait Greenpeace, soient généralisées à toutes les écoles de Schaerbeek, pour connaître le danger d'exposition de nos enfants aux particules fines, et pouvoir, à partir de là, sensibiliser et prendre éventuellement d'autres mesures de police, ou de gestion de l'espace urbain, pour pouvoir diminuer l'exposition des enfants au dioxyde d'azote. L'échevin de l'environnement, à l'époque, m'avait répondu, il n'est pas présent ici, mais que c'était une bonne idée, mais qu'il attendait les résultats de l'étude de Greenpeace. Maintenant qu'ils sont connus, j'ai une double question : est-ce qu'il n'est pas temps de généraliser ce type de mesures à toutes les écoles primaires de Schaerbeek, primaires et secondaires d'ailleurs ? Et deuxièmement, c'est, face à de tels résultats, est-ce que l'on sent le signal d'alarme qui doit nous animer, et quelles sont les mesures que la commune compte prendre pour pouvoir commencer à diminuer le danger dans lequel se trouve nos enfants ?

**M. Grimberghs** : Merci M. le Président. M. Bernard, nous avons bien entendu votre interpellation. Je note que vous n'avez pas repris la liste des mesures qui sont préconisées par Greenpeace, face à cette situation. Mais c'est très bien, parce que cela va me permettre de la parcourir avec vous, et de vous montrer qu'un certain nombre de mesures sont déjà prises à Schaerbeek, et depuis longtemps, et amplifiées, d'ailleurs, face à la situation qu'on connaît. Mais on ne va pas se mentir. De façon générale, les problèmes de pollution de l'air se posent évidemment dans l'ensemble du pays, et en Région bruxelloise, évidemment également. Il ne se pose d'ailleurs pas seulement autour des écoles. On pourrait *grosso-modo* avoir le même type de débat sur les crèches, sur d'autres lieux où se situent de jeunes enfants. Il est évident que, de façon générale, le problème de circulation automobile, qui génère une pollution atmosphérique assez généralisée dans notre région, est posée. Raison pour laquelle, d'ailleurs, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, un certain nombre de mesures ont été prises, ce que Greenpeace, d'ailleurs, pointe dans son rapport. Greenpeace met en évidence le fait dans le rapport, que la situation est d'autant plus alertante, que en Wallonie et en Flandre, on est en attente, disent-ils de mesures de même nature que celles qui sont prises par la Région de Bruxelles-Capitale. Et vous avez mis dans votre question, lorsque vous l'avez introduite, une petite considération sur la zone basse émission que la Région a mis en œuvre, en disant, *grosso-modo*, je vous cite, qu'on ne va évidemment pas

résoudre le problème en remplaçant des vieilles voitures diesel par de nouvelles voitures diesel. Vous avez totalement raison. C'est d'ailleurs bien la volonté de la Région de donner, évidemment, la priorité absolue à des voitures essence. Parce que, même si vous achetez une nouvelle voiture diesel, vous risquez quand même, dans le temps, d'être rattrapé par les normes qui empêcheront l'utilisation de ce véhicule en Région de Bruxelles-Capitale. Donc il ne faut encourager personne à acheter de nouvelles voitures diesel, si on veut circuler en Région Bruxelles-Capitale, compte tenu des mesures qui sont déjà aujourd'hui annoncées par le Gouvernement, et dont le début de la mise en œuvre est déjà réalisé. Alors, vous nous dites qu'effectivement, il y a un certain nombre de mesures qui pourraient être prises. Je vais les citer, puisqu'effectivement, aujourd'hui, il y a un certain nombre de choses qui sont déjà à l'œuvre dans les écoles. La première chose qu'on met en évidence dans les recommandations de Greenpeace, c'est les rues scolaires. Il faut bien reconnaître que sur ce point-là, nous n'avons pas beaucoup de rues scolaires, et que la configuration des lieux ne permet pas d'imaginer que, devant toutes nos écoles, nous allons interdire la circulation à l'heure d'arrivée des enfants. Mais, comme le Bourgmestre allait le dire, à l'école 17, nous avons organisé, effectivement, aujourd'hui déjà, et depuis quelques années, pour des raisons qui ont trait aussi à la sécurité routière, parce que, évidemment, la pollution est une chose, mais les questions de sécurité routière dont on a déjà beaucoup parlé dans ce Conseil, sont évidemment aussi à prendre en considération, et d'une certaine façon, dans ce cas-ci, toutes mesures qui soient prises en matière de sécurité routière, va dans le sens déjà, de la diminution de la pollution atmosphérique liée à la circulation automobile au-devant des écoles. Deuxième mesure qui est proposée, c'est qu'il n'y ait pas de moteur qui tourne au ralenti. C'est une des raisons pour laquelle nous avons mis en place, devant nos écoles, des zones d'abords d'écoles, qui permettent de faire du *kiss and ride*, bien entendu, en ayant arrêté son moteur. Cette expérience qui a été mise en œuvre, enfin, cette expérience, cette manière systématique d'organiser les abords d'écoles devant les écoles communales depuis le début de cette année scolaire ci, donne de bons résultats, à tel point que nous allons maintenant procéder à la même opération dans les autres écoles du réseau communal, qui sont situées sur le territoire de la Commune, pour la rentrée prochaine. On aura sans doute l'occasion d'y revenir. Pas de stationnement devant la porte des écoles. Et bien, dans les faits, il y a déjà beaucoup d'aménagements qui empêchent le stationnement devant les portes des écoles, notamment, d'ailleurs, de nouveau pour des raisons de sécurité routière. Les abords d'écoles ont été imaginés avec des sécurisations qui empêchent de stationner devant de nombreuses entrées d'écoles. Pas toutes, j'en conviens. Récompenser les enfants à pied ou à vélo, et apprendre à rouler à vélo à l'école, c'est une mesure qui est mise en œuvre depuis de nombreuses années, par la commune, en liaison, d'ailleurs avec l'ASBL Pro-vélo, avec le soutien du Gouvernement régional. Des mesures sont prises de manière régulière pour encourager la formation des enfants scolarisés dans nos écoles à l'utilisation du vélo, et nous mettons également en œuvre des rangs piétons et des rangs vélos. Nous avons l'occasion, d'ailleurs, d'amplifier cette dynamique grâce à la collaboration avec la Région. Il y aura un programme amplifié pour la rentrée prochaine en ce sens. Une des mesures qui est suggérée, ce sont des emplacements convenables pour le stationnement des vélos. Mais oui, systématiquement, nous examinons, d'ailleurs avec les directeurs d'écoles, les solutions qui permettent, effectivement, d'avoir du stationnement sécurisé pour les vélos, aux abords des écoles. Alors, vous dire que toutes ces mesures vont être suffisantes pour résoudre le problème, sans doute non, parce que le problème fondamental, je l'ai dit au début, c'est la pollution atmosphérique. Je pense que, pour sa part, notre commune prend effectivement ce rôle à cœur, pour améliorer, autant que faire se peut, la situation aux abords de nos écoles. Mesurer les incidences de la pollution atmosphérique dans tous les lieux ne changerait pas grand-chose, sauf, éventuellement, à alerter d'avantage et peut être à augmenter la conscience des usagers, des parents, de tous les usagers de la route sur le phénomène. Mais aujourd'hui, ce mesurage, il est en cours, à l'initiative de la Région, vous le savez. Des indications sont rendues publiques pour cette raison-là, avec des objectifs qui permettent également, effectivement, d'avoir, liés à cette information, des phénomènes de prévention des situations des pics de pollution.

**M. Bernard** : Je vous remercie, M. l'échevin, de votre réponse, mais j'ai l'impression que vous n'avez pas compris la gravité de la situation. L'étude que je cite, qui concerne une des écoles de Schaerbeek, la seule dont j'ai la connaissance, montre que nous avons dépassé les seuils acceptables légalement. Point. Et comporte un danger réel pour la santé des enfants. Donc il y a un moment, pour ce qui concerne cette école, il y a un point qui a été dépassé, et on arrive à créer une situation de véritable santé publique.

**M. le Bourgmestre** : Soyons précis, M. Bernard. Que proposez-vous ? Qu'on interdise la circulation avenue de Roodebeek ? A Jamblin de Meux ?

**M. Bernard** : A partir du moment où il y a une telle situation de gravité pour la santé publique, je pense,

M. le Bourgmestre que vous avez une certaine responsabilité sur les mesures à prendre.

**M. le Bourgmestre** : Donc, je ne suis pas le Ministre de la Santé publique...

**M. Bernard** : Deuxièmement, je propose que vous rectifiiez juste après, deuxièmement, j'entends qu'il y aurait des initiatives en vue de favoriser des rues scolaires, pour les moteurs qui tournent au ralenti. Bon, j'ai quand même deux enfants dans les écoles communales de Schaerbeek, et je sais, je peux le constater tous les jours, comment il y a très peu d'initiatives qui sont prises pour récompenser, encourager, apprendre à rouler à vélo ou bien d'autres modes pour se rendre à l'école que la voiture. Et je voudrais encore citer le fait qu'on a supprimé le *bike pooling* qui avait quand même un certain service pour apprendre de manière sécurisée à faire du vélo. Donc je voudrais, à la fois, à travers mon intervention, insister sur l'urgence, en tous cas pour ce qui concerne une école, concrètement fasse une étude qui montre que tous les seuils ont été dépassés, et puis pour vous dire qu'il y a quand même beaucoup d'efforts à faire structurellement pour résoudre le problème, pour améliorer à la fois les alternatives à la voiture pour amener les enfants, pour garantir un espace un peu *safe* aux alentours de l'école, et pour pouvoir aménager cet espace public aux alentours des écoles qui sont des lieux spécifiques, et des crèches, c'est vrai, et des crèches, qui sont quand même des lieux de concentration important d'enfants qui sont plus vulnérables que les autres.

**M. le Bourgmestre** : Voilà, mais nous n'avons pas l'intention de n'avoir que de si maigres objectifs. Si les enfants sont particulièrement fragiles, toute la population est fragile. Il y a d'autres lieux, encore, où il y a des concentrations d'enfants dans les plaines de jeux, dans les parcs, sur les terrains de sport, etc. cela veut dire quand fait, c'est tout le territoire qui doit être protégé, et donc nous sommes heureux et fier que la Région bruxelloise ait choisi de mettre en place, cela prend un certain temps, de mettre en place une zone de basse émission. Et nous ne pouvons qu'appeler à ce que ces effets, les mesures, soient le plus rapide et le plus sévère. Et je voudrais pouvoir compter sur votre soutien lorsque des mesures plus sévères seront prises par la Région, pour bannir des véhicules polluants, des véhicules diesel polluants, que vous ne veniez pas avec d'autres considérations, pour venir dire qu'il ne faudrait pas les bannir. Parce qu'il faut être cohérent dans les options politiques que l'on prend. Si aujourd'hui nous reconnaissons qu'un problème de pollution atmosphérique grave, qui peut menacer la santé de nos enfants, est causé par un usage exagéré des véhicules diesel, alors, il faut tous, tous, tous, sans exception, n'avoir qu'un seul message, et dire qu'il faut les bannir au plus vite, même si cela coûte des mesures à l'autorité, mais même si cela coûte aussi au citoyen qui roule en diesel. Et il faut qu'on soit tous uni là-dessus, et je compte sur votre soutien pour que cela soit le cas. Et quand nous prendrons des mesures, même à Schaerbeek, contre les véhicules diesel, au nom de ces impératifs de santé, je compte sur votre soutien. Si on devait, demain, je prends un exemple, décidé de majorer la carte de stationnement riverain pour un diesel, par rapport à une essence, j'espère que vous serez d'accord, au nom de la santé ? Si on doit prendre des mesures plus sévères pour les grands véhicules diesel, grands camions et autres, j'espère que vous serez d'accord, au nom de la santé ? Donc vous avez raison, c'est une réalité grave et menaçante. Elle exige la mobilisation de tous, et l'unanimité pour prendre des mesures, de manière réaliste, pour permettre aux gens de s'adapter, etc. Mais de manière suffisamment concrète pour que, à une brève échéance, le niveau de pollution atmosphérique diminue en Région bruxelloise. Et je vous remercie de votre intervention.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°77 -- Agenda nr 77

**Question orale Lorenzino, Conseillère communale - La consommation énergétique des bâtiments communaux.**

**Vraag van mevrouw Lorenzino, Gemeenteraadslid - Energieverbruik van de gemeentelijke gebouwen.**

**Mme Lorenzino** : Merci M. le Président. Tout comme les particuliers et les entreprises, les pouvoirs publics ont aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique, et pour ce faire, depuis 2011, Sibelga a développé, en collaboration avec les communes, et en collaboration avec la Région, un outil de comptabilité énergétique des bâtiments communaux, NRClick, en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie par les pouvoirs communaux. Cet outil permet de répondre aux besoins des communes en matière de surveillance de leur consommation. Il récolte notamment toutes



les données de consommation d'électricité, de gaz, d'eau des bâtiments communaux divers et variés, et l'ensemble des données est ensuite collecté et rassemblé dans une base de données et traité pour en tirer des renseignements utiles. Il s'agit également d'un outil d'accompagnement des communes pour la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de leurs performances. C'est aussi une centrale d'achat d'énergie, d'équipement, une centrale de contrats de maintenance. Et donc après 4 ans de fonctionnement, NRClick a largement démontré son efficacité et a permis de réaliser des économies importantes, parfois même, en adoptant des mesures très simples, comme simplement baisser, enfin, reprogrammer le chauffage 1 ou 2 degrés plus bas. Par ailleurs, un autre programme a été développé, c'est le programme SolarClick, qui lui a pour mission d'équiper les toitures des bâtiments publics de panneaux solaires, en vue de réduire les émissions de CO2 à Bruxelles. Ce programme repose sur un principe *win-win*, pour le pouvoir communal qui bénéficie gratuitement de l'électricité produite, et pour la Région qui est propriétaire des panneaux solaires, et qui reçoit les certificats verts et alimente le Fonds Climat, avec le produit de la vente. Alors, mes questions sont les suivantes : la commune participe-t-elle à ces deux programmes ? Si oui, pour quels bâtiments ? Quelles mesures concrètes ont été prises ? Quels enseignements on peut tirer du programme NRClick ? Quels sont les points faibles et comment les améliorer ? Quelles économies d'énergie et d'eau ont pu être réalisées jusqu'à présent et quelles perspectives pour l'avenir ? On en avait déjà parlé quand je vous interrogeais, je crois que c'était en 2017. Et comment ces 2 programmes s'inscrivent dans le Plan Climat de la commune, duquel on a déjà parlé aussi il y a quelques temps. Merci.

**M. Vanhalewyn** : Merci Mme Lorenzino de vous préoccuper de manière extrêmement soucieuse, parce que vous m'interpellez assez régulièrement sur un projet qui tient fort à cœur à ce Collège. Vous posez la question de l'implication de la commune sur d'autres programmes développés par Sibelga, NRClick et SolarClick. Votre première question, la commune y participe-t-elle ? Je dis deux fois oui, tant à NRClick qu'à SolarClick. Il faut cependant distinguer ces deux projets, que je ne vais pas réexpliquer, puisque vous l'avez très bien fait avant moi, que le premier, NRClick est un service payant proposé par Sibelga, le second est un service parfaitement gratuit. NRClick, donc, est un système qu'on appelle de « *data loguer* », c'est-à-dire une petite puce informatique qu'on met sur les compteurs eau, gaz, électricité de la commune, que NRClick a proposé d'installer, moyennant paiement, et ces paiements sont relativement importants. C'est pourquoi nous nous sommes, dans un premier temps, consacré à développer ce programme là sur les bâtiments les plus gros consommateurs, pas spécialement les plus énergivores. Mais en tous cas ceux qui, dans le volume, avait la plus grande consommation. Je pense à l'Hôtel communal, au CSA, au CTR et à une partie des grandes infrastructures scolaires que nous avons sur notre territoire. Je peux vous transmettre la liste, mais si oui, sur quel bâtiment ? Nous avons en tout plus de 122 « *data loguer* » sur différents compteurs. Si vous désirez la liste précise, je peux vous la transmettre, mais je ne vais pas vous en faire la lecture ici, exhaustive. Cela, c'est sûr en ce qui concerne NRClick. En ce qui concerne SolarClick, qui est l'installation de panneaux photovoltaïques, la Région bruxelloise, avec Sibelga, a choisi l'instrument de subventionnement d'installateurs de panneaux photovoltaïques sur les toitures, et ce depuis quelques mois. Nous avons fait à l'époque, et on en avait parlé, d'ailleurs, avec M. le Bourgmestre, un choix différent, qui n'était pas le subventionnement public d'installateurs privés de panneaux photovoltaïques, mais de systèmes de tiers investisseurs qui mettaient le pouvoir privé face à sa responsabilité, et qui permettait de lui, prendre le risque d'installation, tout en se rémunérant sur la vente d'électricité. Le système de subventionnement, évidemment, est très avantageux pour une commune. Nous nous sommes pleinement inscrits dedans. Je ne sais pas si le collège, s'il avait la responsabilité de l'énergie régionale, aurait fait le même choix, parce qu'on a fait un choix différent, quelques mois avant. Mais donc, on s'est inscrit. Il y a un bâtiment pour l'instant qui s'inscrit dans ce programme-là. Pourquoi qu'un seul ? Parce que la majorité des grandes toitures avait déjà été occupée par notre système de tiers investisseurs, et il s'agit du bâtiment qui a été retenu par la Région bruxelloise et par Sibelga, du futur complexe Van Oost, tant l'école néerlandophone, que l'école francophone, que la salle de sport. J'ai reçu votre question hier, pour vous dire exactement quelles sont les capacités de kilowatt/heure, et tout cela, je n'ai pas eu le temps de vous répondre, pour la bonne et simple raison que la coordinatrice du Plan Climat est en congé cette semaine. Mais donc, on va avoir en tout, *grosso-modo*, j'ai été reprendre dans mes anciens dossiers, une centaine de kilowatt/crête qui va être installé sur le complexe Van Oost, qui vont rejoindre les presque 1.000 kilowatt/crête que nous avons déjà installés avec le système de tiers investisseurs. Quels enseignements peut-on tirer du programme NRClick ? NRClick est un instrument absolument extraordinaire, qui permet 15 secondes après 15 secondes, de suivre la consommation de notre bâtiment. Il permet donc, là je rejoins la question sur les enseignements et les points faibles, il permet donc de suivre, presque en temps réel, en ce qui concerne

l'eau, le gaz et l'électricité, la consommation de nos bâtiments, et donc, permet de détecter, pour l'eau, des fuites, pour le chauffage, des anomalies d'un chauffage, dans une école, qui fonctionnerait à 2 h du matin, pour l'électricité, un concierge qui ne ferait peut être pas tout à fait bien son travail, et qui ne ferait pas le tour, le soir de l'ensemble des classes pour s'assurer que tout soit fermé. Et donc, ce système, de ce point de vue-là est très puissant, mais par contre, sa faiblesse, et on en a discuté avec Sibelga, sa faiblesse, c'est qu'il ne permet pas d'avoir un monitoring mensuel ou annuel de l'évolution globale des consommations d'eau, gaz et électricité de nos bâtiments. On en avait déjà parlé quand vous m'avez, il y a 18 mois, 24 mois, je ne sais plus exactement, interpellé sur l'évaluation du Plan Climat. Le système NRClick ne nous permettait pas de pouvoir faire un bilan énergétique mensuel ou annuel de ce système. L'évaluation que nous en faisons, c'est qu'il est puissant, mais qu'il nécessite évidemment une analyse humaine, et quelque part, des personnes derrière la tour de contrôle, derrière tous les écrans là, qui suivent l'évolution minute par minute des consommations de nos bâtiments. C'est la raison pour laquelle nous avons engagé, il y a plusieurs, enfin il y a 19 mois, un monsieur énergie, qui avait cette responsabilité-là, et qui, malheureusement, pour des raisons personnelles, a quitté l'administration, et le temps long de l'administration, pour remplacer le personnel, a fait que, la nouvelle personne est arrivée il y a quelques mois. Donc c'est un peu là le point faible, mais en même temps son atout, c'est que, cela permet un suivi très strict, mais cela demande aussi un suivi humain, très strict, pour suivre ces différents écrans, qui montrent l'évolution minute par minute de nos consommations. Les points faibles, donc voilà, je l'ai expliqué. En ce qui concerne SolarClick, il est trop tôt pour tirer des conclusions points faibles et points forts, puisque les toitures sont à peine terminées, et les panneaux photovoltaïques ne sont pas encore installés sur l'école Van Oost, mais le seront d'ici l'été. Votre avant-dernière question qui concerne les économies d'énergie et d'eau qui ont pu être réalisées, nous supputons qu'elles ont pu être importantes, ou relatives, mais comme je vous l'ai dit, l'outil NRClick ne nous permet pas de faire un monitoring et de faire un bilan annuel. C'est la raison pour laquelle, la commune de Schaerbeek a été choisie par Sibelga et on s'en réjouit, comme commune pilote, pour développer un programme informatique qui permettra de faire l'évolution des 10 dernières années de l'ensemble des consommables, eau, gaz et électricité. Nous sommes, je vous avais annoncé lors de l'interpellation, un résultat pour le premier trimestre 2018. Cela sera vraisemblablement pour le premier semestre. Il faudra encore attendre quelques semaines, mais pas bien plus, parce que Sibelga est en train de terminer les dernières programmations de ce système. J'ai annoncé au Collège, vraisemblablement, que vers le 17 ou le 24 février, le 17 ou 24 avril, pardon, nous pourrions avoir des résultats plus précis. Et donc, nous pourrions rapidement vous les transmettre. Comment ces deux programmes s'inscrivent dans le Plan Climat de la commune, qui était votre dernière question. Evidemment qu'ils s'inscrivent pleinement, et ils étaient inclus déjà, quand nous avons adopté le volet 2 du Plan Climat, à savoir, le Plan Climat, c'est une quinzaine de fiches projets, une quinzaine d'objectifs. Et pour deux d'entre elles, ces projets-là répondent spécifiquement. La première étant le suivi de nos consommations, et le monitoring, et le deuxième étant la volonté de la commune de Schaerbeek, de produire de plus en plus d'énergie renouvelable, l'un NRClick pour le suivi, l'autre SolarClick pour la production d'électricité et d'énergie renouvelable. C'est donc deux projets qui s'inscrivent pleinement dans notre Plan Climat.

**M. Lorenzino** : Merci. Je serais intéressée à avoir la liste, quand vous l'avez.

#### **Ordre du jour n°78 -- Agenda nr 78**

**Question orale de Mme Angelina CHAN, Conseillère communale - Boîtes à livres.**

**Vraag van mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid - Doos met boeken.**

**Mme Chan** : Merci M. le Président. De nombreux espaces verts de quartier, tels que le Square des Griottiers, la Place des Chasseurs Ardennais, la Place de Jamblin de Meux, possèdent de très agréables bancs qui invitent notamment à la lecture et à la discussion. Y placer une boîte à livres accessible à tous aurait de nombreux objectifs positifs : un objectif culturel qui offre la possibilité de découvrir des auteurs, objectif économique car les livres sont mis gratuitement à la disposition des personnes intéressées, objectif social qui met en avant les échanges désintéressés et le partage, objectif écologique qui donne une seconde vie aux livres. Il en existe une, avenue Plasky, mais celle-ci est privée et est fixée sur une façade. Pourrions-nous envisager d'installer quelques-unes de ces boîtes dans notre commune ?  
Merci beaucoup.

**M. Vanhalewyn** : Mme Chan, nous sommes, comme vous, tout à fait favorable à l'installation et à la multiplication de *book-box*, de boîtes à livres, c'est selon, mais c'est quelque chose qui nous vient d'Angleterre, donc, nous sommes tout à fait favorable, pour les raisons que vous avez expliquées, tant environnementales, qu'économiques ou culturelles. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le Conseil communal du 25 octobre avait mis à l'ordre du jour une convention entre un propriétaire privé avenue Emile Verhaeren, pour l'installation d'une boîte à livres. C'est la raison pour laquelle une boîte à livres a été installée, Mme Byttebier qui n'est pas là, à la Maison des Femmes. C'est la raison pour laquelle, avec M. Köksal, nous sommes en réflexion avec le théâtre 140, pour envisager comment on pourrait installer une dizaine, sous l'initiative du théâtre 140, une dizaine de boîte à livres sur l'ensemble du territoire, que ce soit au quartier Plasky, La Balsamine, chez Félix, la Place des Chasseurs Ardennais, que ce soit au parc Josaphat, vers la Laiterie, le Côté Gourmant, le Central Park ou dans des espaces de proximité, l'Espace Vogler, l'Espace 208, Salle 58, Kessels, enfin, tout un tas de pistes de réflexion. Pourquoi cela ne se fait pas aussi vite que l'on espérerait ? Parce que le développement souhaitable de boîtes à livres sur notre territoire ne peut pas se faire sans un certain encadrement. S'il est très facile d'installer des boîtes à livres dans des espaces, même si c'est des espaces de l'autorité publique, même des espaces privés, comme la Maison des Femmes, quand il s'agit d'installer des boîtes à livres sur l'espace public, il s'agit d'un tout petit peu les encadrer, parce que cela pourrait être contre-productif. Je m'explique. Tout d'abord, on n'installe pas du mobilier, que ce soit sur façade, ou que ce soit sur trottoir, sans considération urbanistique. Rien n'est impossible, mais il faut quand même un tout petit peu respecter certaines règles. Deux, si ces boîtes à livres ne sont pas bien gérées, bien entretenues, et régulièrement, cela peut très vite devenir un endroit de dépôts clandestins, un endroit de livres dont on ne souhaiterait peut être pas qu'ils soient mis aux mains de tout le monde, je ne vais pas m'épilguer là-dessus. Et donc, il s'agit que ces boîtes à livres aient une personne et un gestionnaire responsable. Nous n'avons pas, pour le moment, le staff nécessaire à l'intérieur de l'Administration communale, qui devrait être responsable de ces boîtes à livres, tant de son entretien physique et du contrôle sur le contenu. Je ne vais pas faire ici de censure, mais, voilà, sans doute que certains livres ne seraient pas souhaitables. Et que de dépôt, et de ... Je ne sais pas si vous voulez voir « Mein Kampf » disposé dans toutes les boîtes à livres de la commune de Schaerbeek, par exemple. Et donc, nous sommes en réflexion avec le service Culture et M. Köksal, tant avec l'Eco-conseil que l'Urbanisme, de faire un peu comme on a fait en début de Conseil sur l'encadrement des installations de potagers sur l'espace public, une sorte de convention qui donnerait les devoirs à chacun et l'engagement de chacun, si il veut disposer d'une boîte à livres dans son entourage, de savoir qui est responsable de cela, qui s'engage à l'entretenir et comment. Au-delà des questions urbanistiques, donc, on avance, mais c'est vrai que parfois c'est un rythme moins soutenu que nous le souhaiterions, mais enfin, je vous assure que cela va dans la bonne direction, et nous espérons que celles-ci se multiplient pour les bonnes raisons que vous avez expliquées dans votre intervention.

**Ordre du jour n°79 -- Agenda nr 79**

**Question orale de Mme Angelina CHAN, Conseillère communale - Le règlement européen à la protection des données personnelles.**

**Vraag van mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid - Het europees reglement betreffende de bescherming van persoonlijke gegevens.**

**Mme Chan** : Merci beaucoup. Alors, le règlement européen relatif à la protection des données personnelles, adopté en avril 2016 par le Parlement Européen, entrera en vigueur le 25 mai prochain. Nous nous rendons bien compte que le monde est toujours plus interconnecté, que les données personnelles circulent de plus en plus vite et qu'il convient dès lors de se soucier de la protection des données privées des personnes concernées. D'ici cette date, les entreprises, les banques, les assurances, les e-commerces et les services publics devront se préparer à démontrer leur conformité. En tant qu'utilisateur du Registre National, serons-nous prêt à prendre la mesure des obligations imposées par ce règlement ? Aussi, est-ce que nos ASBL sont préparées à accueillir les différentes nouvelles règles à respecter ? Sachant que la conformité du règlement devra être permanente et dynamique, il conviendra d'adopter et d'actualiser des mesures techniques et organisationnelles prouvant l'existence, à tout instant, de cette protection des données. Par conséquent, avez-vous pensé à un DPO, c'est-à-dire, à un

délégué à la protection des données, une personne à la fois juriste, mais aussi un technicien pour comprendre les traitements et exiger la sécurité, à l'élaboration d'un Registre des traitements, ainsi que de l'analyse critique des traitements ? Avez-vous également pensé à documenter la conformité avec un dossier qui sera mis à la disposition de l'Autorité de contrôle ? Merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : Alors, pour être certain de donner des réponses claires et complètes, je ne vais pas la faire moi-même, j'ai demandé au Secrétaire communal, qui est en charge de cette matière, qui concerne tout le fondement de l'Administration de vous la faire.

**M. le Secrétaire communal** : Alors, je vous remercie, M. le Bourgmestre. Alors, je pense que c'est évidemment la responsabilité du Conseil, du Collège, du Bourgmestre, d'assurer la conformité, par rapport à la législation, et particulièrement au règlement européen, mais c'est clair que c'est avant tout un projet qui est vraiment un projet de changement profond, dans la façon dont travaille l'Administration. C'est un projet complexe, un projet transversal et c'est vraiment un changement culturel important. Donc je crois que c'était, en effet, important, je vous remercie, M. le Bourgmestre, de me donner la parole par rapport à cela. Donc le RGPD, vous savez qu'il a été adopté le 27 avril 2016, qu'il doit rentrer, en effet, en vigueur le 25 mai 2018, que c'est un règlement européen, c'est-à-dire qu'il est directement applicable en droit belge, dans le droit positif, et que même si une disposition belge était contraire au RGPD, le règlement aurait la primauté. Son objet, c'est très complexe évidemment, comme réglementation. C'est une réglementation que je trouve vraiment intéressante et novatrice en Europe, je crois qu'on peut être fier d'avoir ce type de réglementation. Elle est très complexe et complexe à mettre en œuvre, bien évidemment, et si je la synthétise, en trois points, c'est, un, en effet, elle réforme en profondeur le système des données à caractère personnel, parce qu'elle va généraliser des procédures de contrôles du traitement de protection des données. On a parlé aussi des fameuses facultés d'oubli, donc la possibilité d'effacer des données. Voilà, je crois que ce qui est important, cela intéresse la commune aussi, c'est qu'elle va responsabiliser l'ensemble des entreprises, mais aussi les acteurs publics, puisque, vous l'avez dit, on va devoir mettre en place un délégué à la protection des données, procéder à un inventaire complet des données, on doit prévoir des procédures d'accès aux données, des procédures de détection de fuites de données, et de façon générale, dans tout ce qu'on met en œuvre, j'y reviendrai plus tard, c'est vraiment réfléchir en amont, la protection de la vie privée, et des données privées, plutôt que, comme on le fait aujourd'hui, où on met en place un produit, ou un service, et puis on se dit, à la fin, ah oui, on va quand même vérifier si c'est complet. Donc je pense que c'est vraiment intéressant. Il y a cette notion de coresponsabilité, on y reviendra par rapport aux ASBL. C'est-à-dire que, un pouvoir public ou une entreprise ne peut plus dire : ah, c'est mon sous-traitant qui devait s'occuper de cela ! Non ! on est coresponsable et donc, on doit s'assurer que le sous-traitant a bien prévu cela dans la façon de gérer les données, et inversement, le sous-traitant nous doit conseil par rapport à cela. Des sanctions importantes, puisque cela peut aller jusqu'à 4% parfois du chiffre d'affaire de l'entreprise, ou 20 millions et je crois qu'on prend la mesure la plus importante, je ne sais pas très bien comment ils vont faire au niveau de la Commune, des pouvoirs publics. J'imagine qu'ils vont prendre le budget. Alors, il est clair évidemment que pour nous, cela a un impact important, comme je le disais, sur l'ensemble de notre fonctionnement. Parce que nous, on traite une grande quantité, évidemment, par nature, de données à caractère personnel. Évidemment, tout ce qui est données fiscales, les données du Registre national, j'y reviendrai aussi, c'est l'objet d'une question particulière, la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, tout ce qui est développement économique local, et évidemment, même les données relatives propre à notre personnel. Vous savez qu'on a plusieurs questions, notamment venant de Transparencia qui nous demande de publier un certain nombre de données. Mais on ne peut pas toutes les publier, aujourd'hui on ne peut pas le faire. Alors, la question, c'est : où est ce qu'on en est ? Je vais d'abord répondre globalement, où on en est dans la mise en œuvre ? Deuxièmement, qu'est ce qui en est au niveau du Registre national, en particulier, puis, des ASBL ? Alors, où est ce qu'on en est ? Et bien cela fait aujourd'hui 15 mois que, moi, j'y travaille, avec les équipes. C'est un projet majeur, un projet transversal, et il ne se passe pas un jour sans que je reçoive dans ma boîte aux lettres, je crois que je suis à 273 mails, un peu alarmistes, comme cela : où en êtes-vous avec le RGPD ? J'imagine que vous en recevez aussi tous, ce genre de mail. Alors, où est ce qu'on en est aujourd'hui ? Il y a plusieurs étapes. La première chose qu'on a fait, c'est qu'on a mis en place une équipe multidisciplinaire. C'est clair, ce n'est pas juste un projet informatique, c'est vraiment un projet d'organisation, avec des composantes juridiques, managériales, de gestion des risques. Et donc, on a créé aujourd'hui une équipe, avec des juristes, avec le service Informatique, avec vous savez sans doute qu'on a un service aussi Maitrise des processus, qui organise tout le projet de contrôle interne. Et donc eux, sont évidemment, impliqués là-dedans. Cela veut dire que eux, et bien j'en discutais avec eux, et on s'est déjà réuni plusieurs fois par rapport à cela,

cela veut dire qu'il y a des échanges avec d'autres communes, il y a des échanges dans le cadre de Brulocalis aussi, plusieurs ateliers qu'ils ont organisés. Il y a des échanges parmi les secrétaires communaux, puisqu'on se voit, et on s'est vu aujourd'hui, d'ailleurs, et on en a discuté. Différents secrétaires communaux se voient à peu près une fois par semaine, c'est un peu l'équivalent de la Conférence des Bourgmestres, pour discuter de ce genre d'actualité. Je pourrais un peu vous dire où en sont les autres aussi, par rapport, sans citer de nom, par rapport à cela. Il est clair qu'il y a un gros travail de sensibilisation des fonctions dirigeantes, du personnel en général. Plusieurs agents sont partis en formation, notamment, évidemment, ceux qui sont directement impliqués. Il y a eu une séance particulière du Comité directeur, de deux heures, consacrée spécifiquement à cette problématique, et on va bientôt arriver au Collège avec une présentation résumée, pour que les membres du Collège comprennent bien aussi les différents enjeux. Alors, si on rentre dans le détail maintenant, la désignation d'un DPO. Alors c'est évidemment une obligation. C'est, je pense, une fonction vraiment intéressante. C'est vraiment la personne qui va nous conseiller, qui va être le référent par rapport, ou en termes de contrôle, qui va s'assurer de mettre progressivement en place toute cette politique. La difficulté, c'est que, c'est difficile à trouver un DPO par les temps qui courent. Et donc, il y a plusieurs formules, certaines communes, par exemple, sont passées par le CIRB, et prennent 4 heures par semaines de DPO, etc. on n'a pas choisi cette formule-là, parce que je pense que c'est plutôt les petites communes, nous on a vraiment besoin d'un DPO à temps plein. Mais c'est un profil compliqué à trouver. On a déjà lancé deux fois, dès l'année passée, des offres d'emploi, et on n'a pas encore trouvé. Et généralement, évidemment, même les gens qui répondent, souvent, au dernier moment, ont des offres plus intéressantes, ou alors ne conviennent pas, parce qu'aujourd'hui, tout le monde se lance un peu... Voilà. Donc aujourd'hui, ce qu'on propose, enfin, ce que j'ai proposé, c'est d'essayer plutôt de trouver un candidat en interne, plusieurs candidats en interne, et le former. Et donc il y a au moins un candidat pressenti, qui est intéressé, il y en aura peut-être d'autres également en interne. Donc on a lancé un appel interne, dont la clôture est prévue, je pense, dès le début de la semaine prochaine. Donc j'espère qu'on pourra assez rapidement pouvoir faire entrer la personne en piste. Alors, pour vous dire que, administrativement, on a décidé de le rattacher directement au Secrétaire communal, parce que c'est un gros projet, transversal, et que, en plus, il travaille avec la Maitrise des processus, qui dépend également directement du Secrétaire communal, même si il sera, évidemment, indépendant au niveau fonctionnel. Donc la réglementation prévoit évidemment, une sorte d'indépendance. Et en attendant, je dirais que c'est géré au quotidien, donc il y a bien un groupe de travail, mais c'est géré au quotidien, par un juriste des Affaires juridiques et par une personne au sein de la Maitrise des processus. Alors, deuxième chose qu'on a prévue, décision qui a été prise par le Collège, c'est de lancer un audit assez général sur les bases de données et sur la sécurité informatique. Ecoutez, M. le Bourgmestre, cela fait 4 ans que je suis Secrétaire communal et je n'ai pas encore pu dire un mot, donc voilà. Pour une fois qu'on parle du fonctionnement de l'Administration. Du coup j'ai perdu le fil, évidemment. Donc, cet audit, et bien, à nouveau, c'est essentiel, parce que c'est sur cette base-là qu'on va pouvoir affiner notre stratégie. Je pensais un audit, mais évidemment, un plan d'action, parce que je vais répondre un peu anticipativement à votre question : serons-nous prêt pour le 25 mai ? Évidemment, nous ne serons pas prêt complètement pour le 25 mai ! Parce que je pense que c'est un projet au moins sur 2, 3 voire d'avantage d'années. L'important, c'est évidemment d'avancer, et j'y reviendrai par la suite. Alors, là aussi, même problème que pour un DPO, c'est que les sociétés qui font un audit informatique en la matière, elles sont un peu sollicitées pour le moment, et donc on a lancé cela fin d'année dernière, on a pas eu de réponse, figurez-vous ! Alors, là, on vient de recontacter, j'ai demandé, en tous cas, qu'on recontacte les candidats. J'imagine que c'est la date, évidemment, ils ont suffisamment de travail, et donc, on va mener cet audit. Il est possible qu'on commence plutôt début mai. Donc, voilà, cela aussi ça va être relancé. Alors, tout ce qui est processus interne, alors, cela c'est intéressant, comme je le disais, parce que, à nouveau, on doit vraiment réfléchir. Vous savez qu'il y a tout un projet, sur lequel je ne vais pas parler, parce que vous pouvez poser une autre question sur le sujet, sur tout ce qui est Maitrise des processus. On a un projet assez ambitieux, qui commence vraiment aujourd'hui à donner des résultats concrets, et là aussi, c'est vraiment important, parce que c'est dès la conception du projet, comme je le disais au début, qu'il faut réfléchir à cela. Donc aujourd'hui, on le fait plutôt en aval qu'en amont. C'est important, très important pour nous, parce que vous savez qu'on est en train de se lancer dans la mise à disposition de services dématérialisés au citoyen, et que là, évidemment, on doit réfléchir à tout cela. Donc on a intégré cela aussi dans tous les processus. Vous en parliez aussi, de la mise en place de registre de traitement de données d'incidents : alors, c'est une obligation. Et on est en train de mettre cela en place. Donc pour le moment, les deux personnes, en attendant l'arrivée du DPO, sont déjà en

train de mettre cela en place, et on s'est basé, aujourd'hui, sur le modèle qui a été édité par la Commission de la protection de la vie privée. Alors, je pense peut être aux questions plus particulières. Donc, en tant qu'utilisateur du Registre national, est ce qu'on sera prêt à prendre les mesures des obligations imposées par le règlement ? Alors, là, il y a déjà aujourd'hui une loi qui fixe l'accès au Registre national. Et donc, c'est globalement, avant tout, au législateur de modifier cette loi ou de la mettre en conformité avec le RGPD. Et s'il ne le fait pas, c'est le RGPD qui va s'appliquer, et donc cela va nous poser des problèmes. Je pense que c'est en cours aujourd'hui. Je n'ai pas pu vérifier exactement où on en est, mais les modifications vont sans doute avoir lieu. Le responsable du traitement des données, c'est le SPF Intérieur, mais évidemment on est coresponsable, par rapport à cela, donc, c'est notre intérêt qu'ils mettent les choses en place. Et troisièmement, évidemment, on est déjà aujourd'hui en train, au niveau du service Population-Etat civil, avec l'aide du service Juridique, à commencer à mettre bien, par exemple, on avait déjà une gestion, évidemment, de qui peut avoir et pas avoir accès au Registre national. Il y avait eu quand même un petit peu de, enfin, voilà, on avait quand même donné pas mal, beaucoup d'accès. On est en train de vraiment restreindre, globalement. Et troisième question, les ASBL. Alors, c'est une très bonne question. Il y a évidemment deux types d'ASBL. Moi je vais parler ici simplement des ASBL plutôt délégataires. Alors, premièrement, c'est, en effet, elles qui sont, en tant que personne juridique, responsables, avant tout elles-mêmes, de la mise en œuvre et responsables de leur propre base de données, cela c'est évident. Il est clair que nous, en tant que sous-traitants, donc, cette notion de coresponsabilité, on a intérêt évidemment, à ce qu'elle soit en ordre, puisqu'on est solidaire par rapport à cela. Et de façon générale, cela c'est l'analyse juridique, il est évidemment, de façon générale, pour les grosses ASBL délégataires communales, on doit mettre en place avec elles, un, peut être les mettre dans le périmètre de l'audit, c'est vrai qu'on ne l'a pas mis aujourd'hui, donc c'est une question vraiment intéressante, parce qu'on y avait pas pensé, à les mettre dans le périmètre de l'audit. Peut-être dans une deuxième phase, parce qu'on a déjà beaucoup à faire avec l'Administration communale, mais il faut y penser aussi. Et deuxièmement, je crois qu'il faudra, ils vont avoir le même problème pour mettre en place un DPO, et donc je pense que là aussi, on pourrait imaginer une forme de collaboration, de mutualisation du DPO. Alors, pour terminer, en effet, bon, on ne part pas de rien, puisqu'il y avait déjà une loi, qui est la loi sur la protection de la vie privée qui existait. Donc le RGPD va venir quand même largement la compléter, pas la remplacer, mais va largement la moderniser. Donc on ne part pas de rien non plus, il y a déjà des bonnes pratiques qui sont en route. On ne sera pas, cela je peux vous l'annoncer directement, totalement conforme à ce que prévoit le règlement au 25 mai 2018, à zéro heure zéro, ça c'est clair. Je pense que personne ne le sera, et que de toute façon, ce qui nous vient de la commission de la vie privée, où, j'ai même lu un article de la CNIL, en France, qui joue le même rôle sur le territoire français. Ce qui est important avant tout, c'est de s'engager dans les démarches, et montrer qu'on est en train de mettre en place, et donc à ce niveau-là, je suis assez certain qu'on est, en tout cas, dans les clous. Les autres communes ne sont..., on est plutôt dans le peloton de tête, et même la commission de la vie privée, qui va devoir vérifier la mise en œuvre, et contrôler la mise en œuvre, aujourd'hui, j'entends qu'ils sont en train d'engager du personnel, avec, peut-être, les mêmes problèmes que nous. Mais ils ne savent pas encore exactement comment ils vont faire pour le contrôle. Donc voilà, pour résumer le tout, moi je pense que c'est vraiment, en effet, un projet important. On va le faire sur plusieurs années, il faut commencer maintenant. Il faut petit à petit le mettre en œuvre de façon sérieuse, avec un plan d'action vraiment très clair. Si on veut le faire sérieusement, je crois qu'il faut le faire comme cela. Je pense que le dicton que dit souvent le Bourgmestre : *qui va piano va sano e dura lontano*, je pense qu'ici il est clair.

**M. le Bourgmestre :** Cela va Mme Chan ? Vous êtes satisfaite de cette réponse ? Donc je vous garantis que j'assume, politiquement, la réponse. Mais pour vous dire que tous ces processus sont globalement bien suivis dans l'Administration, et dans ce bidule, qui ressemble à la conférence des Secrétaires, qui s'appelle la conférence des Bourgmestres, je peux vous dire que Schaerbeek n'est pas la dernière des communes à avancer. On discute de temps en temps, et beaucoup d'autres communes sont beaucoup moins avancées que nous. Merci de votre question. On arrive à la fin de la séance publique. Je remercie la presse Libre et non subventionnée, ainsi que le public sympathique et nombreux qui a assisté à nos débats. Peut-être qu'un jour ils seront ici, parmi nous ? Et je leur souhaite une excellente soirée. Ils ont bien fait de mettre une écharpe, il fait un peu froid. La couleur c'est autre chose, mais... Bonne soirée.

**La séance publique est levée à 21 heures et 5 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.05 uur.**